



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

DREETS



**Observatoire de la Protection juridique
en Nouvelle-Aquitaine**
Publics, professionnels, mesures

Tableaux de bord 2021

(Edition du 12/01/2022)

Sommaire

Objectif	5
Données démographiques	6
Effectifs globaux et évolution	6
Indice de vieillissement	8
Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine	9
Les publics en situation de vulnérabilité	11
Les personnes en situation de handicap	11
Les allocataires de l'AAH	11
L'offre en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés	12
Les personnes âgées	13
Les allocataires de l'APA	13
L'offre en établissements médico-sociaux pour personnes âgées	15
Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées	16
Projections démographiques des personnes âgées dépendantes	17
Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance	18
La précarité	20
Pauvreté monétaire	20
Les allocataires du RSA	21
Les bénéficiaires de la CMU complémentaire	22
L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine	23
Les services mandataires	23
Les mandataires exerçant à titre individuel	27
Répartition par tribunal	30
Nombre de mesures par mandataire individuel	31
Les préposés d'établissements	32
Formation des MJPM et DPF et recherche d'emploi	34
La formation au CNC	34
Les MJPM demandeurs d'emploi	35
Les mesures de protection	36
Les ouvertures de mesures judiciaires	36
Les ouvertures par département	36
Evolution selon le type de MJPM	38
Les sorties de mesures suivies par des professionnels	40
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure	41
Les mesures de protection des majeurs	41
<i>Répartition selon le type de MJPM</i>	43
<i>Répartition selon le type de mesure</i>	44
Les révisions de mesures de protection des majeurs	45
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial	46
Les mandats de protection future	47
Les mesures d'habilitation familiale	47
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux	49
Les mesures administratives	49
Les mesures d'accompagnement social personnalisé	49
Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale	51

Les personnes protégées	52
Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources	52
Sexe et âge des personnes protégées	52
Cadre de vie des personnes protégées	55
Ressources des personnes protégées	57
Ancienneté de la mesure de protection	54
Synthèse des indicateurs	59
Projection du nombre de mesures de protection des majeurs	60
Annexes	62
Liste des sigles	79

Objectif

Depuis 2016, la DRDJSCS devenue la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités)¹ Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **Observatoire régional de la protection juridique** avec l'appui du CREA Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de pouvoir disposer des données actualisées permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables a été réaffirmée dans le **schéma régional 2020-2024**.

L'observatoire se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production des **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord présentent des **indicateurs** avec leurs déclinaisons départementale, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettant en évidence **les faits majeurs et les évolutions**. Au fil des ans, de nouveaux indicateurs ont été introduits.

Ces indicateurs² s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les publics vulnérables, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement et de délégués aux prestations sociales ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Ces tableaux de bord sont mis à jour et publiés tous les ans depuis 2016. Toutes les éditions sont téléchargeables sur les sites internet de la DREETS et du CREA Nouvelle-Aquitaine.

A noter : Les chiffres les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord sont présentés. Pour cette édition 2021, la majorité des données datent de 2020 ou 2019 mais certaines peuvent être plus anciennes, comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire se fixe un programme de travail annuel en lien avec les fiches-actions du schéma régional : études, colloques, ou animation de groupes de travail thématiques.

Il produit ainsi chaque année une synthèse de l'activité des services d'ISTF (information et soutien des tuteurs familiaux) pour répondre à l'objectif **Suivre l'évolution des besoins en ISTF** (fiche-action 1.1.2)

En outre, en 2021, une étude a été conduite pour répondre à l'objectif **Assurer la couverture de l'ensemble des territoires de la région par les 3 catégories de MJPM** (fiche-action 1.3.1).

¹ Depuis la fusion des services déconcentrés de la Cohésion sociale avec les Direccte le 1^{er} avril 2021, suite au décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

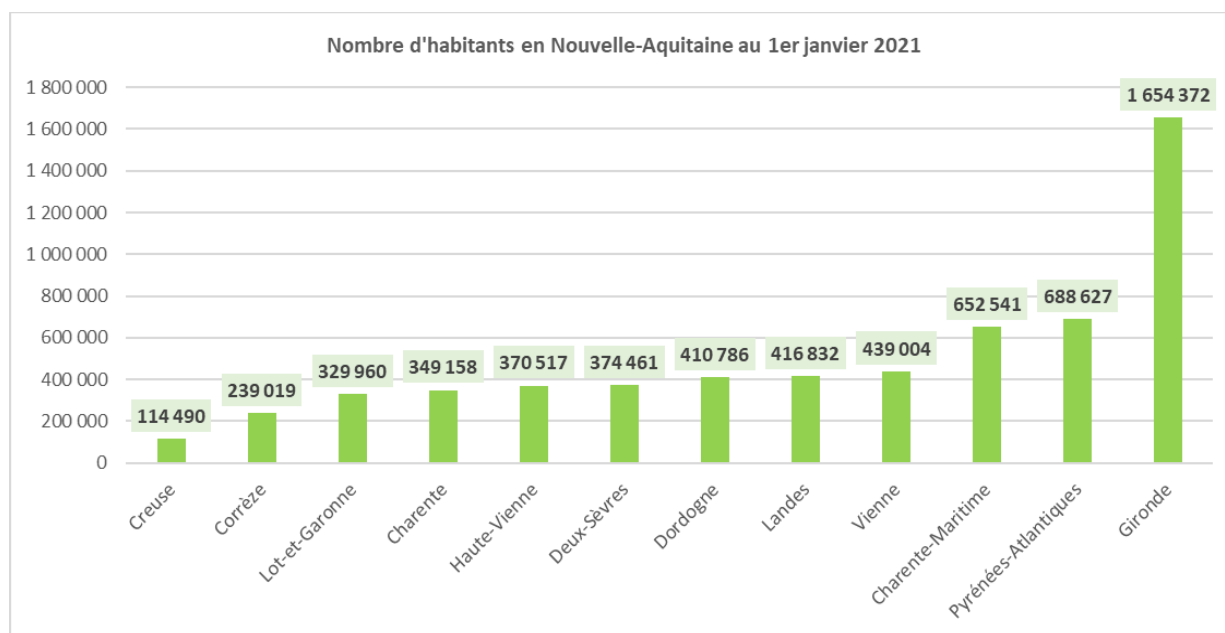
² Sélectionnés lors de la mise en place de l'Observatoire par un groupe de travail DRDJSCS et CREA.

Données démographiques

Effectifs globaux et évolution

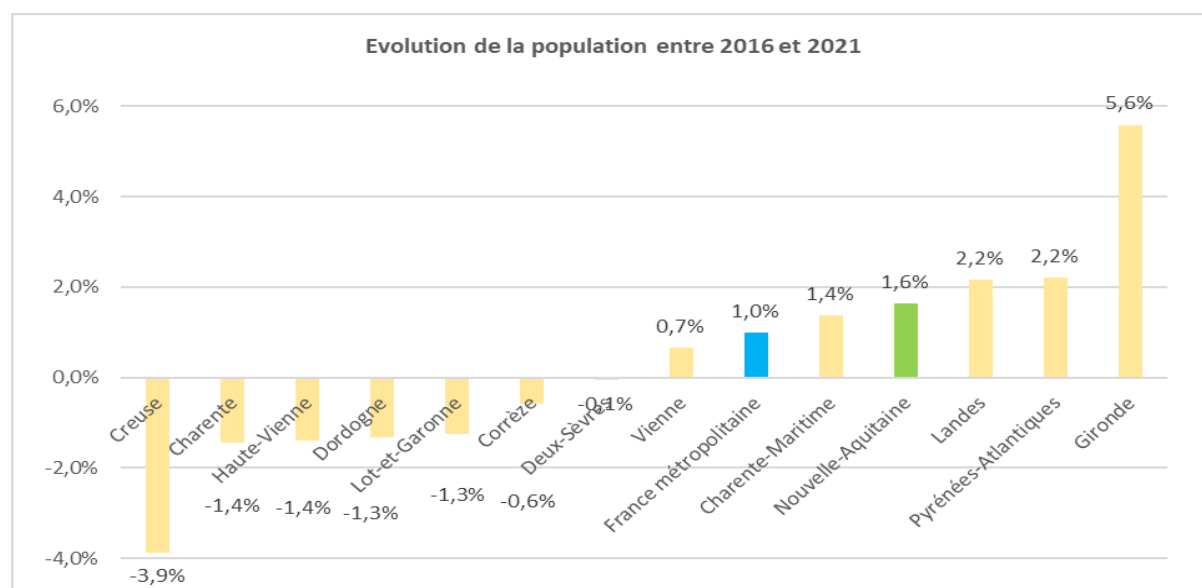
Avec 6 millions d'habitants, une région toujours caractérisée par une forte croissance démographique

Fin 2020, la Nouvelle-Aquitaine comptait **6 039 767 habitants**. Trois départements regroupent à eux seuls la moitié de la population régionale : la Gironde : 27,4%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,4% et la Charente-Maritime : 10,8%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 1,6%** (soit 97 000 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui de la France métropolitaine sur la même période (1,0%). Cette augmentation bénéficie en priorité à la Gironde et aux départements côtiers, la Vienne étant le seul département de l'intérieur à voir sa population s'accroître.



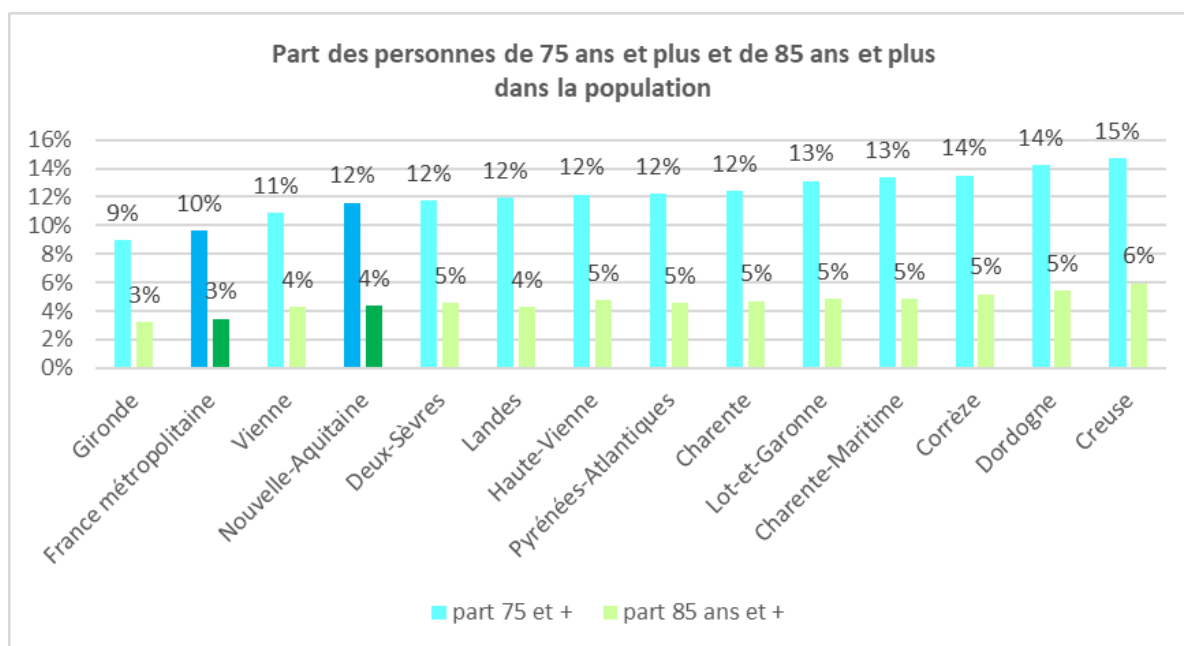
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin d'année). Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements**, hormis en Haute-Vienne où il est nul. A l'inverse, le **solde naturel** (différence entre les naissances et les décès) **n'est positif qu'en Gironde et en Vienne**.

Près de 12% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus

En 2020, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 11,6% de la population régionale, soit 700 500 personnes (contre 9,6% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4,2% de la population, soit 262 000 personnes.

En Nouvelle-Aquitaine, au cours des 5 dernières années, l'effectif des 75 ans et plus a progressé de 5,1% et celui des 85 ans encore plus rapidement : + 11,5%, soit 30 000 personnes de cette tranche d'âge supplémentaires.

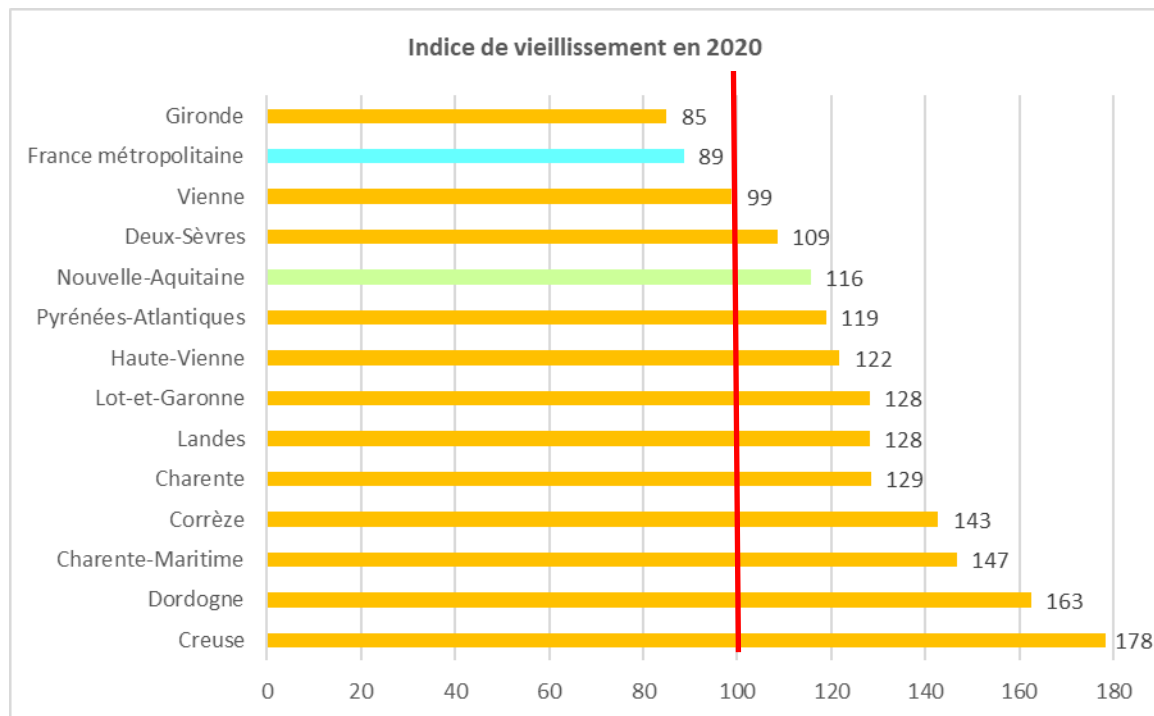


Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

En Nouvelle-Aquitaine, l'indice de vieillissement augmente rapidement : 97 en 2015, 116 en 2020



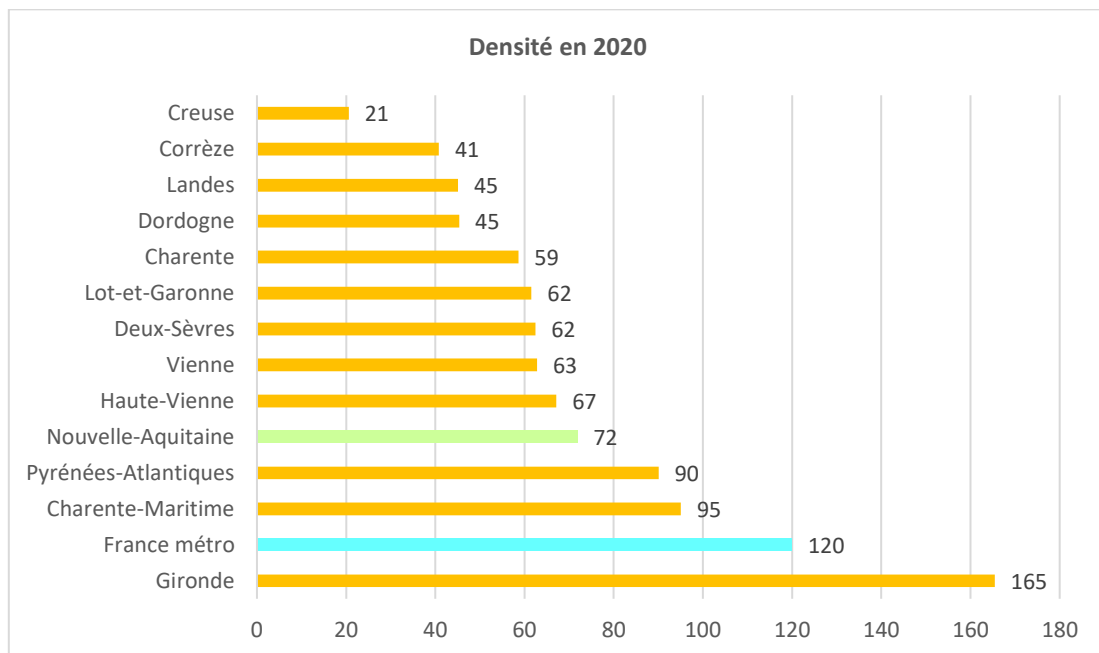
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important. **En 2020, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 116**, il est très supérieur à la moyenne nationale (89) et en augmentation par rapport à 2019 (113).

En Gironde, cet indice (85) est proche de la moyenne nationale. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne nationale et même au-dessus de 100 pour la plupart d'entre eux. La Creuse a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine.

Densité et zones urbaines en Nouvelle-Aquitaine

Une densité de population presque 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

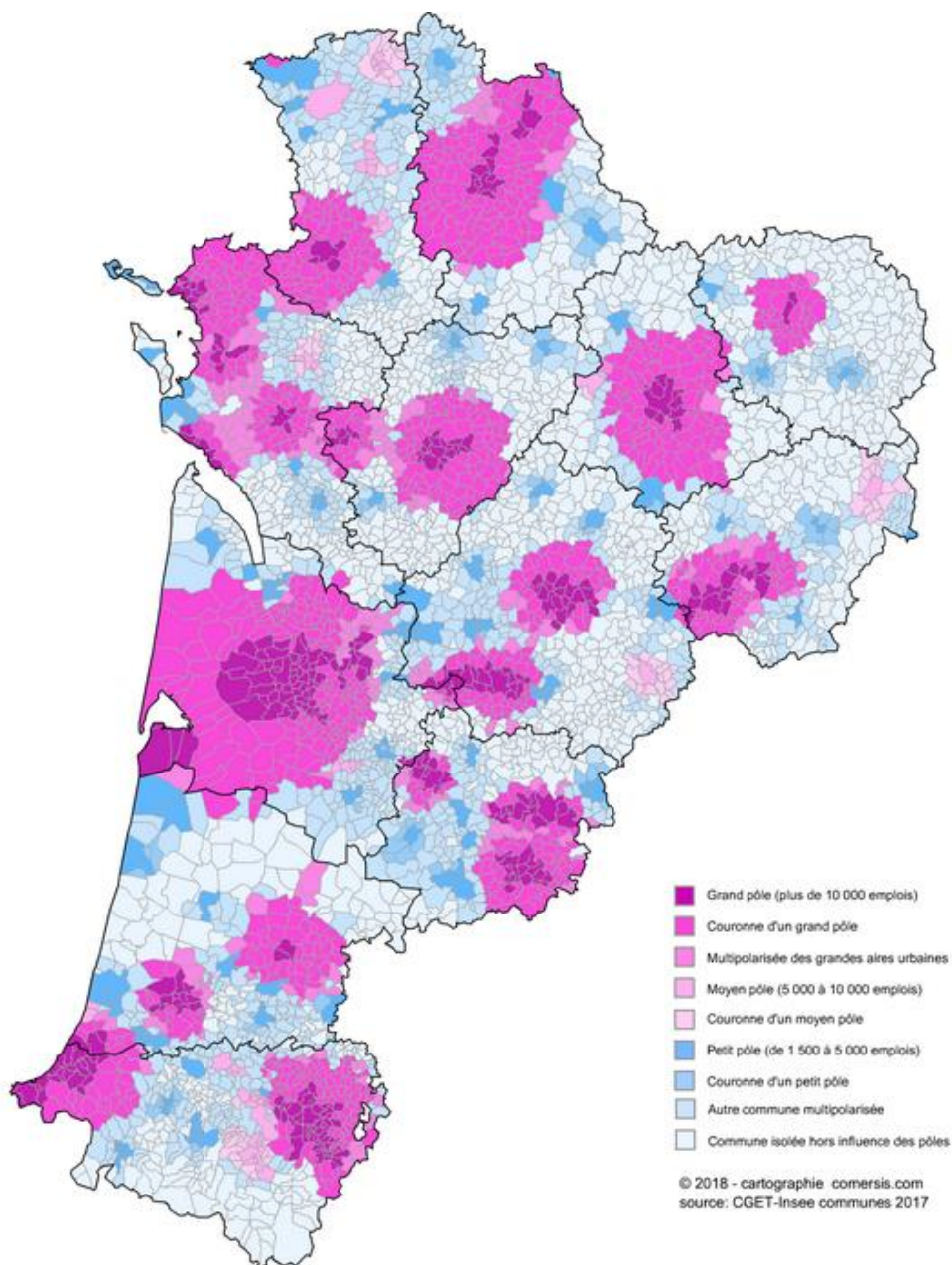
La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **72 habitants par km²** en 2020.

La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (165) à la moyenne nationale (120). Les territoires les plus densément peuplés de la région sont ceux où la part des personnes âgées est la plus faible, et inversement.

70% des habitants de Nouvelle-Aquitaine vivent en milieu urbain

(rappel données des tableaux de bord 2020)

Les 25 grandes aires urbaines de Nouvelle-Aquitaine englobent plus de 4 millions d'habitants, soit 70 % de l'ensemble de la population régionale. L'aire urbaine de Bordeaux concentre à elle seule **20 % de la population régionale**. Avec près de 1,2 million d'habitants, elle est la 6^e aire urbaine la plus peuplée de France.



Carte 2018 des aires urbaines de Nouvelle Aquitaine.

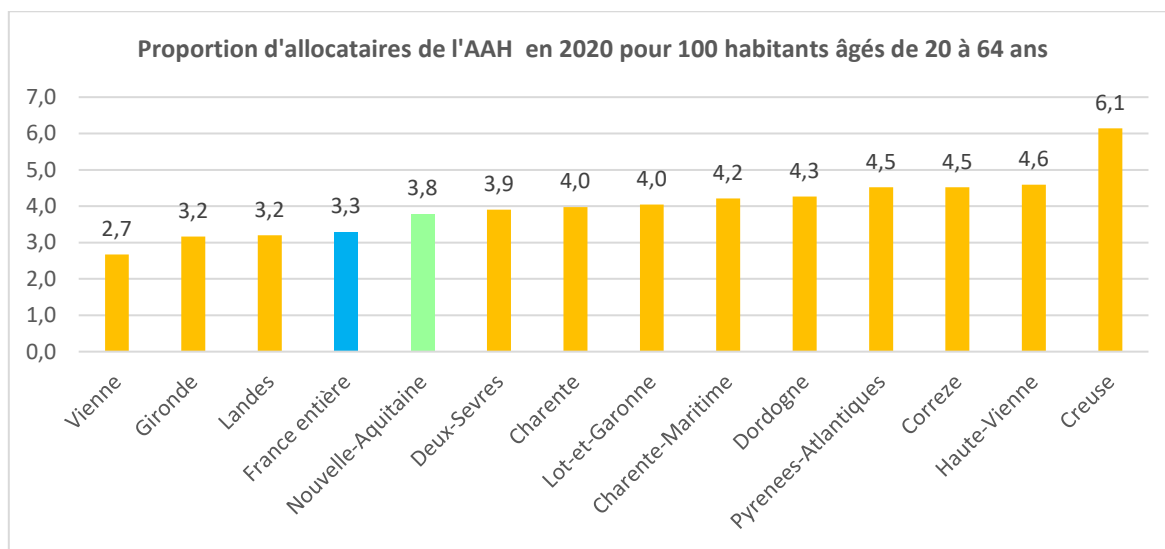
Les publics en situation de vulnérabilité

Les personnes en situation de handicap

Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

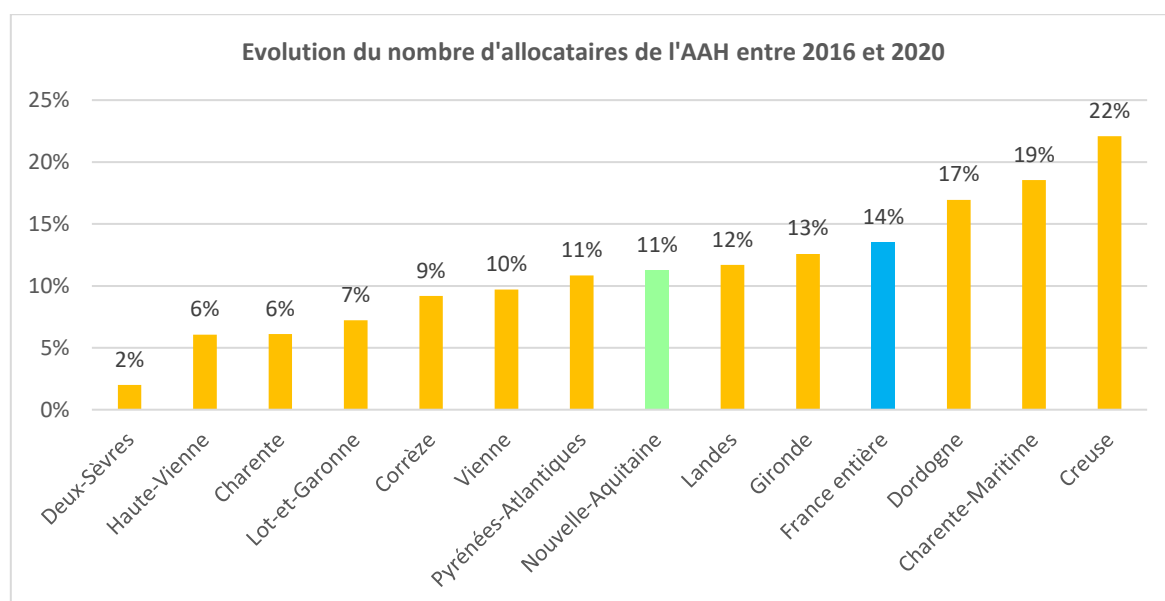
En 2020, plus de 120 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

Fin 2020, en Nouvelle-Aquitaine, 123 400 personnes recevaient l'AAH³, soit 3,8 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans, avec de fortes disparités départementales (de 2,7 % dans la Vienne à 6,1% dans la Creuse). Ces écarts se maintiennent d'année en année.



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2016, le nombre d'allocataires de l'AAH a augmenté de 11% en Nouvelle-Aquitaine (14% au niveau national). Certains départements, en particulier la Creuse et la Charente-Maritime, se situent très au-delà de cette augmentation.

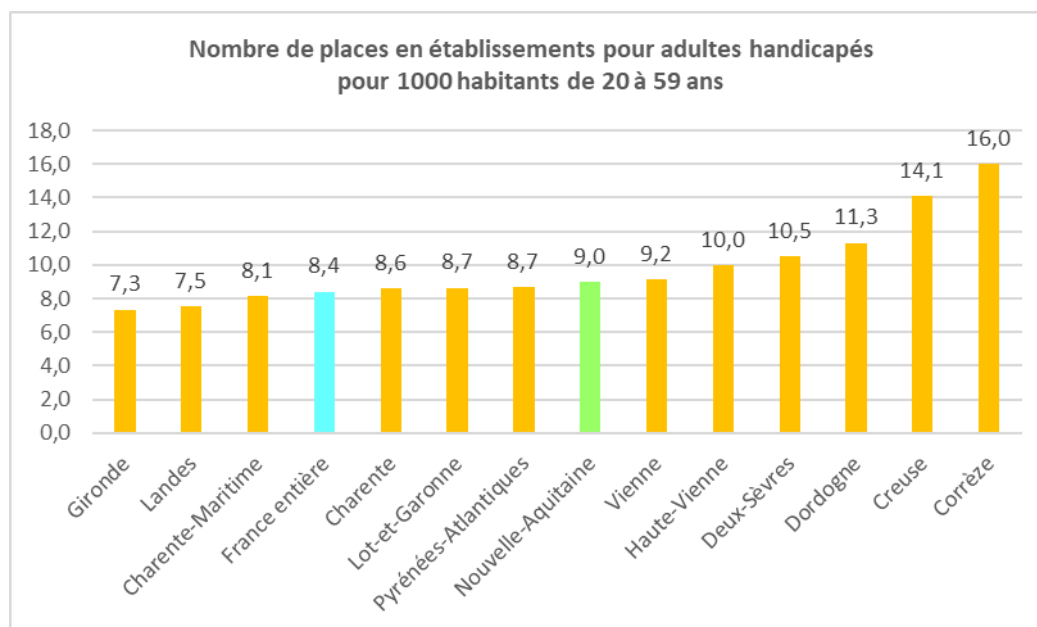


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

³ 93,6 % via la CAF et 6,4% via la MSA. Son montant s'élève à 903,60 € au 01/04/2021.

L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

Le nombre de places installées en établissements pour adultes en situation de handicap (ESAT, foyer de vie, FAM et MAS) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées dans le département. En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève en 2020 à **9 places pour 1000 adultes** de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant 7‰ en Gironde à 16‰ en Corrèze.



Sources : STATISS 2020 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les personnes âgées

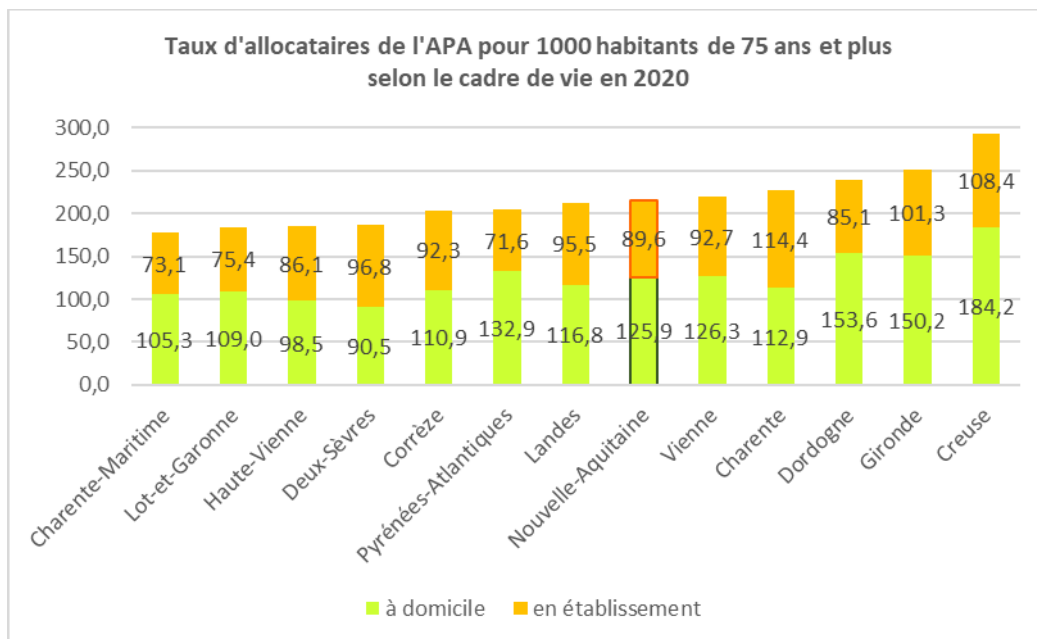
Les allocataires de l'APA

Une personne âgée de 75 ans ou plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES⁴, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de cet indicateur.

Au 31/12/2020, **151 000 néo-aquitains** recevaient l'APA, soit près de **215 personnes sur 1 000** parmi les habitants de 75 ans et plus ; 58 % de ce public vit à domicile, ce qui représente **88 200 personnes**. A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.

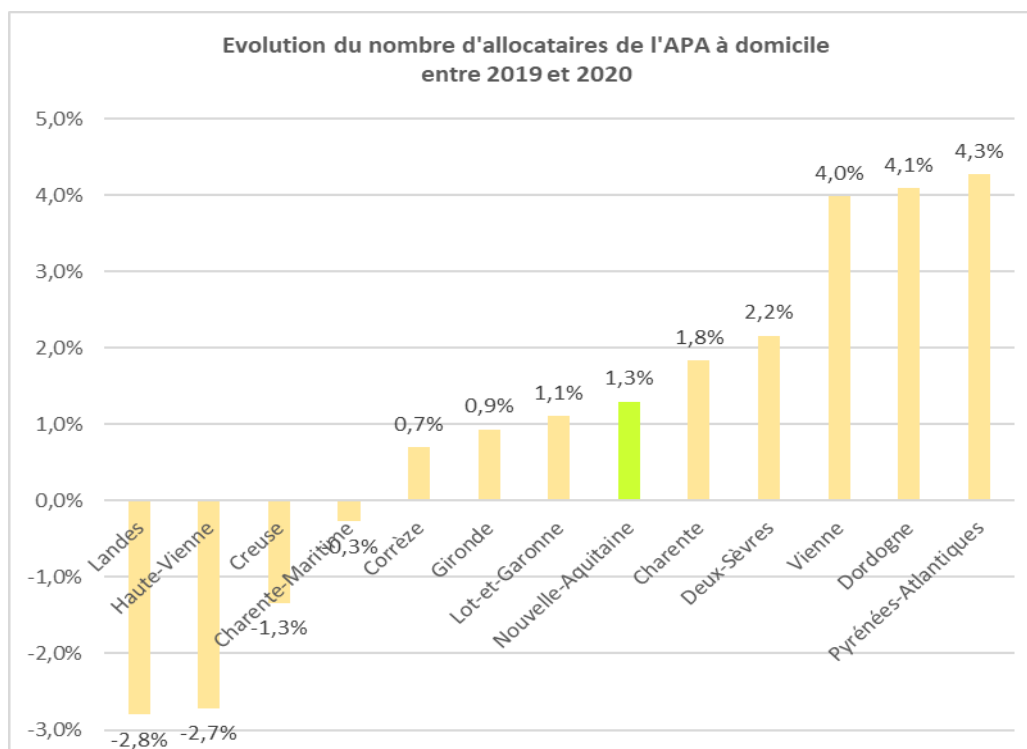
Le taux d'allocataires de l'APA à domicile varie dans la région de 105 pour 1000 habitants de 75 ans ou plus en Charente-Maritime à 184 ‰ dans la Creuse.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAM Nouvelle-Aquitaine

⁴ Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé

Entre 2019 et 2020, l'effectif de ces **personnes peu autonomes à domicile** a augmenté de **1,3%** au niveau régional⁵. Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (nouvelles générations pouvant accéder à l'APA, décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.



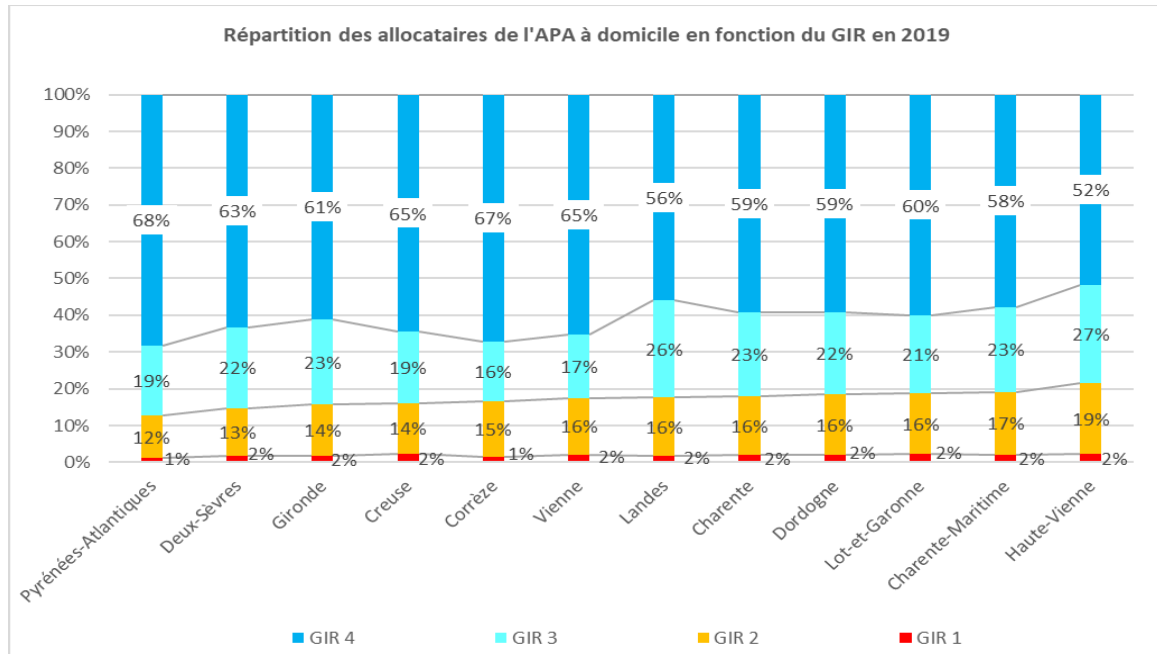
Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

⁵ Notons que l'effectif des personnes recevant l'APA en établissement est en légère baisse en 2020 (-0,4%), probablement en raison de la crise sanitaire et des nombreux décès en EHPAD.

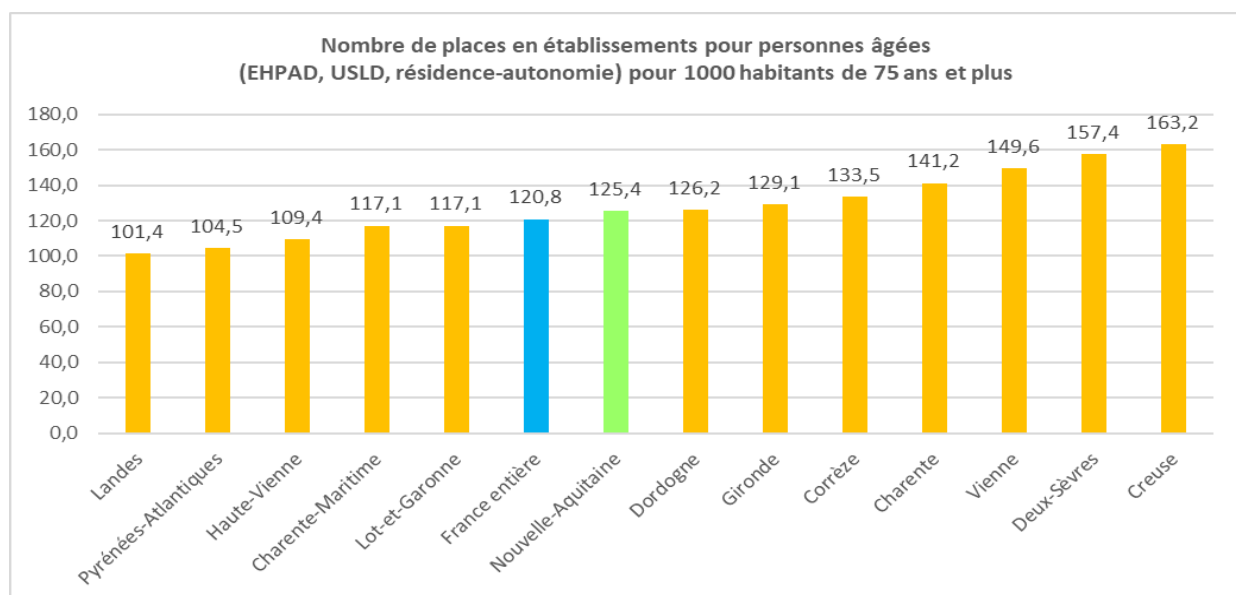
La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional, avec des configurations départementales différentes. En Nouvelle-Aquitaine, **18% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 13% dans les Pyrénées-Atlantiques à 21% en Haute-Vienne). Les autres allocataires de l'APA se répartissent, en moyenne, entre 22% pour le GIR 3 et 60% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

Le nombre de places installées en établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés vivant dans le département. Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est en 2020 de **125 places pour 1000 habitants de 75 ans ou plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 101‰ dans les Landes à 163‰ dans la Creuse.



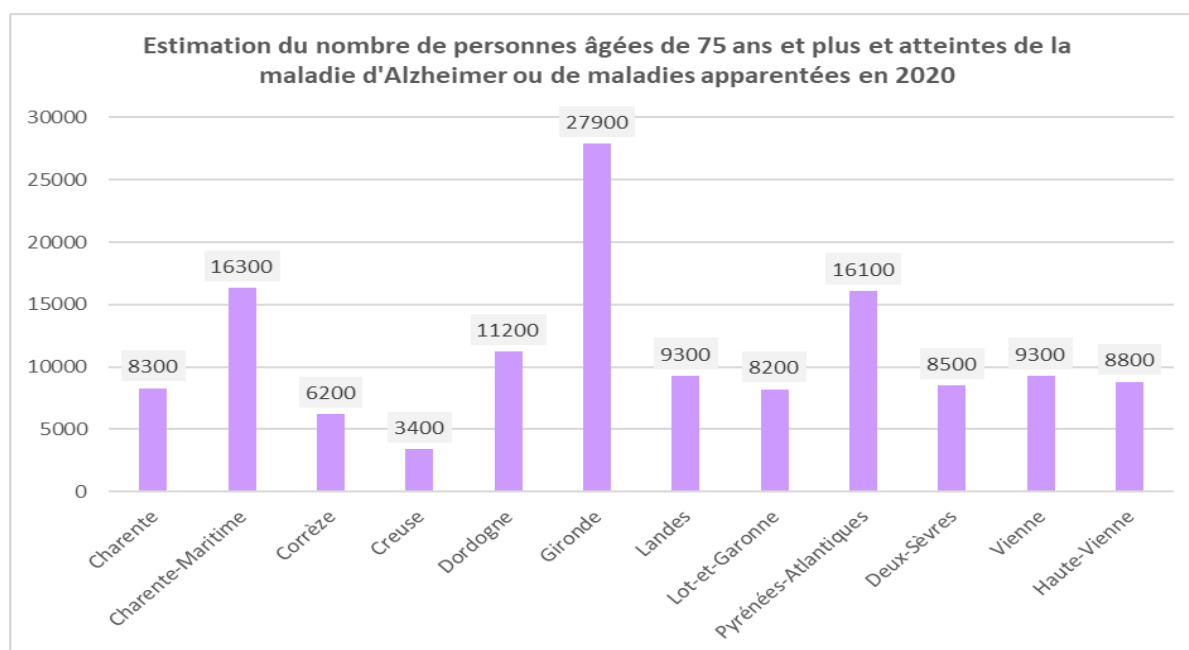
Sources : STATISS 2020 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 130 000 personnes de 75 ans ou plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée

La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, renforcent **de façon très significative la probabilité pour une personne de bénéficier d'une mesure de protection.**

Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies a été réalisée montrant qu'en 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **133 500 personnes** âgées de 75 ans ou plus en seraient atteintes (1,2 million au niveau national). La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces effectifs, obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis par l'étude PAQUID⁶, sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.

Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine auraient progressé de 0,7% en un an (quasi-stable au niveau national). Les variations départementales sont à relier aux évolutions démographiques observées entre 2019 et 2020 :

- Augmentation des personnes concernées dans la moitié des départements : Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Deux-Sèvres
- Baisse dans les autres : Charente, Corrèze, Creuse, Lot-et-Garonne, Vienne et Haute-Vienne.

NB : Selon une étude internationale récente parue dans la revue Neurologie (01/07/2020), une baisse de l'incidence des démences aurait été observée entre 1988 et 2015, les facteurs pouvant expliquer cette baisse n'ont pas encore été identifiés.

⁶ Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM Bordeaux) dans le cadre de l'enquête PAQUID (personnes âgées : quid) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

Projections démographiques des personnes âgées dépendantes

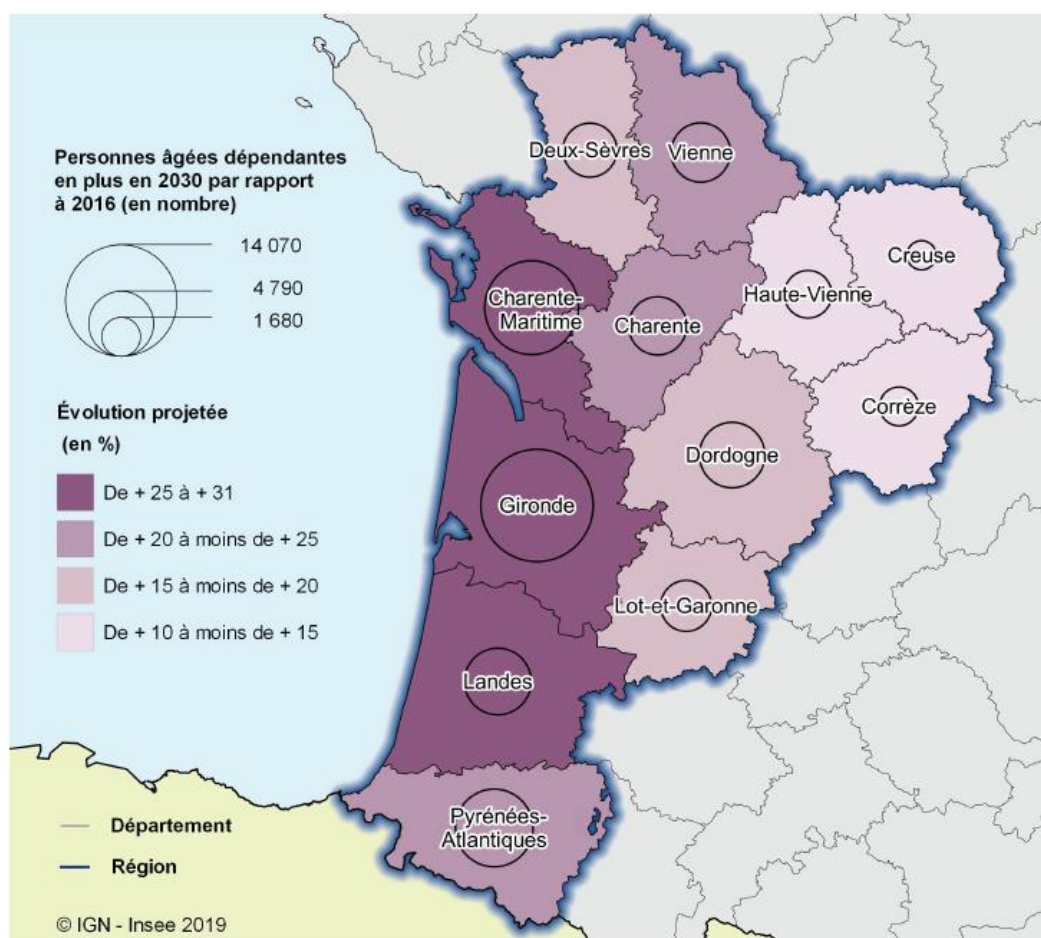
D'ici 2030, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie devrait augmenter de 22%

(rappel données des tableaux de bord 2020)

Selon des travaux récents de l'INSEE⁷, le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine va se poursuivre sur un rythme rapide, **un tiers de ses habitants auront ainsi 60 ans ou plus en 2030**.

Parmi ces habitants, la population en perte d'autonomie augmentera de **22%** en moyenne, **soit 59 400 personnes âgées dépendantes supplémentaires** (dont 10% « fortement dépendantes », c'est-à-dire évaluées en GIR 1 ou 2). Les départements côtiers, les plus peuplés, seront les plus concernés par cette augmentation.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2016 et 2030



Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VQS 2014

L'INSEE indique ainsi : « la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants ».

Cette évolution va aussi avoir un impact important sur le nombre de nouvelles mesures de protection, quelle que soit la forme qu'elles pourront prendre : habilitations familiales, mesures judiciaires confiées à des proches ou à des MJPM professionnels...

⁷ S. Dumartin, G. Labarthe, *En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030*. Insee Analyses, n° 85, janvier 2020.

Les mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

En Nouvelle-Aquitaine, plus de 12 jeunes de moins de 21 ans sur 1000 font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire

Les AED et les AEMO (cf. encadré ci-dessous) sont des mesures mises en œuvre en milieu ordinaire au bénéfice des mineurs et ou des jeunes majeurs (ayant moins de 21 ans)⁸.

L'AED, action éducative à domicile, s'exerce au sein de la famille à la demande des parents ou sur proposition des travailleurs sociaux (avec l'accord des parents) pour un soutien éducatif auprès de leur(s) enfant(s), lorsque ceux-ci sont en difficulté dans la famille ou lorsque la famille à des difficultés d'ordre matériel, psychologique, relationnel risquent de mettre en danger la santé, la sécurité ou l'éducation des enfants).

L'AEMO, action éducative en milieu ouvert, est une mesure judiciaire d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Elle permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu habituel. Ce maintien peut être subordonné à des obligations (fréquenter un établissement sanitaire ou d'éducation, exercer une activité professionnelle...)

Fin 2019, 18 000 jeunes de moins de 21 ans en Nouvelle-Aquitaine bénéficiaient de mesures d'AED ou d'AEMO.

Le taux de judiciarisation des mesures (part des AEMO dans l'ensemble des mesures de protection) est de 69 % au niveau régional comme au niveau national.



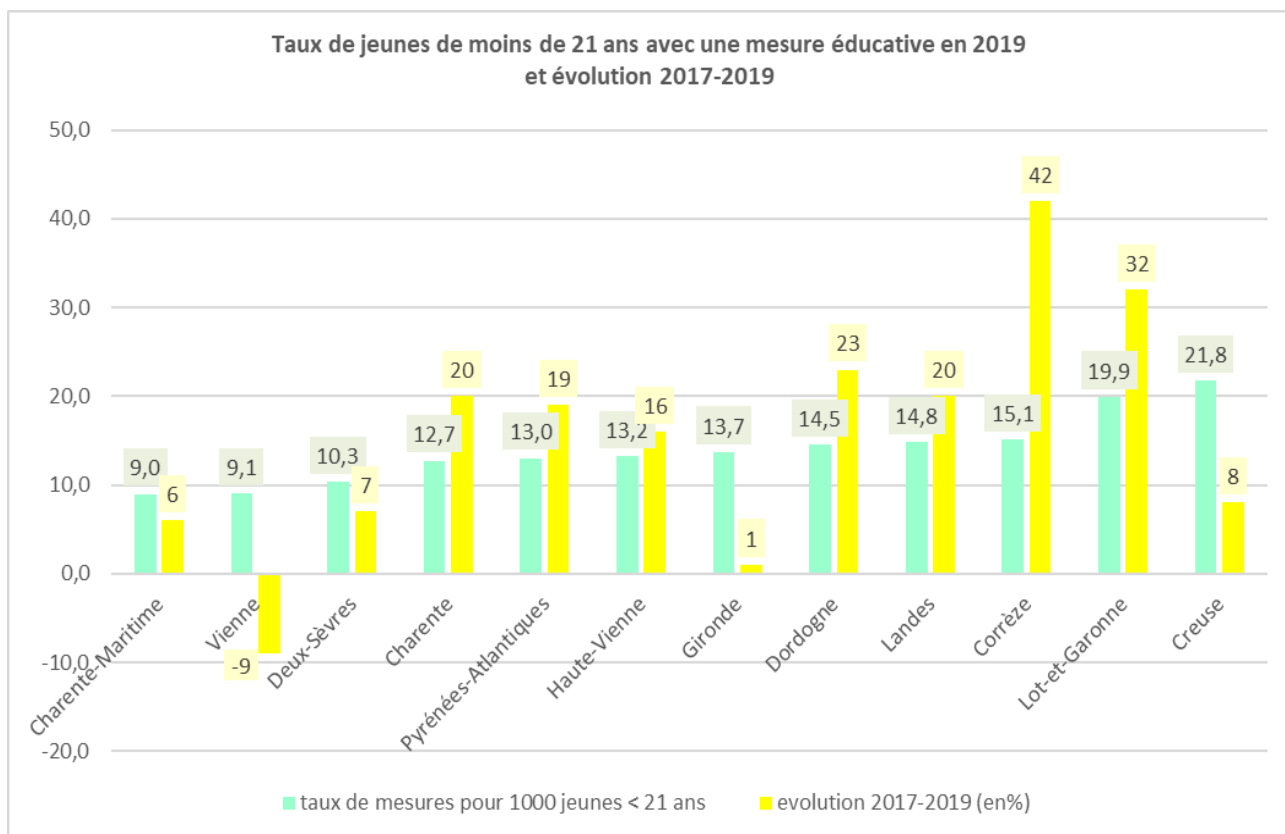
Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car les Juges des Enfants ont indiqué que les MJAGBF⁹ étaient souvent ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéficiai(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget¹⁰.

Rappelons toutefois que l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.

⁸ Si ces derniers font la demande ou sollicitent la prolongation de la mesure ordonnée quand ils étaient mineurs

⁹ Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

¹⁰ Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...



En 2019, en Nouvelle-Aquitaine, **13,1 jeunes de moins de 21 ans sur 1 000 bénéficiaient d'une mesure d'AED ou d'AEMO** (contre 10,2‰ au niveau national). Dans la région, ces taux vont de 9‰ en Charente-Maritime à près de 22‰ dans la Creuse.

Entre 2017 et 2019, **le nombre de jeunes accompagnés par ces mesures a progressé de 11% en Nouvelle-Aquitaine** (3% au niveau national), avec des configurations très différentes selon le département. Ces mesures sont de plus en plus prescrites sauf en Gironde (stabilité) et dans la Vienne (en baisse). La Corrèze et le Lot-et-Garonne se distinguent par une très forte augmentation.

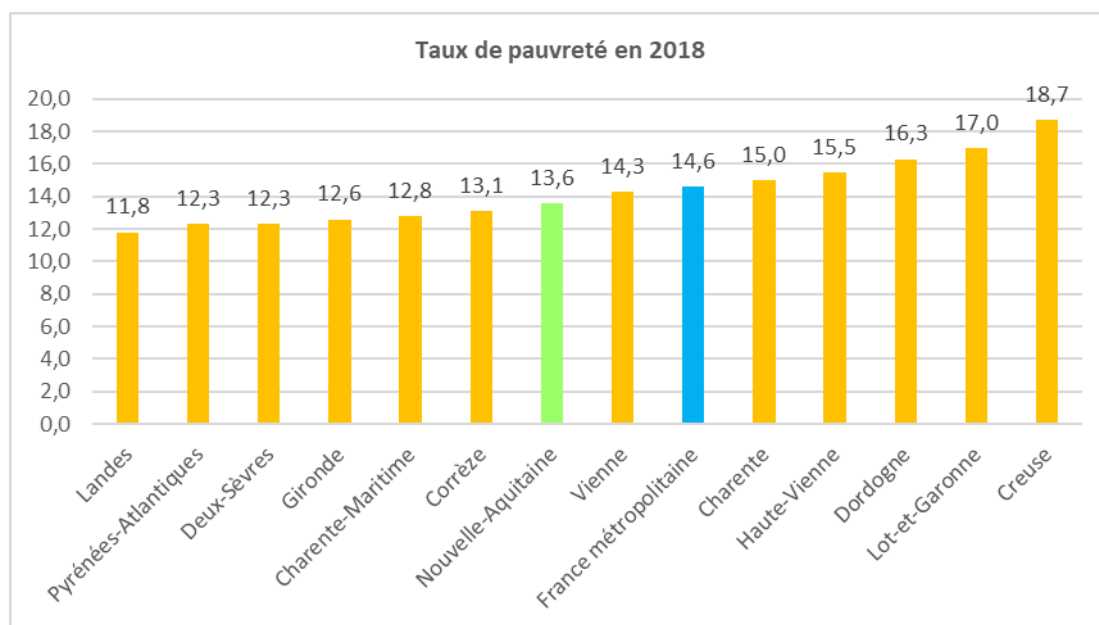
La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

Pauvreté monétaire

Près de 800 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en Nouvelle-Aquitaine

Le taux de pauvreté correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le seuil de pauvreté en France en 2018 était de **1 065€ par mois** pour une personne seule.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élevait à 13,6%** en 2018, il est inférieur à la moyenne nationale et en très légère augmentation par rapport à l'année précédente, tout comme au niveau national.

La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée. A l'inverse, le département des Landes est le moins affecté par la pauvreté¹¹. Ces tendances se maintiennent dans le temps.

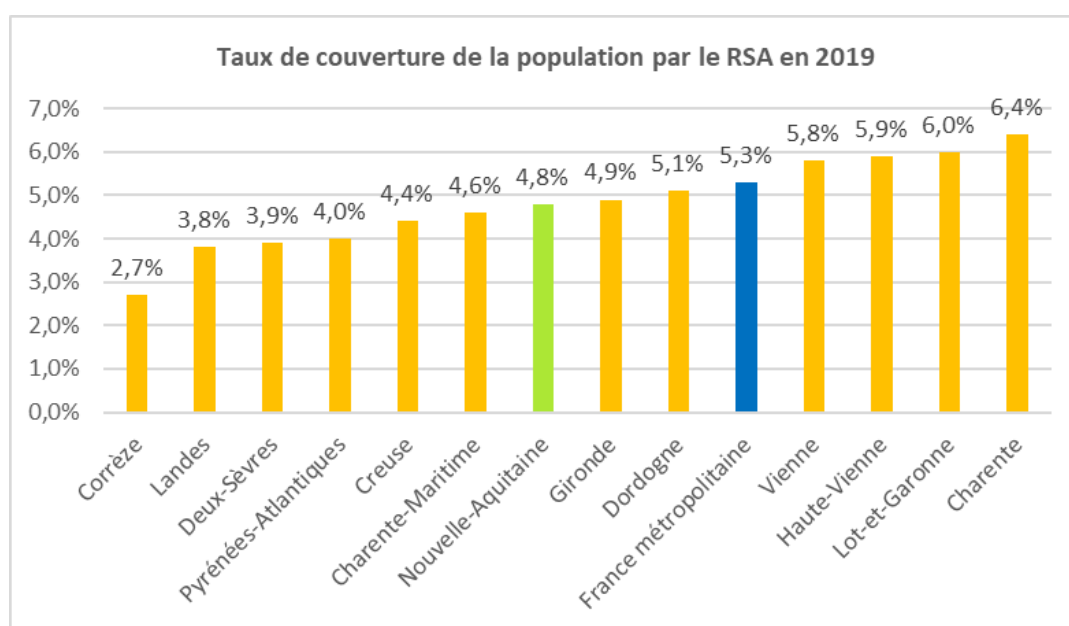
¹¹ France métropolitaine : minimum en Haute-Savoie avec un taux de pauvreté de 8,9% et maximum en Seine-Saint-Denis : 28,4%.

Les allocataires du RSA

Près de 5% de la population de Nouvelle-Aquitaine vit avec l'aide du RSA

Le RSA, revenu de solidarité active, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ainsi que d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

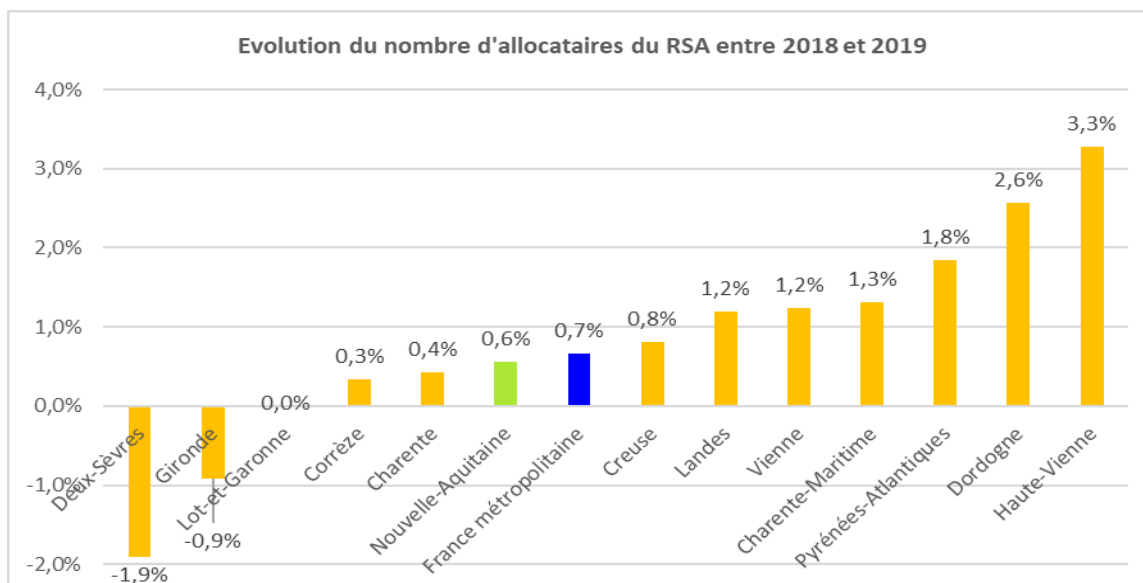
Au 31 décembre 2019, la Nouvelle-Aquitaine comptait **146 700 allocataires du RSA**. A cette date, **4,8% de la population néo-aquitaine** était couverte¹² par le RSA contre 5,3% au niveau national. Les écarts au sein de la région sont importants, allant du simple à plus du double : de 2,7% de la population couverte en Corrèze à 6,4% en Charente.



Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹² Population couverte : l'allocataire, son conjoint éventuel, et les enfants et autres personnes à charge.

Par ailleurs, si le nombre d'allocataires a crû en moyenne de 0,6% en Nouvelle-Aquitaine entre 2018 et 2019, des évolutions très constatées sont observées au niveau départemental. Le nombre d'allocataires est ainsi en diminution dans les Deux-Sèvres et en Gironde, stable dans le Lot-et-Garonne et en augmentation partout ailleurs, jusqu'à +3,3% dans la Haute-Vienne.



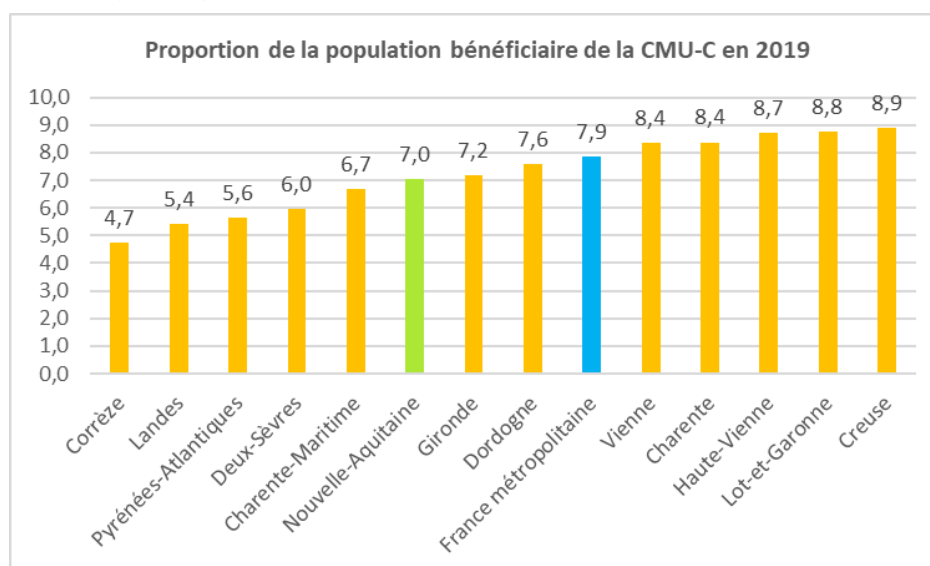
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les bénéficiaires de la CMU complémentaire

Plus de 420 000 bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine en 2019

La **CMU complémentaire** est une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins pour les personnes à faible ressource (plafond de ressources en 2019 : 8 951 euros annuels pour une personne seule) et résidant en France de façon stable et régulière.

En 2019, 423 000 personnes étaient bénéficiaires de la CMU-C en Nouvelle-Aquitaine, soit une augmentation de 2,6% par rapport à 2018, moins importante que la progression observée au niveau national (+ 4,2%).



Dans la région, **7% de la population bénéficie de la CMU-C**, (moyenne nationale 8%) avec de toujours de forts écarts interdépartementaux (de 4,7% en Corrèze à 8,9% en Creuse).
NB : le taux de non-recours à ce dispositif est particulièrement important : 23 à 36% du public potentiellement éligible n'en ferait pas la demande.

Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU
Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des contentieux de la protection¹³, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

Les services mandataires

La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 18 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales

En 2021, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42). Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de délégués aux prestations familiales (DPF), soit 18 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Services mandataires autorisés au 01/10/2021¹⁴

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
<i>dont autorisés</i>	<i>MAJ</i>	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	<i>DPF</i>	1	2	1	2	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2019, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salariaient **822,5 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (en hausse de près de 2% par rapport à 2018) et **66,1 délégués aux prestations familiales en ETP** (en baisse de 3% par rapport à 2018).

MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2019 (en ETP)

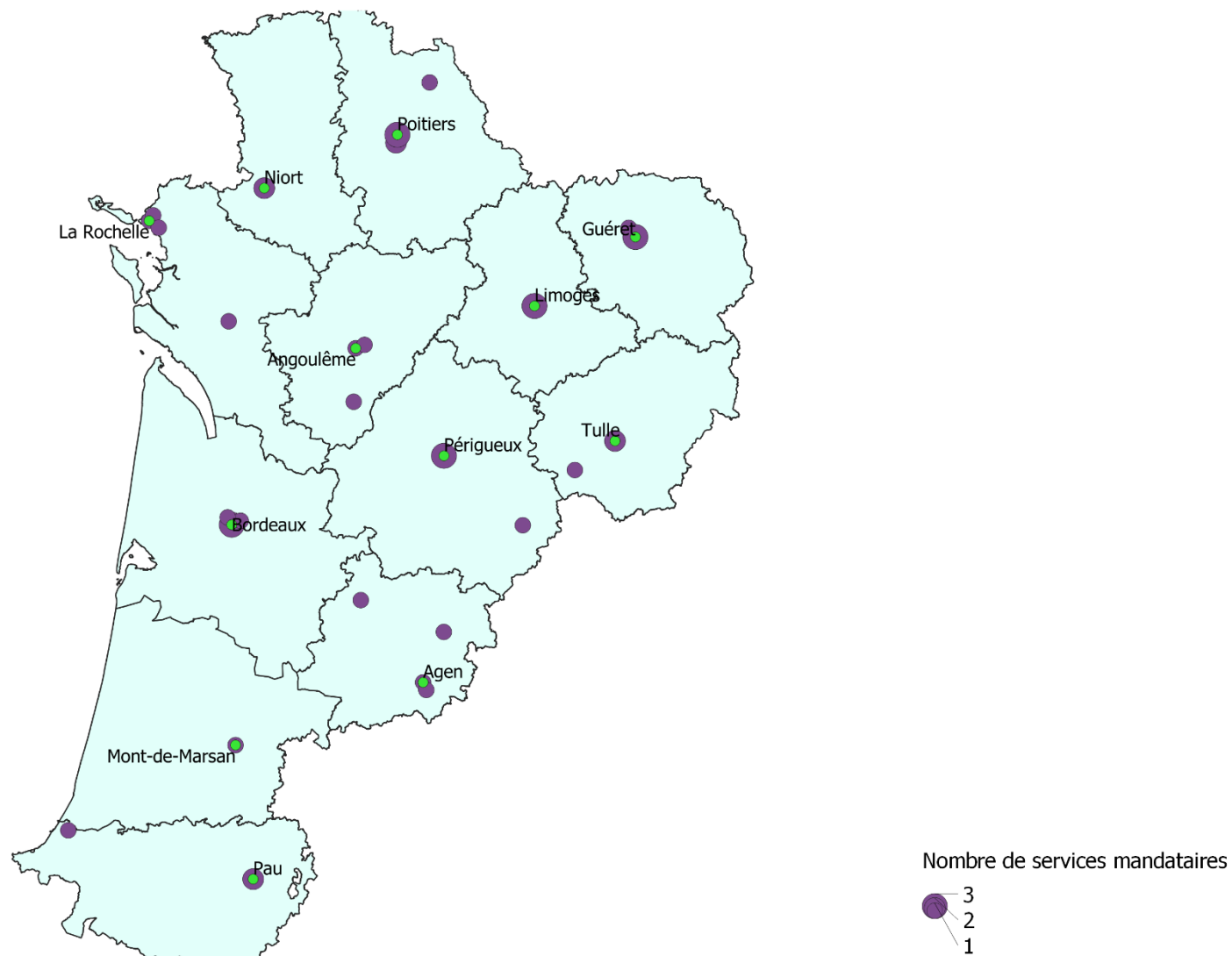
	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	53,7	101,0	36,8	21,1	88,7	164,6	46,9	59,3	74,8	64,5	54,3	56,8
DPF	4,7	4,6	4,8	2,1	5,2	13,2	4,3	2,8	7,8	5,7	5,4	5,6

Source : – Agrégation régionale services mandataires et DPF 2019 exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

¹³ Nouvelle appellation du Juge des tutelles, suite à la Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice

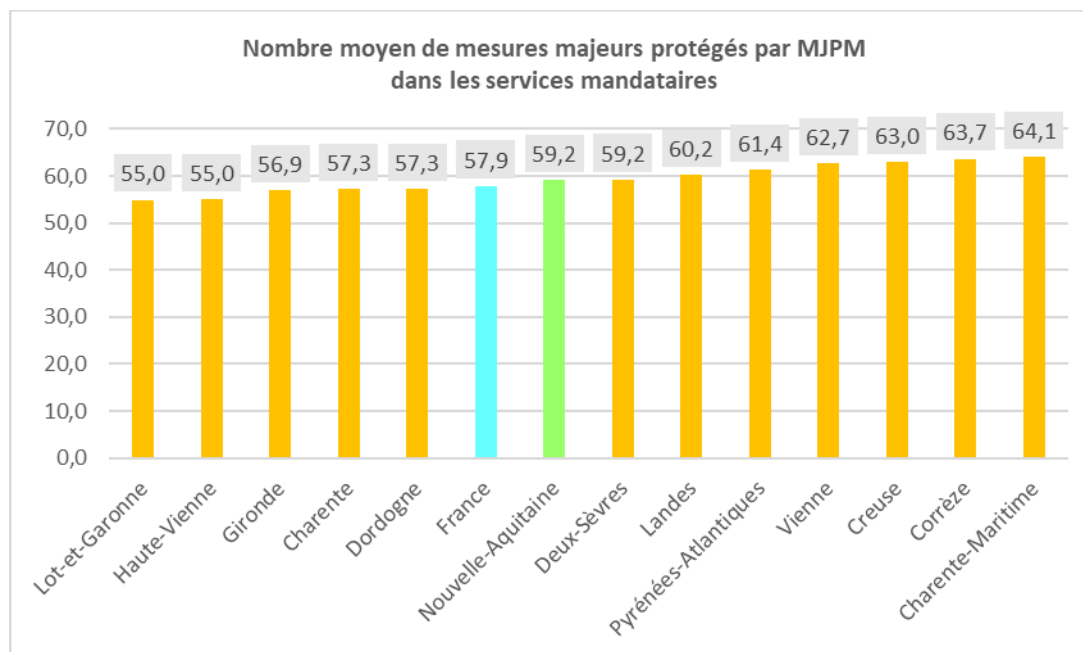
¹⁴ Voir carte page suivante et en annexe la liste détaillée des services mandataires

Répartition des services mandataires de Nouvelle-Aquitaine en 2021



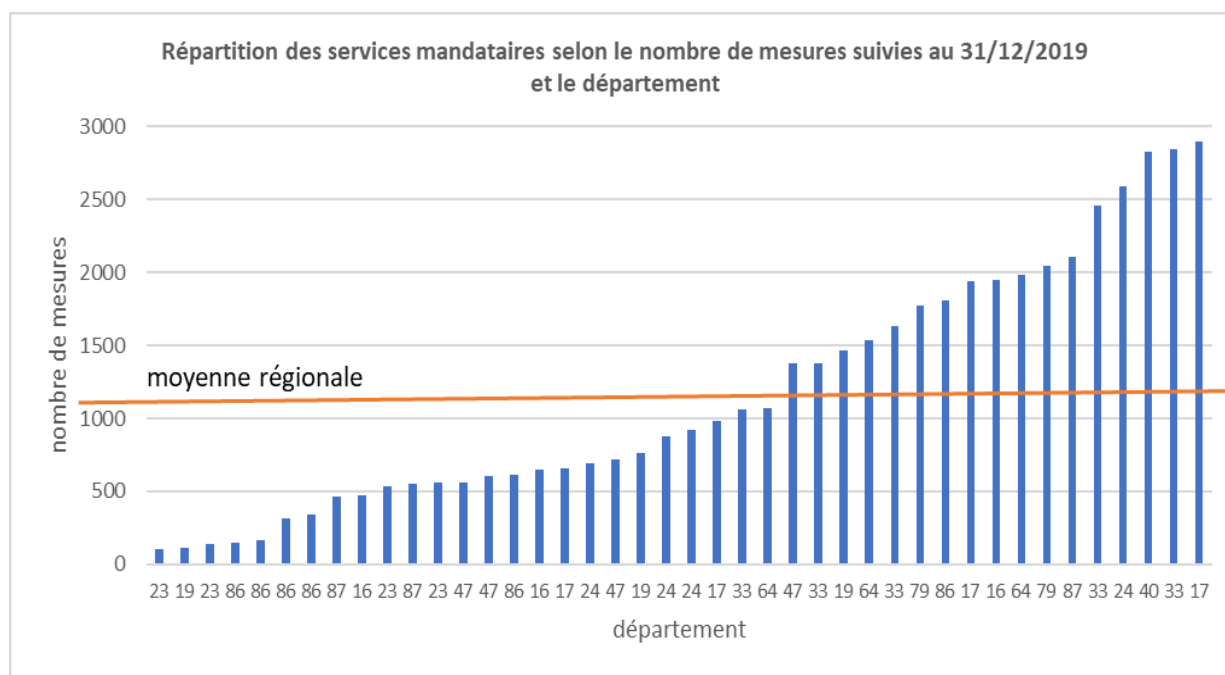
Les mesures de protection pour les majeurs

En 2019, le nombre moyen de mesures suivies par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **59,2 en Nouvelle-Aquitaine**, il est **stable** par rapport à l'année précédente (59,4 mesures par MJPM) et supérieur à la moyenne nationale (57,9). L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes (Lot-et-Garonne/Haute-Vienne et Charente-Maritime) s'élève à 9.



Source : Indicateurs DGCS 2019 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

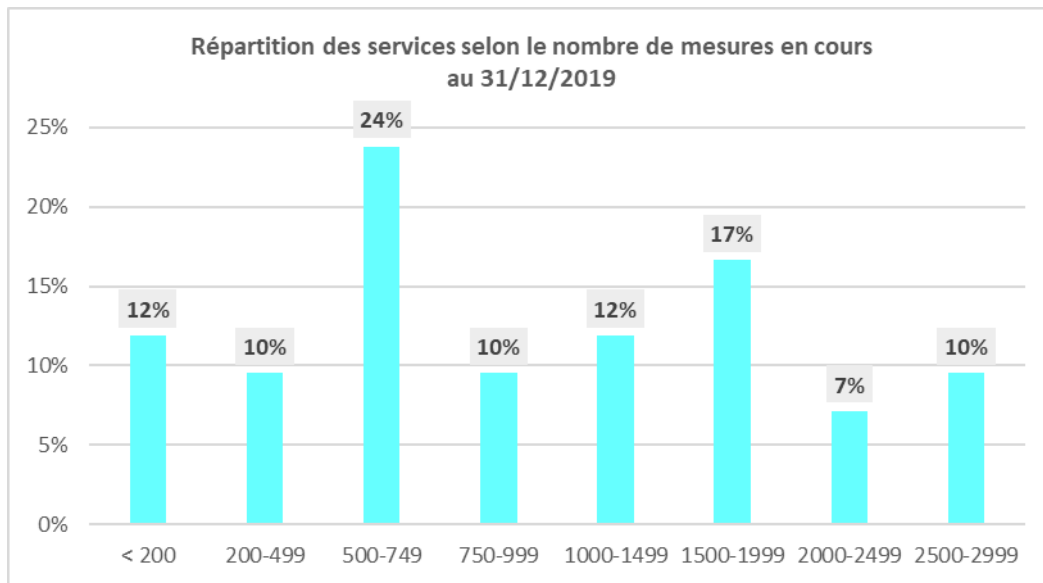
L'activité moyenne des services est également extrêmement variable s'échelonnant **entre 100 et 2 900 mesures en gestion au 31/12/2019**, la moyenne s'élevant à 1 160 mesures par service.



Source : Indicateurs DGCS 2019 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires se répartissent en deux groupes d'importance comparable :

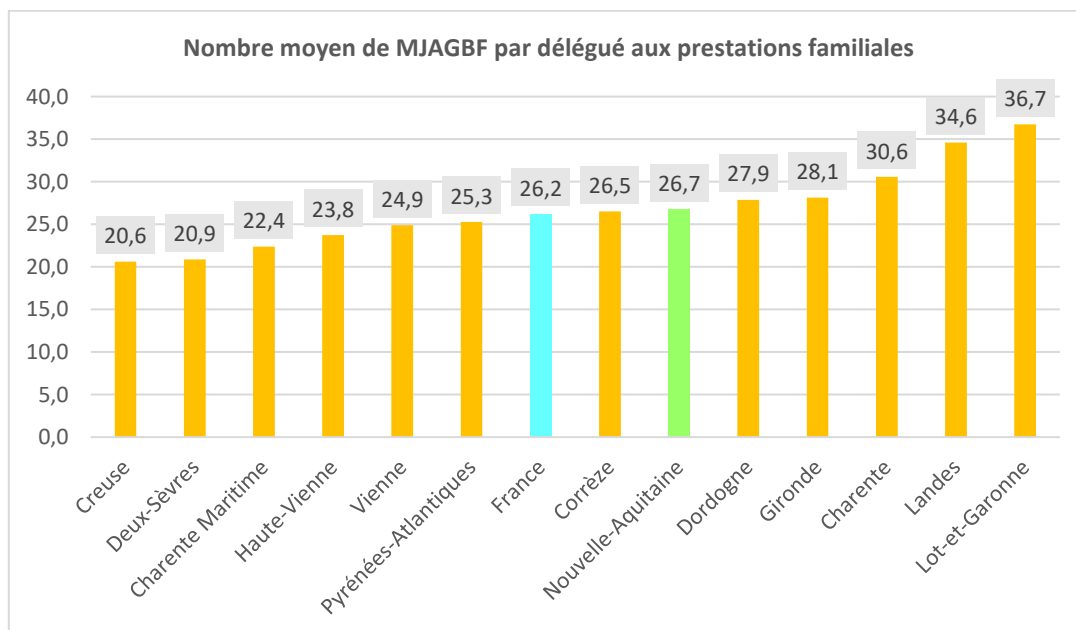
- 23 sur 42, soit 55%, suivent moins de 1000 mesures
- 19 sur 42, soit 45%, suivent au moins 1000 mesures.



Source : Indicateurs DGCS 2019 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les MJAGBF

En 2019, le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué s'élève à **26,7 en Nouvelle-Aquitaine**, il est stable par rapport à l'année précédente (27 mesures par délégué) et est proche de la moyenne nationale (26,3). L'amplitude entre les deux départements ayant les valeurs extrêmes (Creuse et Lot-et-Garonne) demeure importante (16 mesures d'écart).



Source : Indicateurs DGCS 2019 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mandataires exerçant à titre individuel

En 2021, 382 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine

En octobre 2021, en Nouvelle-Aquitaine, **382 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : décès, radiation, fin d'activité, passage à une activité salariée...). L'effectif de ces professionnels est en augmentation par rapport à 2020 (où il s'élevait à 369, soit **13 mandataires individuels supplémentaires**).

Mandataires exerçant à titre individuel au 15/10/2021 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma 2020-2024	Rappel MI inscrits au 31/12/2020
Charente	32	21 (64%)	23	11 (33%)	34	29
Charente-Maritime	31	27 (87%)	25	6 (19%)	35	23
Corrèze	19	18 (95%)	16	2 (11%)	20	16
Creuse	7	5 (71%)	6	2 (29%)	10	7
Dordogne	31	21 (68%)	30	7 (23%)	42	31
Gironde	116	112 (97%)	105	27 (23%)	130	118
Landes	41	11 (27%)	21	34 (83%)	47	42
Lot-et-Garonne	28	8 (29%)	9	19 (67%)	33	28
Pyrénées-Atlantiques	76	63 (83%)	62	24 (32%)	85	81
Deux-Sèvres	9	7 (78%)	7	3 (33%)	16	9
Vienne	20	18 (90%)	18	2 (10%)	40	23
Haute-Vienne	38	38 (100%)	38	0	33	32

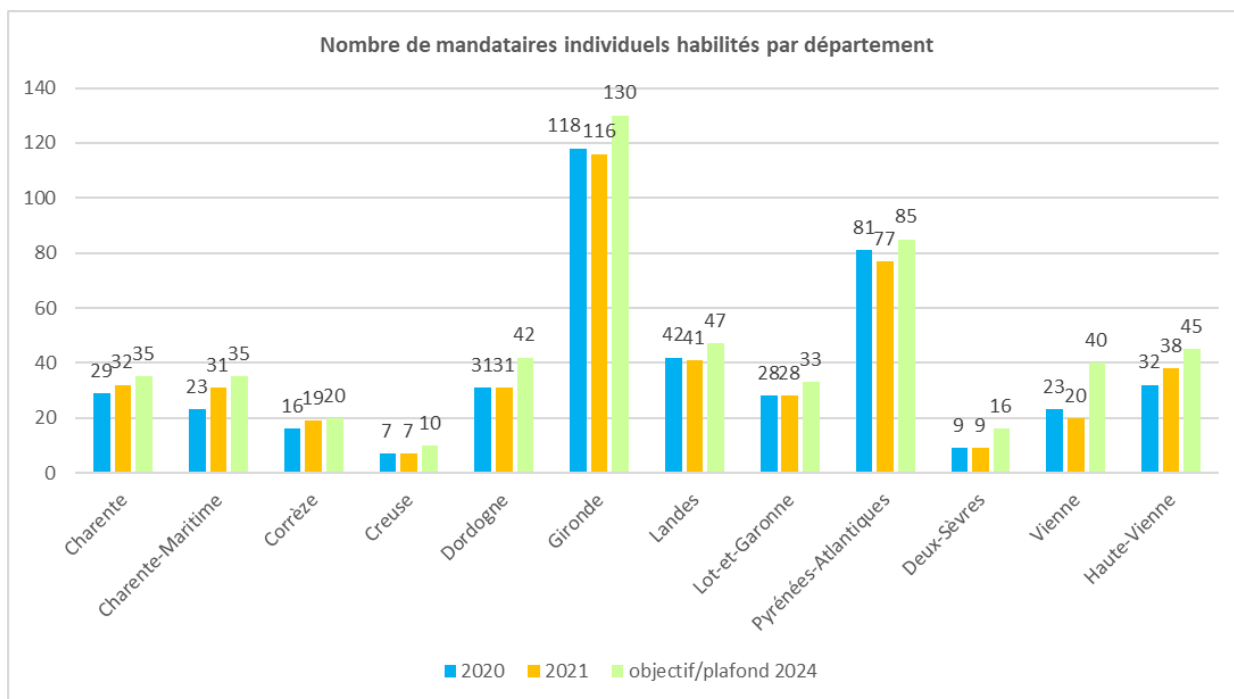
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2021, 18% des mandataires individuels (soit 70) sont inscrits sur plusieurs départements¹⁵.

Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples, respectivement 83 et 67% de leurs mandataires. En outre, moins de 30% des mandataires inscrits dans ces deux départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels dans ces départements.

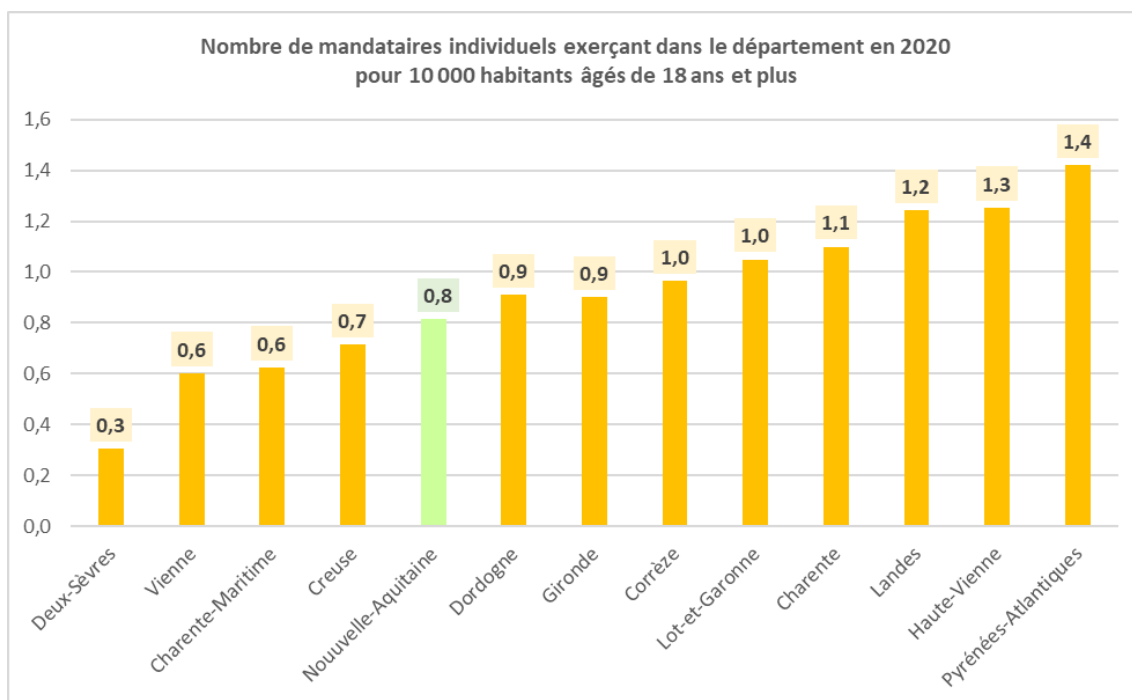
La Haute-Vienne est le seul département où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y réside et où aucun n'est inscrit sur un autre département.

¹⁵ Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de la Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



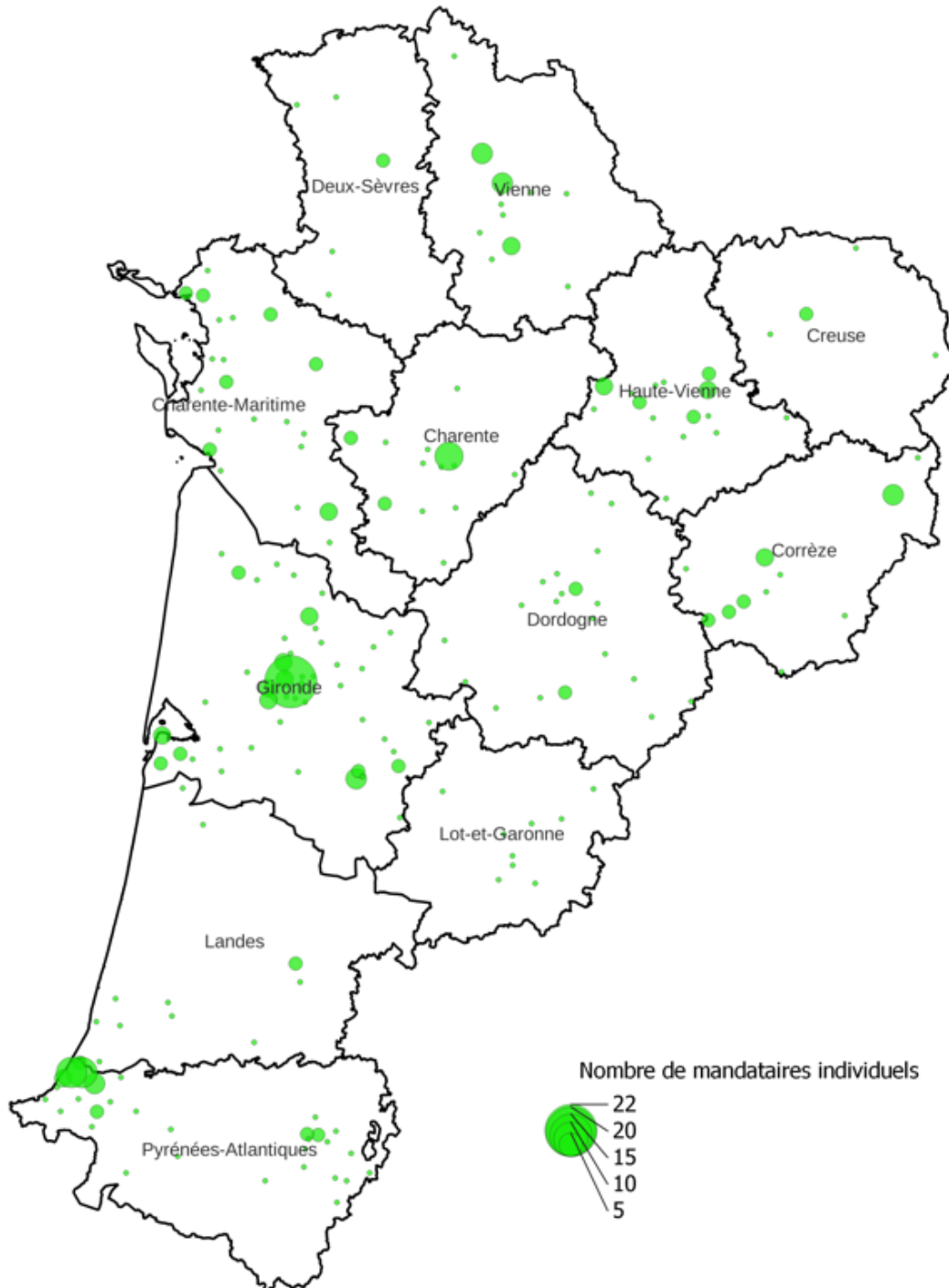
Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schéma régional MJPM-DPF 2020-2024
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

En Nouvelle-Aquitaine, en 2021, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**, chiffre stable par rapport à 2020 malgré l'évolution du nombre de mandataires individuels qui a tout juste compensé la croissance de la population. Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,3 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,4 dans les Pyrénées-Atlantiques. Globalement, les départements de l'ex Poitou-Charentes ont peu développé cette offre (hormis la Charente), à l'inverse des départements de l'ex Aquitaine et de la Haute-Vienne.



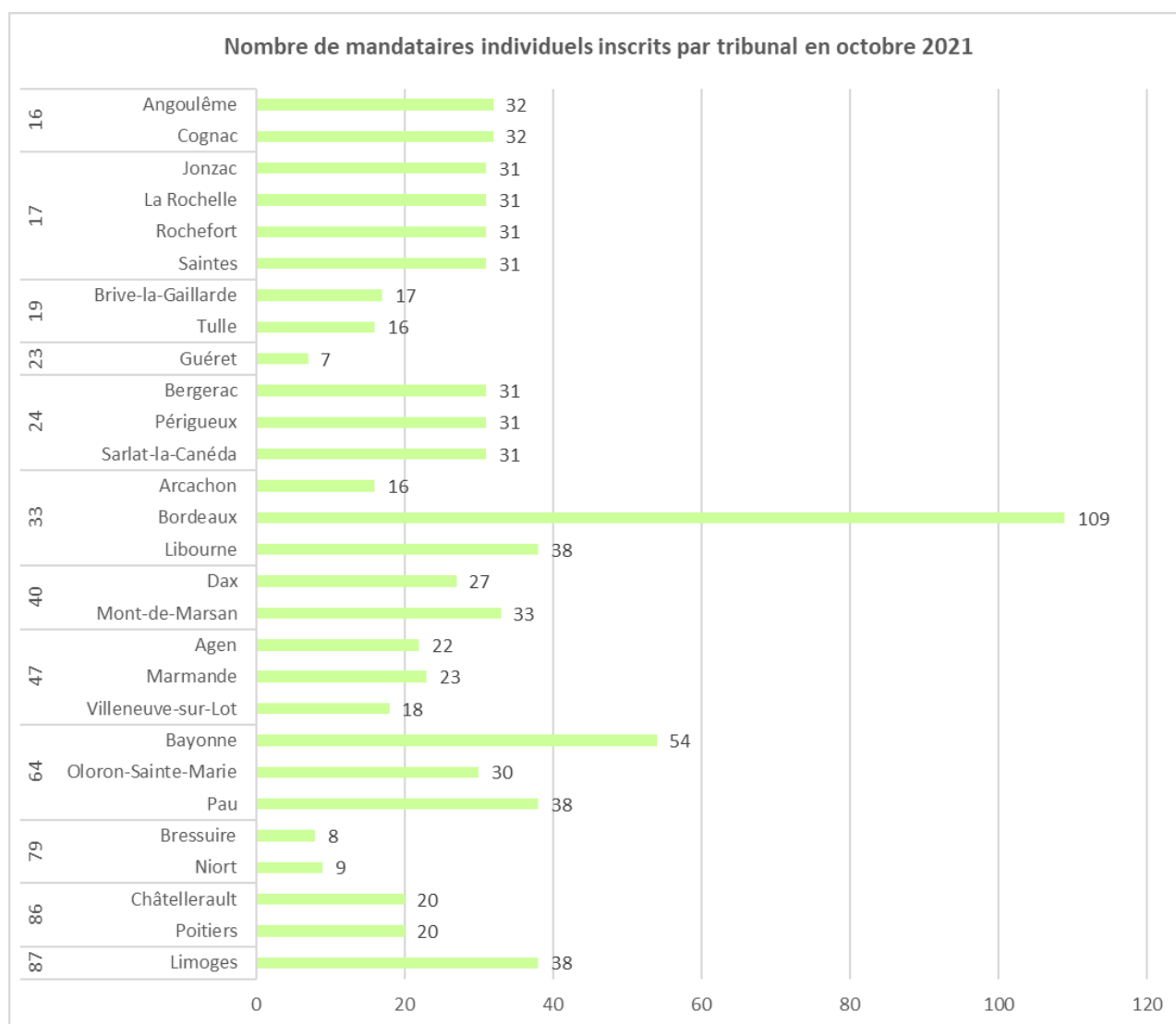
Sources : INSEE RP 2018 - arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels en Nouvelle-Aquitaine (Octobre 2021)



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Répartition des mandataires individuels par tribunal

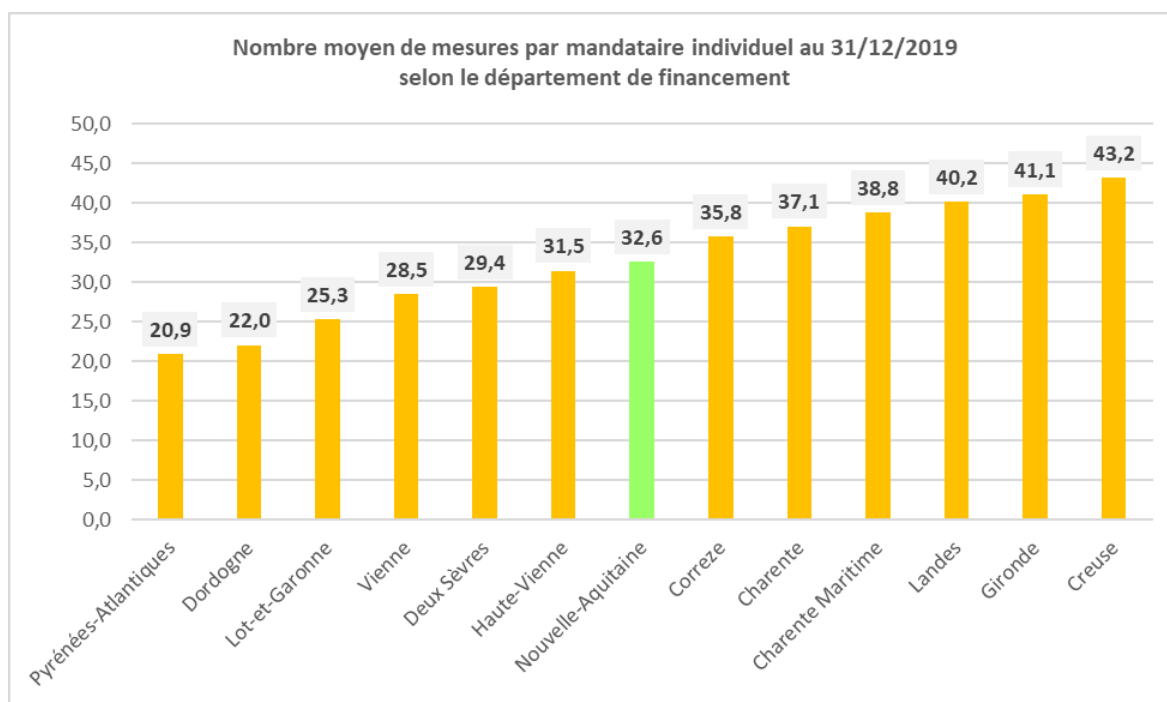


Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les départements de Nouvelle-Aquitaine comptent chacun entre un et quatre **tribunaux judiciaires** (nés de la fusion des tribunaux d’instance et de grande instance), **soit au total 28 dans la région**. Dans plusieurs départements, l’inscription sur l’arrêté préfectoral implique que le mandataire est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

Nombre de mesures par mandataire individuel

En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2019 s'élève à 33**, en baisse par rapport à l'année précédente où il était de 36. L'amplitude est très importante entre les départements, allant **de 21 mesures en moyenne dans les Pyrénées-Atlantiques à 43 en Creuse**.



Source : Indicateurs DGCS 2019– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Attention faute d'un accès aux données détaillées habituellement fournies par la DGCS (agrégations annexes 5), ces données sont en partie estimées et ne peuvent être directement comparées à celles des années précédentes.

Les préposés d'établissements

En Nouvelle-Aquitaine, 185 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais 140 structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

En 2021, **62 préposés d'établissement**

(ou services de préposés) sont habilités en Nouvelle-Aquitaine, couvrant **115 établissements** médico-sociaux soumis à l'obligation (sur un total théorique de 256 dans la région - cf. encadré ci-dessous), **25** non soumis à cette obligation et **45 établissements** sanitaires¹⁶.

Préposés d'établissements habilités au 01/10/2021¹⁷

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés (ou services de préposés)		4	0	11	3	9	4	1	1	5	5	9	12
Nombre ESMS concernés par l'obligation	<i>Ensemble</i>	16	17	20	17	34	31	23	20	14	29	10	26
	<i>dont avec préposé</i>	5	0	13	1	21	21	0	11	2	16	7	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		0	0	4	0	5	4	1	0	1	4	1	5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		3	0	5	1	6	5	0	5	7	4	4	5

Sources : arrêtés MJPM, FINESS. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Moins de la moitié (45%) des structures médico-sociales soumises à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé d'établissement. Ce pourcentage est en baisse par rapport à 2019 (49%). La Charente-Maritime est désormais le seul département de la région n'ayant aucun préposé d'établissement (depuis le départ à la retraite fin 2020 des deux préposées qui y exerçaient et qui n'ont pas été remplacées).

Les établissements sociaux et médico-sociaux publics (relevant des alinéas 6° et 7° de l'art. L.312-1 du CASF) **d'au moins 80 places (autorisées au titre de l'hébergement permanent)** doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 256 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

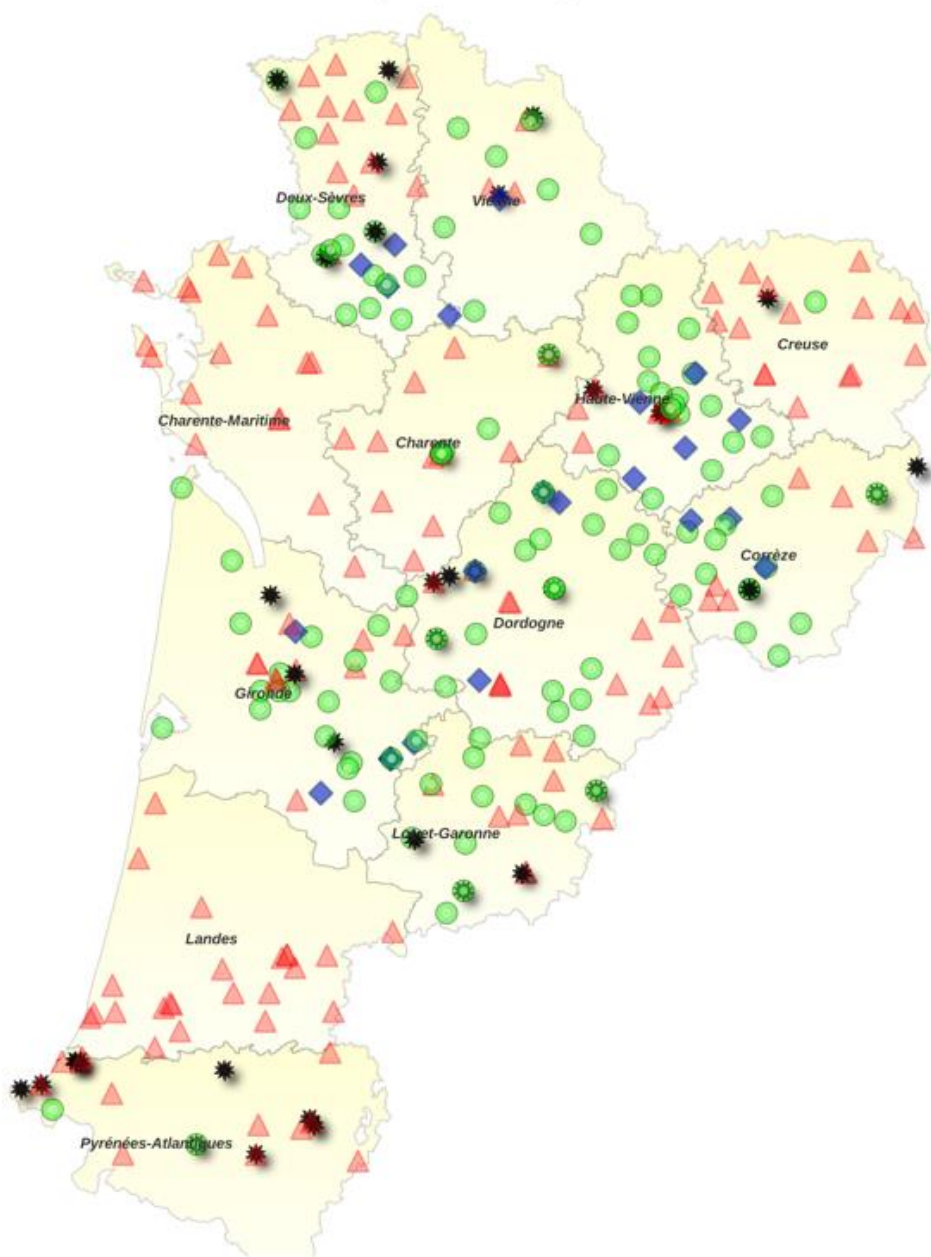
- Structures pour personnes âgées : 240 EHPAD et 14 résidences-autonomie,
- Structures pour personnes handicapées : 2 établissements d'accueil non médicalisés.

Les établissements sanitaires théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques, les USLD (unités de soins de longue durée) et les SSR (soins de suite et de réadaptation). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

¹⁶ Voir en annexe, tableaux détaillés par département des établissements couverts par un préposé et de ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

¹⁷ Voir carte page suivante

Répartition des préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine (Octobre 2021)



Les établissements sanitaires et médico-sociaux de Nouvelle-Aquitaine

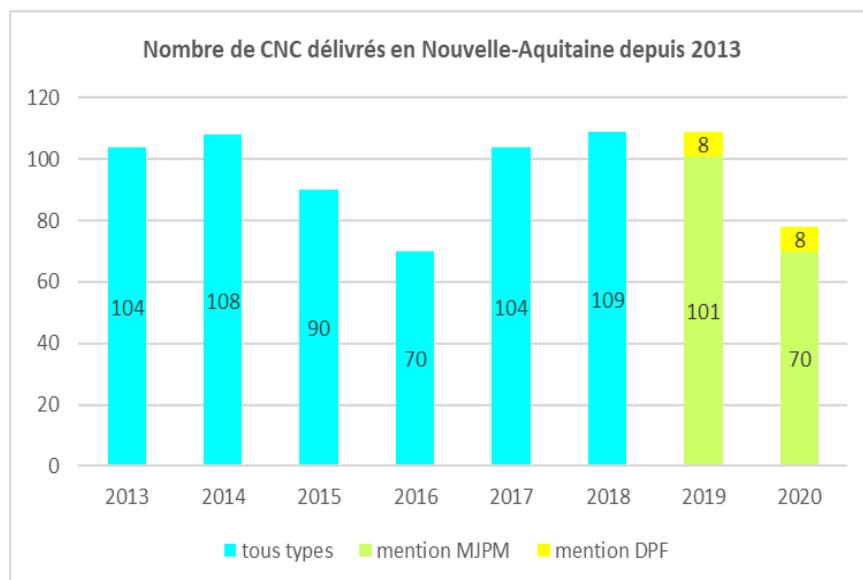
- ▲ Etablissements soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui n'en ont pas
- Etablissements soumis à l'obligation et qui en ont un
- ◆ Etablissements non soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui en ont un
- * Structures sanitaires

Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Formation des MJPM et DPF et recherche d'emploi

La formation au CNC

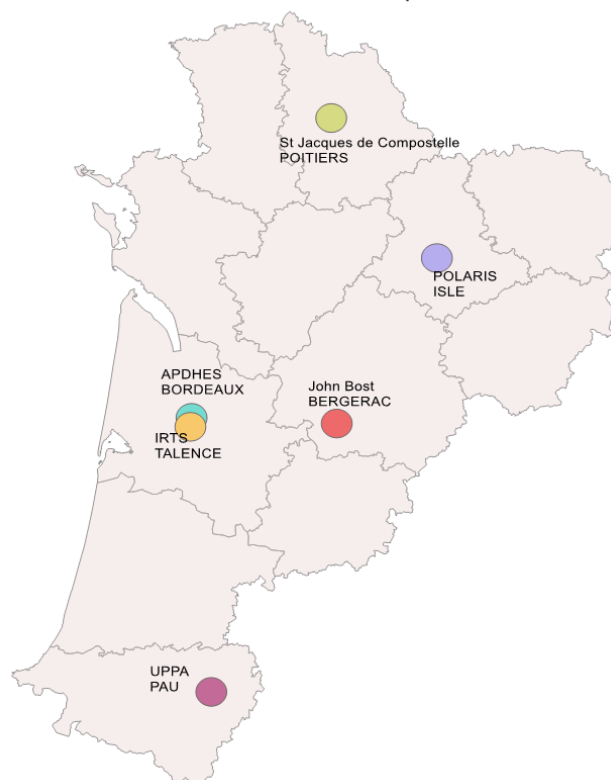
En Nouvelle-Aquitaine, **6 établissements assurent la formation préparant au CNC**, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM et de DPF¹⁸. Ce certificat comporte 3 mentions : MJPM, DPF et MAJ.



En 2020, **78 CNC ont été délivrés**, ce nombre est en baisse par rapport aux 3 années précédentes. Ceci est dû au fait que l'IRTS de Talence a reporté sa session à 2020 en raison de la crise sanitaire (20 CNC ont finalement été délivrés par ce centre de formation en 2021, ce qui correspond à l'écart observé en 2020 par rapport à la période 2017-2019).

Source : centres de formation au CNC - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

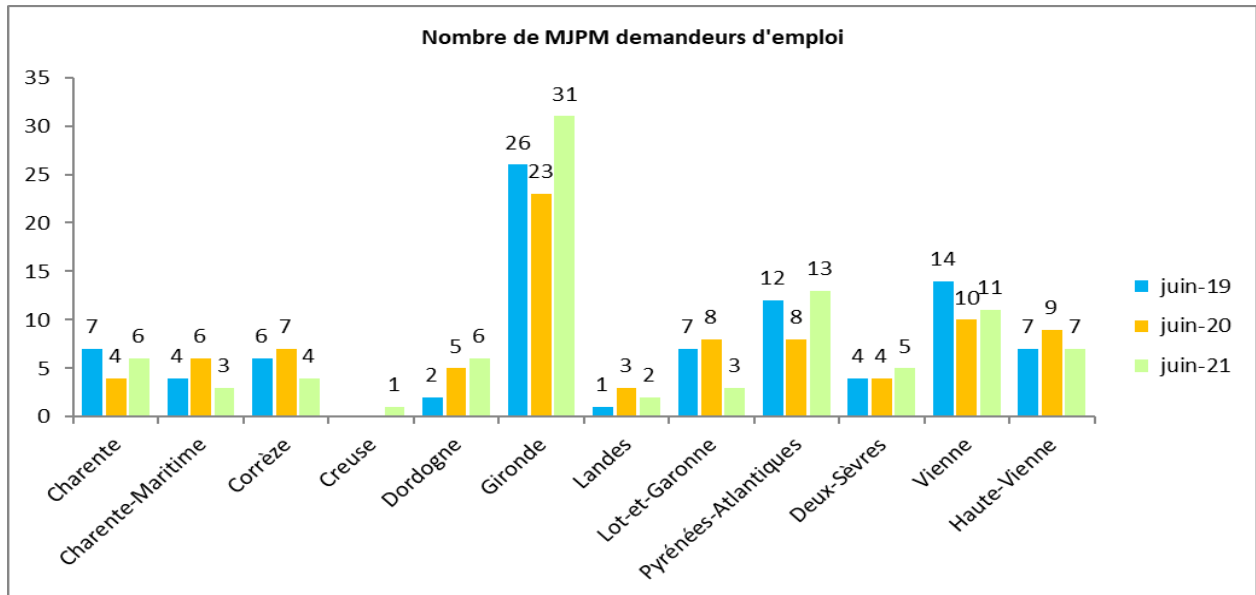
Les centres de formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine



¹⁸ Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008

Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2021, en Nouvelle-Aquitaine, **92 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM**¹⁹. Cet effectif est resté peu près stable au cours des dernières années (90 en 2019 et 87 en 2020).



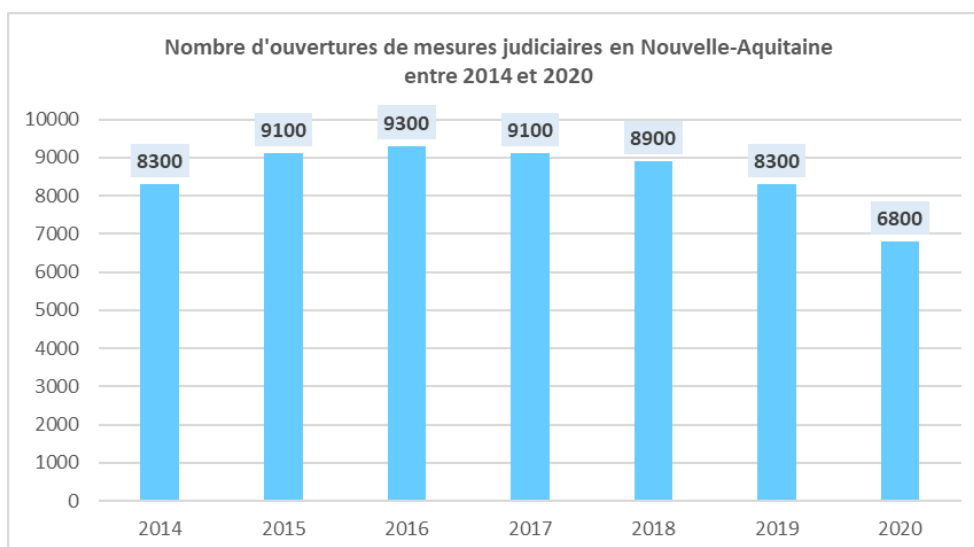
Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

¹⁹ Demandeurs d'emploi de catégories A, B et C.

Les mesures de protection

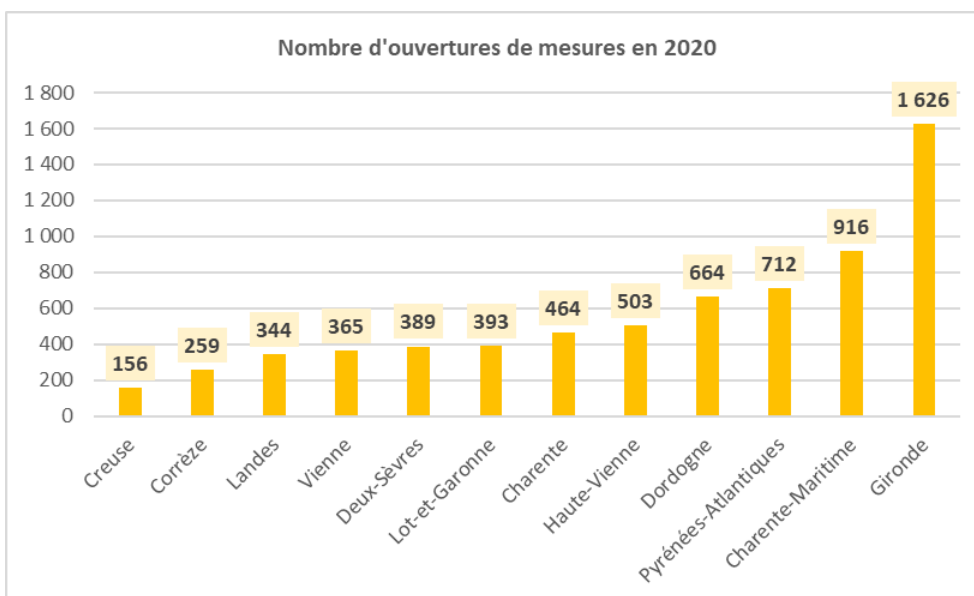
Les ouvertures de mesures judiciaires

En 2020, **6 800 ouvertures de mesures judiciaires de protection des majeurs** ont été prononcées en Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est en baisse depuis 2016 où il avait atteint un sommet (9 300 ouvertures). La raison principale en est **la mise en place des mesures d'habilitation familiale qui se substituent progressivement aux mesures judiciaires confiées aux familles**. En outre, en raison de la crise sanitaire, l'année 2020 a été marquée par un net ralentissement de l'activité des tribunaux. Les données 2021 montreront si un rattrapage s'opère ou pas.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

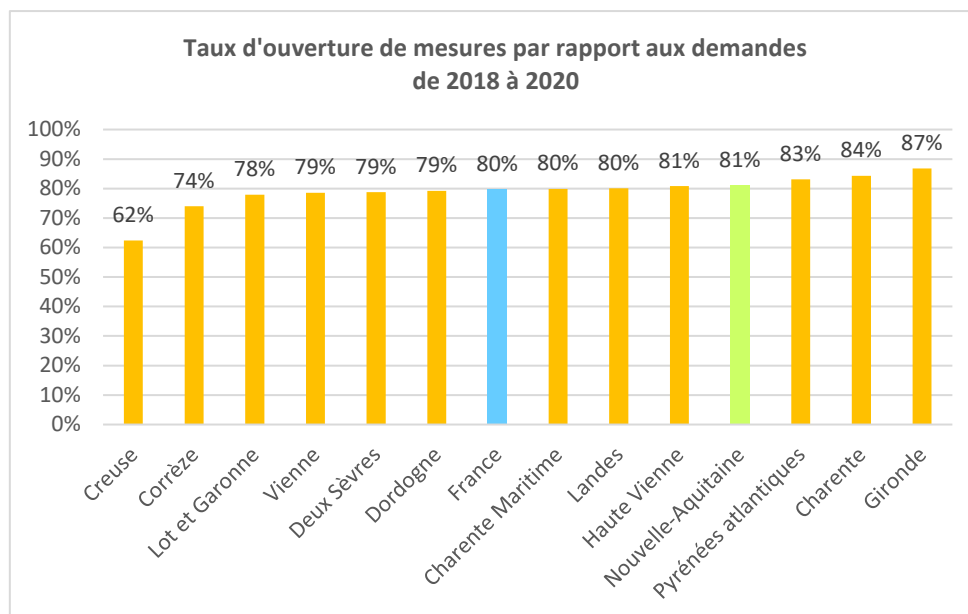
Ouvertures par département en 2020



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Désormais, les statistiques de la Justice donnent le détail par département du nombre de demandes de protection formées devant le Juge des tutelles et des décisions qui s'ensuivent.

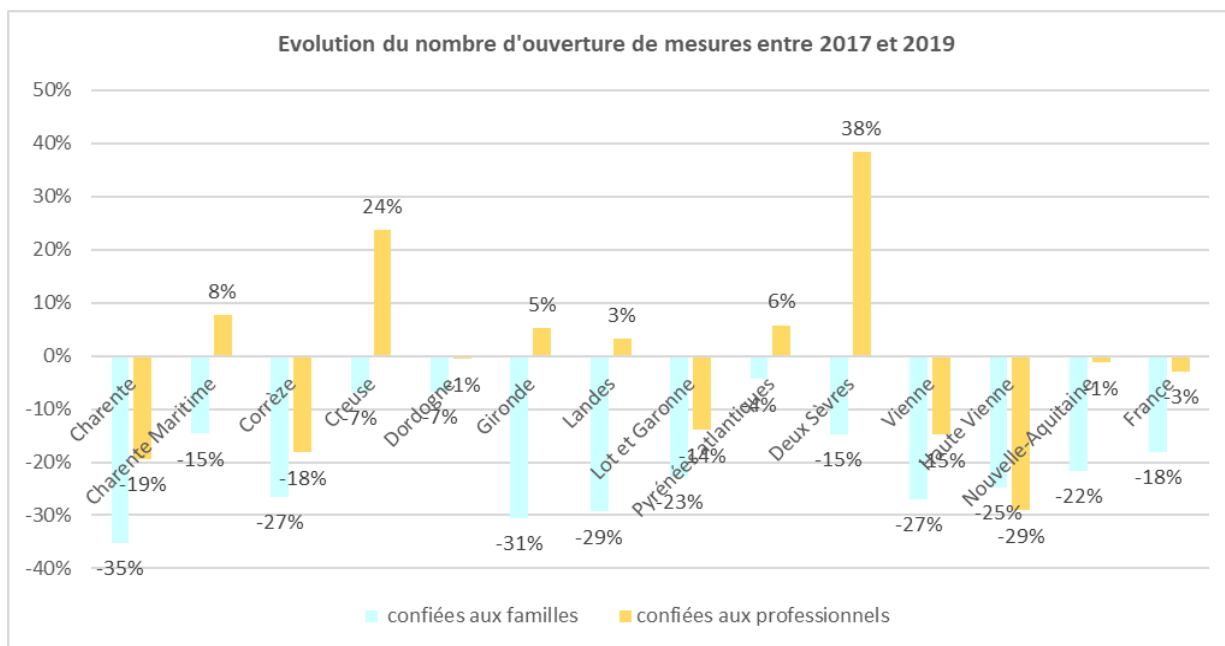
Entre 2018 et 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **81% des demandes de protection ont donné lieu à une ouverture de mesure**. La probabilité que le Juge réponde favorablement à une telle requête varie de façon importante d'un département à l'autre, de 62% en Corrèze à 87% en Gironde.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

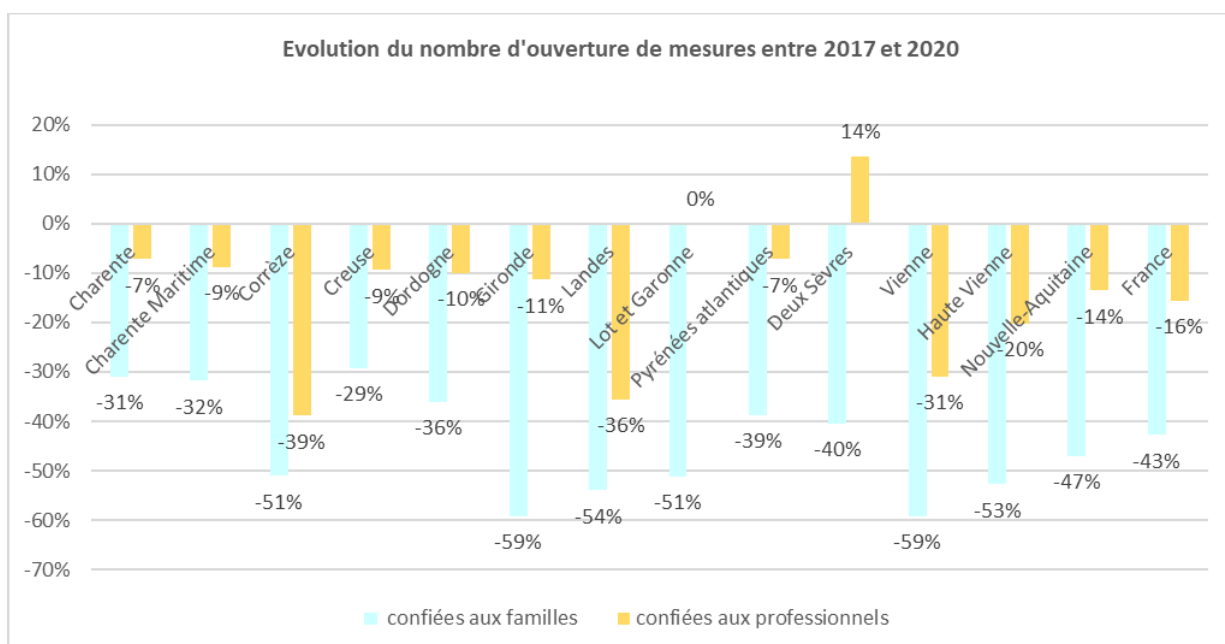
Evolution selon le type de MJPM

L'évolution des ouvertures de nouvelles mesures sur la période 2017-2019 est marquée, partout en Nouvelle-Aquitaine et au niveau national, par **une baisse très significative des mesures confiées aux familles**, largement compensée par une forte augmentation des mesures d'habilitation familiale (cf. p 47 du rapport). Dans le même temps, **le nombre de mesures confiées aux MJPM professionnels reste quasiment stable** (baisse de 1%) au niveau régional mais les variations entre département sont très importantes, allant de – 29% en Haute-Vienne à plus 38% dans les Deux-Sèvres.



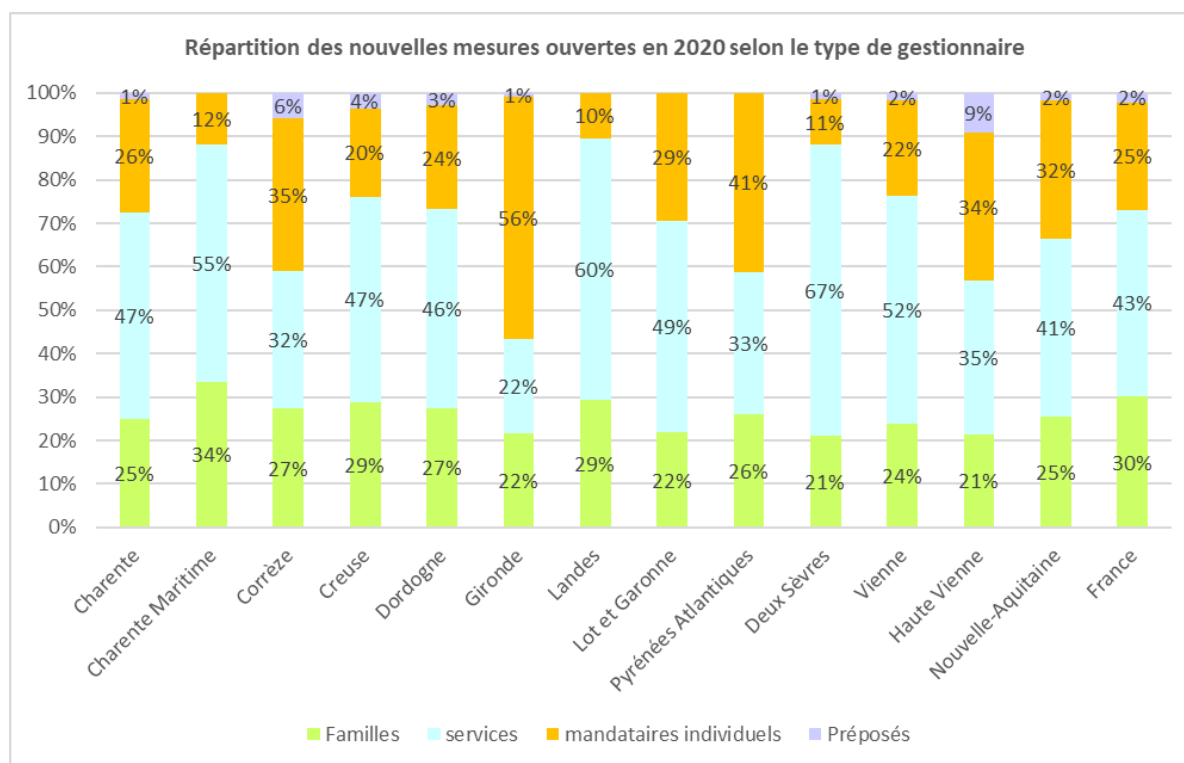
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Compte tenu de la moindre activité des tribunaux en 2020, l'évolution 2017-2020 est donnée à titre d'information mais est à considérer avec prudence.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

La part des mesures confiées aux familles continue de baisser (25% en Nouvelle-Aquitaine)



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les mesures confiées aux familles représentent en Nouvelle-Aquitaine **25 % des nouvelles mesures en 2020** et continuent de baisser de façon importante parmi l'ensemble des mesures judiciaires (2016 : 41%). Des écarts notables existent entre département allant de 21% dans les Deux-Sèvres et en Haute-Vienne à 34% en Charente-Maritime.

Les mesures confiées aux professionnels : des écarts importants existent entre département tenant notamment à l'importance de l'offre en mandataires individuels et en préposés.

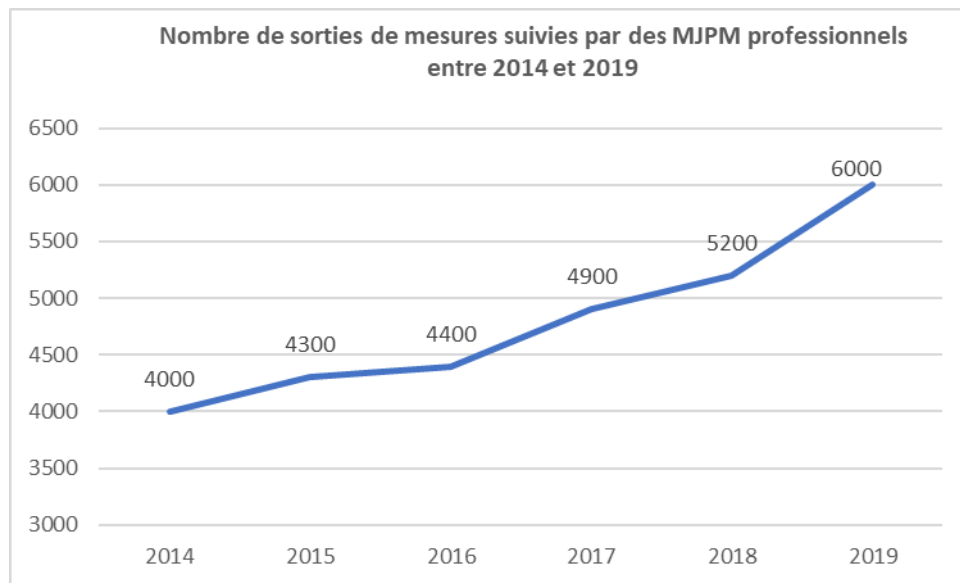
Ainsi, en 2020, en Nouvelle-Aquitaine :

- 41% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (de 22% en Gironde à 67% dans les Deux-Sèvres)
- 32% aux mandataires individuels (autour de 10/12% dans les Landes, Deux-Sèvres et Charente-Maritime et jusqu'à 56% en Gironde).
- 2% aux préposés d'établissement, jusqu'à 9% en Haute-Vienne mais moins de 1% dans plusieurs départements

Les sorties des mesures suivies par des professionnels

En 2019, **6 000 mesures de protection des majeurs gérées par des professionnels ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine**²⁰.

Le nombre de fin de mesures, qui était en croissance progressive depuis 2014, avec en parallèle une augmentation des ouvertures, est en forte augmentation en 2019 sans qu'un événement puisse expliquer cette évolution, puisque la crise sanitaire, qui a pu avoir un impact sur le nombre de décès des personnes protégées, n'est survenue qu'en 2020.



Source : Indicateurs DGCS 2016 à 2021 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

En l'absence des annexes 3, 5 et 7 des indicateurs DGCS (décrivant notamment les causes de fin de mesure pour les 3 catégories de MJPM) pour 2019, il n'est pas possible d'apporter des éléments sur le motifs de ces sorties. Rappelons toutefois que pour les précédentes années :

- Dans **83% à 87%** des cas, **la mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée
- Dans 13 à 16% des situations, une mainlevée est décidée
- Les MASP sont très rares et mises en œuvre dans moins de 1% des sorties.

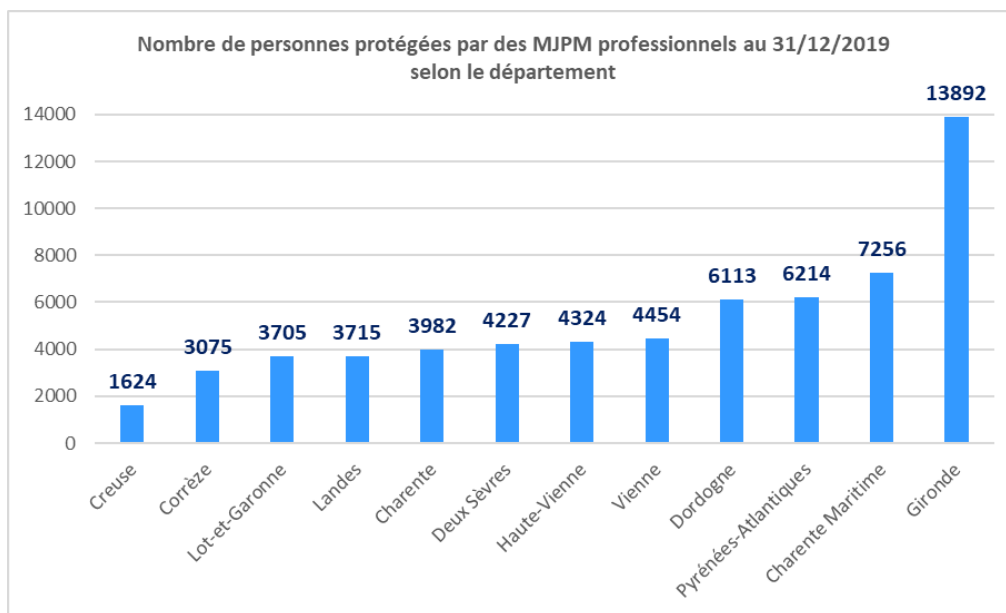
²⁰ Estimation pour les mesures suivies par les mandataires individuels car l'effectif fourni par les indicateurs de la DGCS englobe les révisions de mesure qui ont donc été déduites pour ne conserver que les sorties proprement dites.

Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

Les mesures de protection des majeurs²¹

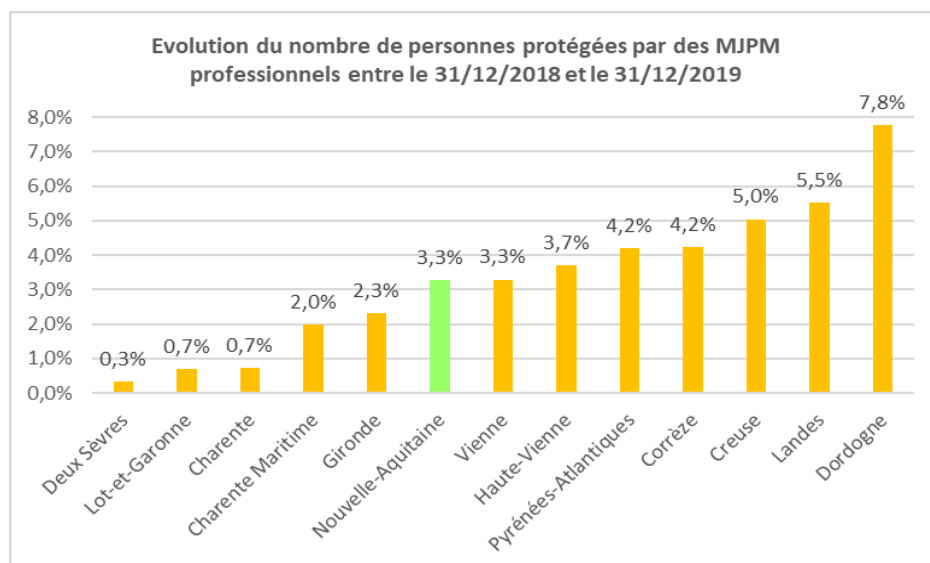
Le nombre de personnes protégées par des professionnels a augmenté de plus de 3% entre 2018 et 2019

Au 31 décembre 2019, **62 700 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels en Nouvelle-Aquitaine.



Source : Indicateurs DGCS 2019, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le nombre des personnes protégées par des professionnels a augmenté de **3,3% au niveau régional entre 2018 et 2019**, avec des variations importantes selon la catégorie de MJPM : + 0,7% pour les services, +15,9% pour les mandataires individuels et +3,2% pour les préposés après plusieurs années de baisse consécutives due notamment à des suppressions de postes.



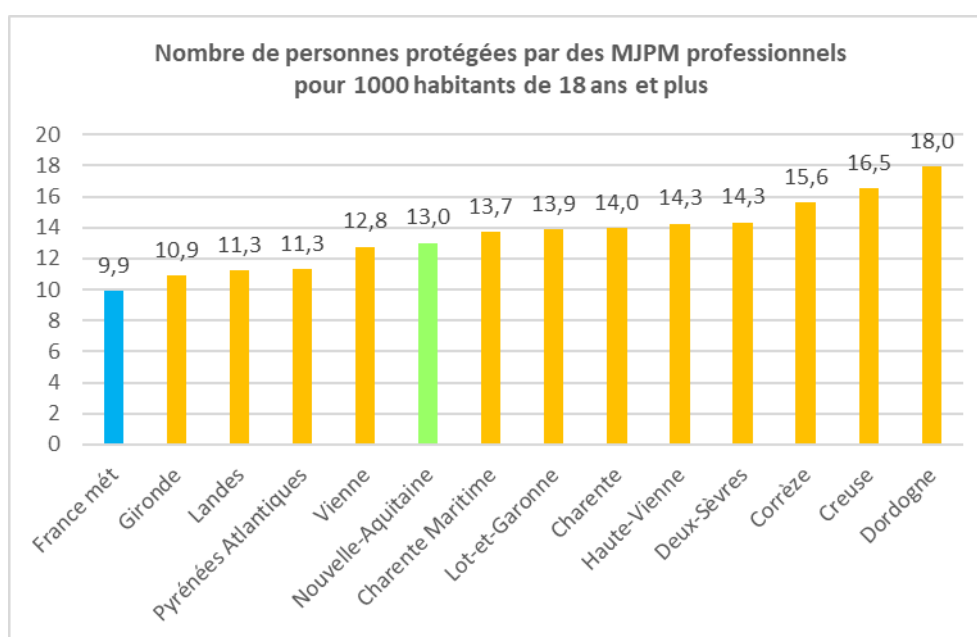
Source : Indicateurs DGCS 2018 et 2019, enquête préposés – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Tous les départements ont vu les effectifs de leurs majeurs protégés augmenter entre 2018 et 2019 (de 0,3% pour les Deux-Sèvres à 7,8% en Dordogne). D'une année sur l'autre, ces évolutions sont très fluctuantes.

²¹ Voir détail du nombre de mesures par département en annexe

Seules des tendances qui se maintiennent dans la durée peuvent avoir du sens et c'est sur ces tendances que s'appuient les projections du nombre de personnes protégées pour les 5 années à venir qui font partie des indicateurs suivis dans ces tableaux de bord depuis la réactualisation du schéma régional 2020-2024 (cf. p 60).

En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, **13 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel. Ce taux est très supérieur à la moyenne pour la France métropolitaine (10 ‰).

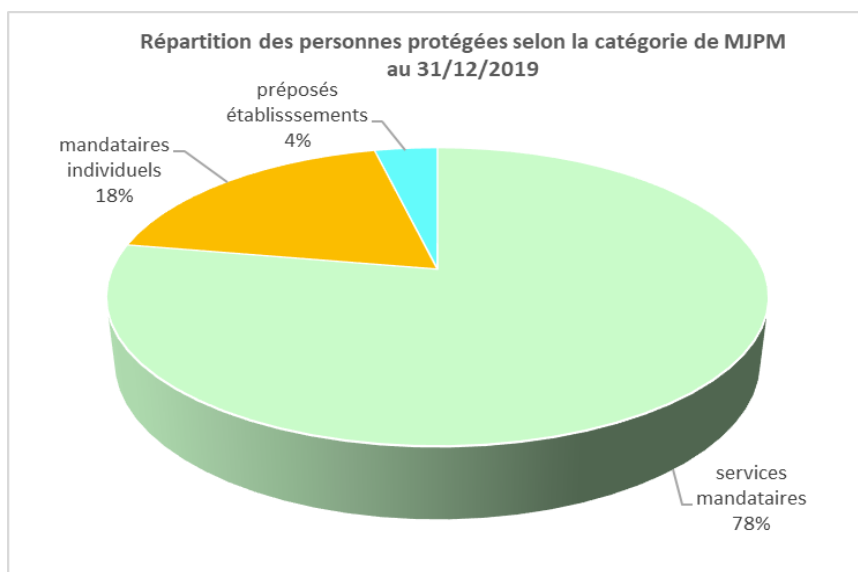


Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2019, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les écarts interdépartementaux sont importants, allant de 11‰ en Gironde à 18‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :

- la proportion des personnes âgées (en particulier en perte d'autonomie) dans la population
- les taux d'équipement en établissements pour adultes handicapés et pour personnes âgées
- la part des mesures confiées aux familles
- et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, moins concernés par la précarité, comptent proportionnellement moins de personnes protégées parmi leurs habitants.

Répartition selon le type de MJPM

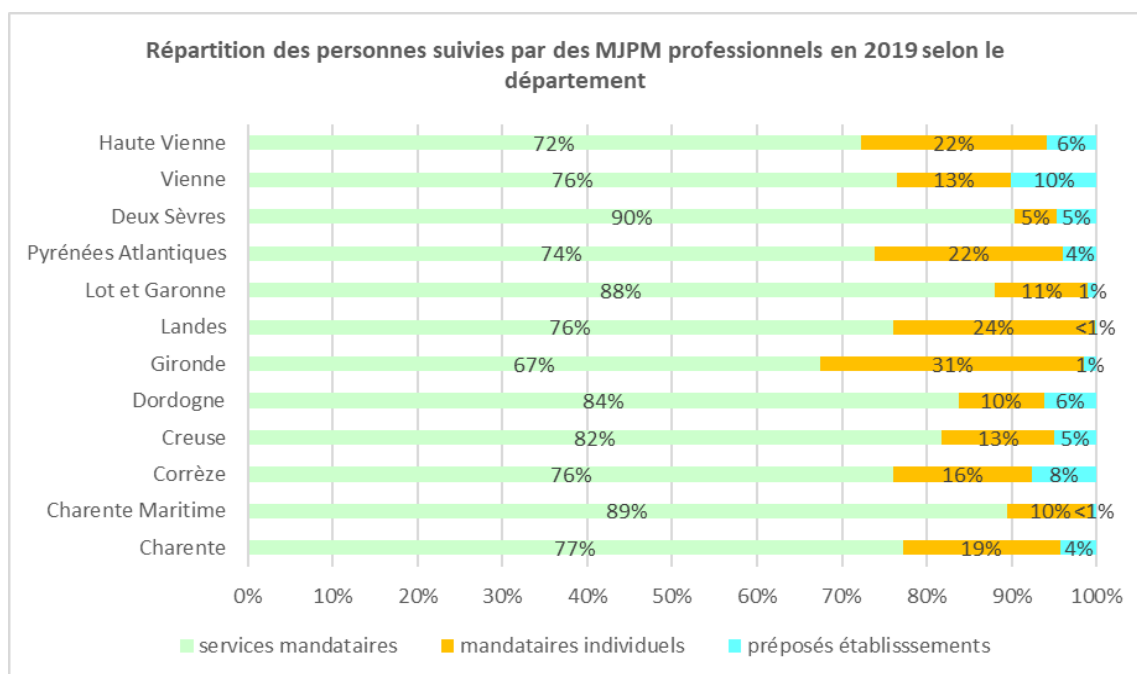


Au 31/12/2019, les services mandataires accompagnaient 78% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 18% et les préposés d'établissement 4%.

Source : Indicateurs DGCS 2019, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les spécificités départementales se maintiennent au fil des ans :

- trois départements, Charente-Maritime, Lot-et-Garonne et Deux-Sèvres, où la part des services mandataires est la plus importante (88 à 90% des personnes protégées²²).
- la Gironde se distingue avec l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région et en hausse continue.
- la Vienne où les préposés sont les plus sollicités (10% des personnes protégées contre 4% en moyenne régionale). Ce département est, dans la région le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus.

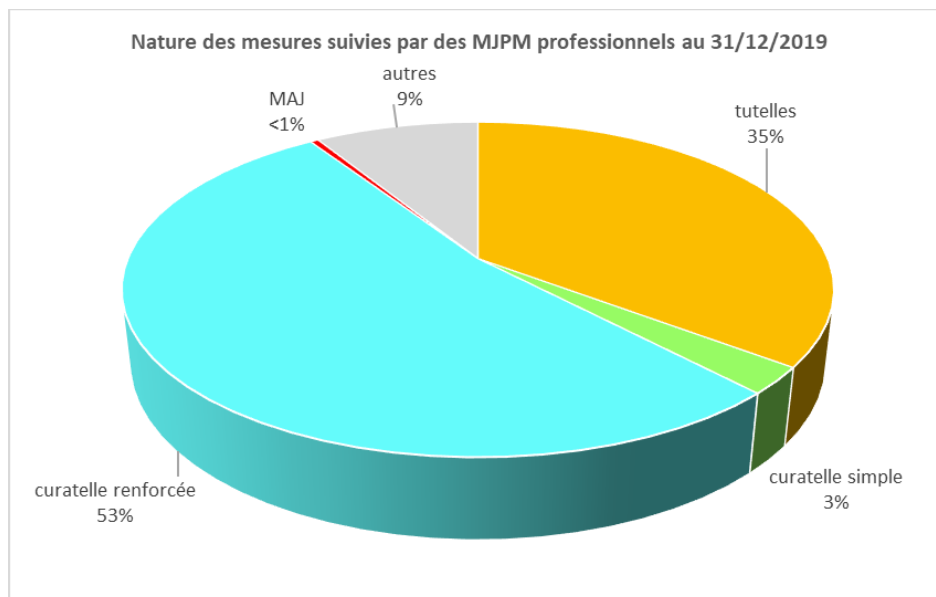


Source : Indicateurs DGCS 2019, enquête préposes NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²² Mais la part des services tend à diminuer progressivement en Lot-et-Garonne au profit des mandataires individuels

Répartition selon le type de mesure

Deux mesures sont le plus fréquemment prononcées : les **curatelles renforcées** pour plus de la moitié des personnes protégées (53%) et les **tutelles** pour plus du tiers (35%). La part des autres types de mesures a tendance à s'éroder au fil des ans.

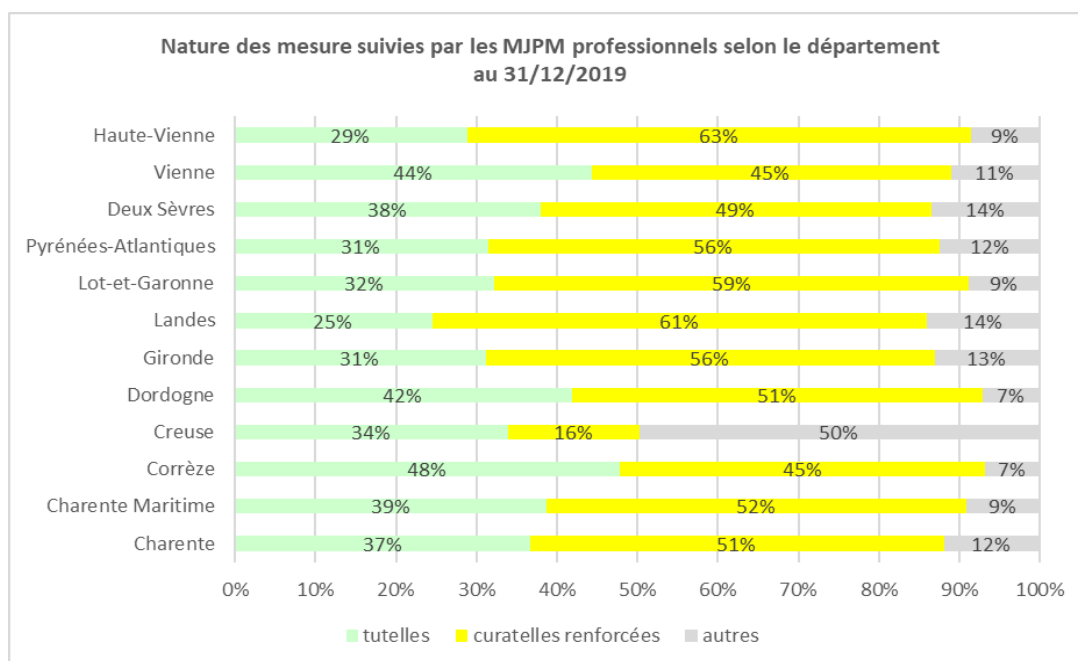


Source : Indicateurs DGCS 2019, enquête préposé – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Concernant les deux mesures les plus fréquemment prononcées, les configurations demeurent assez différentes selon le département :

- Curatelle renforcée : de 16 % dans la Creuse à 61 % dans les Landes
- Tutelle : de 25 % dans les Landes à 48 % en Corrèze.

La Creuse a la particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens (classées dans « autres ») sont très utilisées : 45% en moyenne contre 6% dans la région.



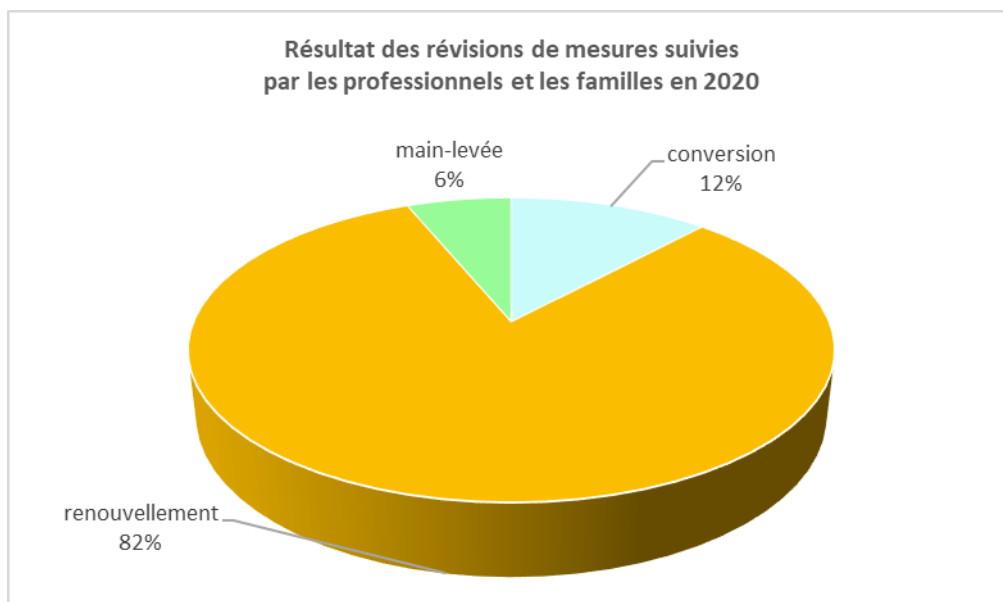
Source : Indicateurs DGCS 2019, enquête préposés – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Les révisions de mesures de protection des majeurs

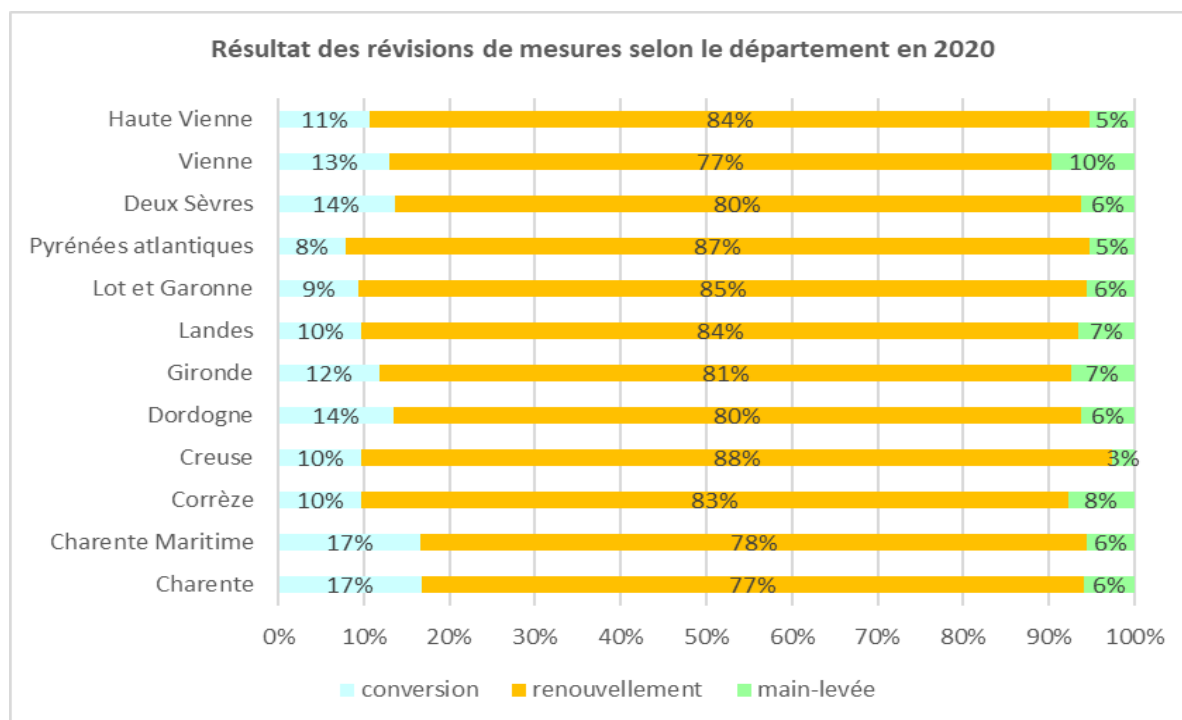
En 2020, en Nouvelle-Aquitaine, **9 500 mesures**, suivies par des professionnels ou des familles tutrices, **ont fait l'objet d'une révision** par la Justice.

Dans la très grande majorité des situations (82%), la mesure est reconduite à l'identique.

Les conversions de mesures concernent, dans 85% des cas, la transformation d'une curatelle en une tutelle. La part des mainlevées reste marginale. Au niveau national, les données sont identiques.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

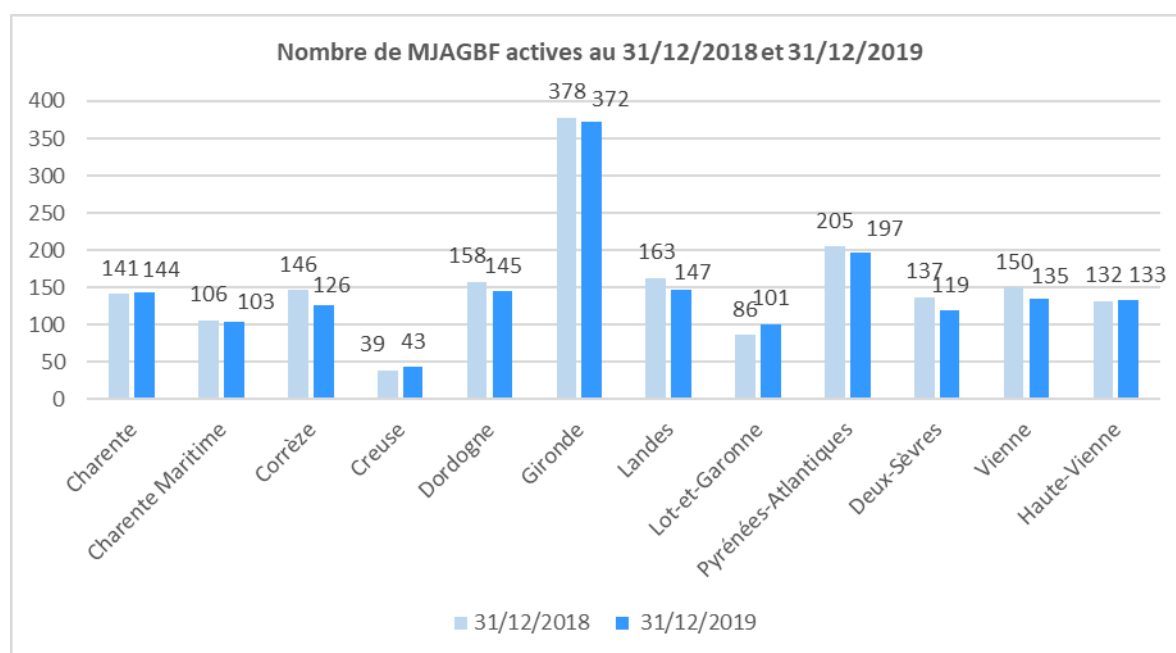


Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

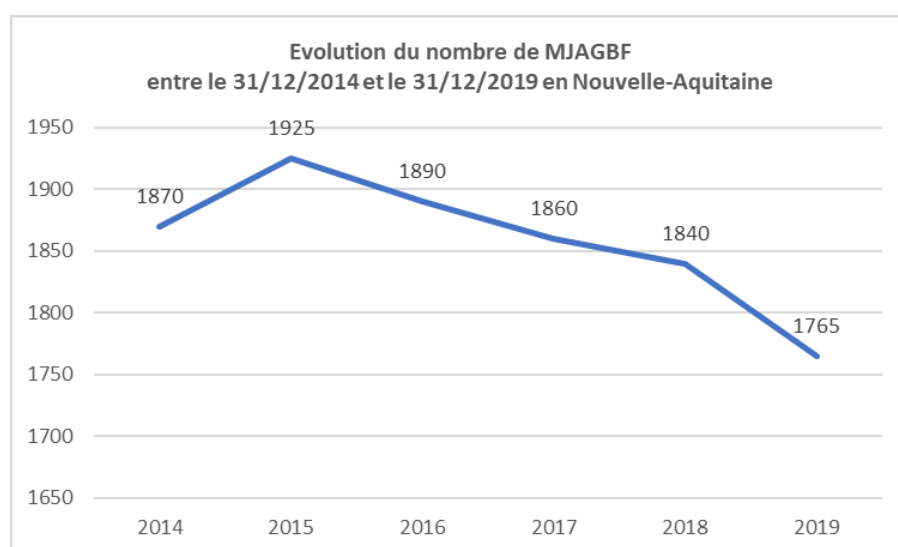
Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La loi du 5 mars 2007, réformant la Protection de l'enfance a transformé la mesure de « tutelle aux prestations sociales enfants » en **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)**. Cette mesure enrichit ainsi la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

Au 31/12/2019, **1 765 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (en baisse de 4% par rapport à 2018). Le nombre de ces mesures diminue dans la plupart des départements de la région sauf en Charente, Creuse et Haute-Vienne où il est stable et dans le Lot-et-Garonne où il est en hausse.



Source : Indicateurs DGCS 2018 et 2019 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2014 à 2019 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Depuis 2015, le nombre des mesures MJAGBF est en baisse continue en Nouvelle-Aquitaine.

Les mandats de protection future

Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants vulnérables, comme un enfant en situation de handicap.

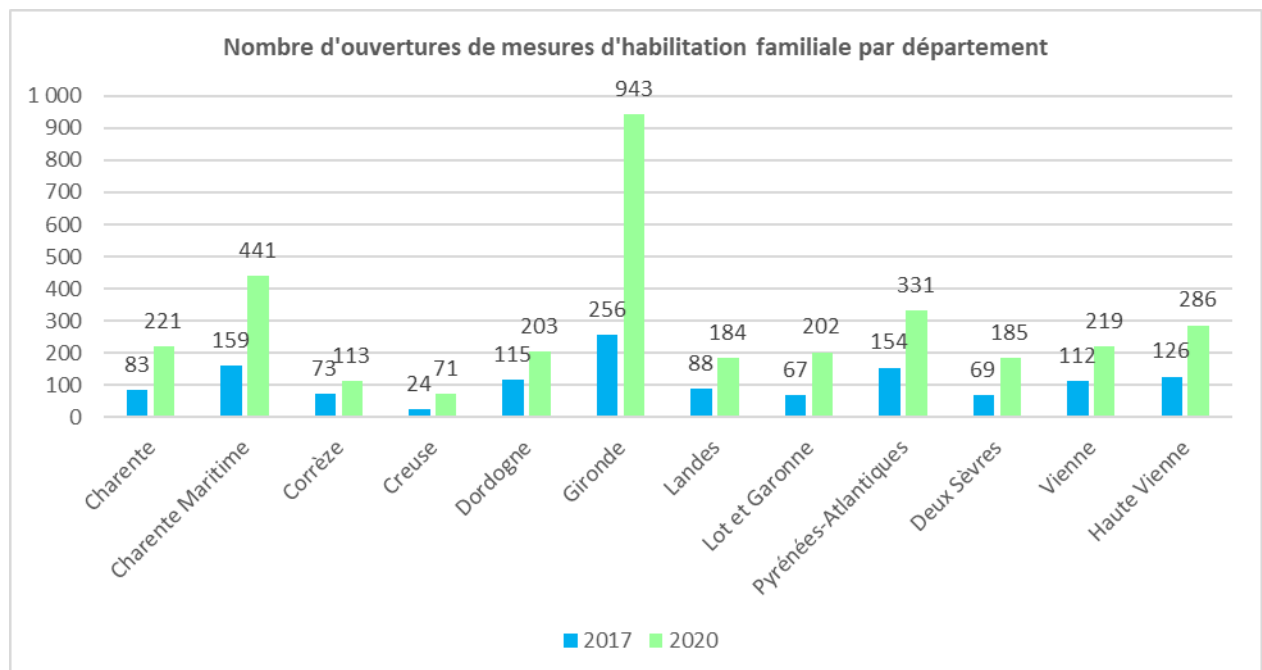
Pas de données Justice depuis 2017.

Rappel du nombre de mandats de protection future signés en Nouvelle-Aquitaine en 2017 : **120**

Les mesures d'habilitation familiale

L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

Depuis sa mise en place, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 3 400 en 2020²³**.

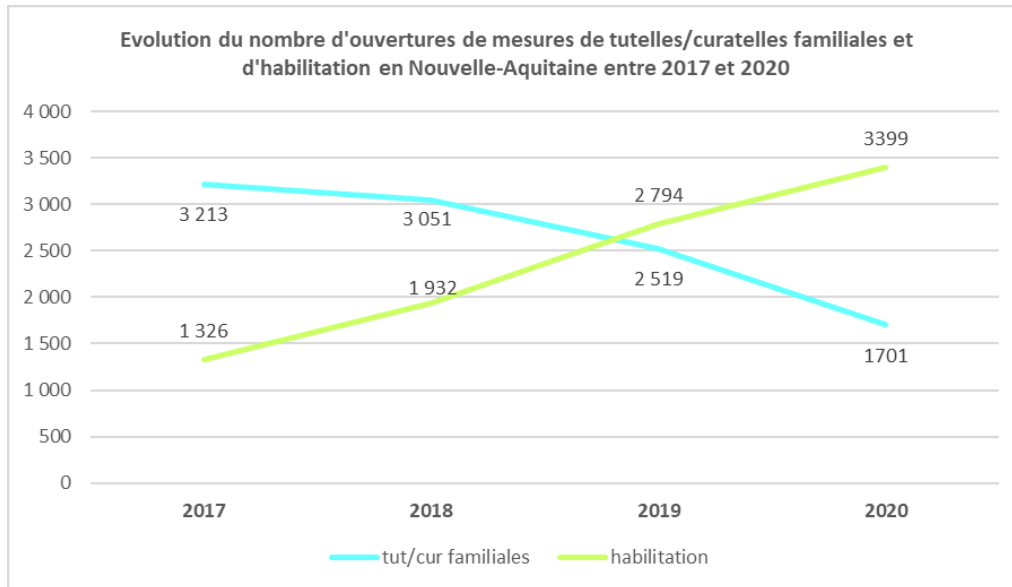


Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Cette habilitation concerne dans la quasi-totalité (97%) des situations l'ensemble des actes.

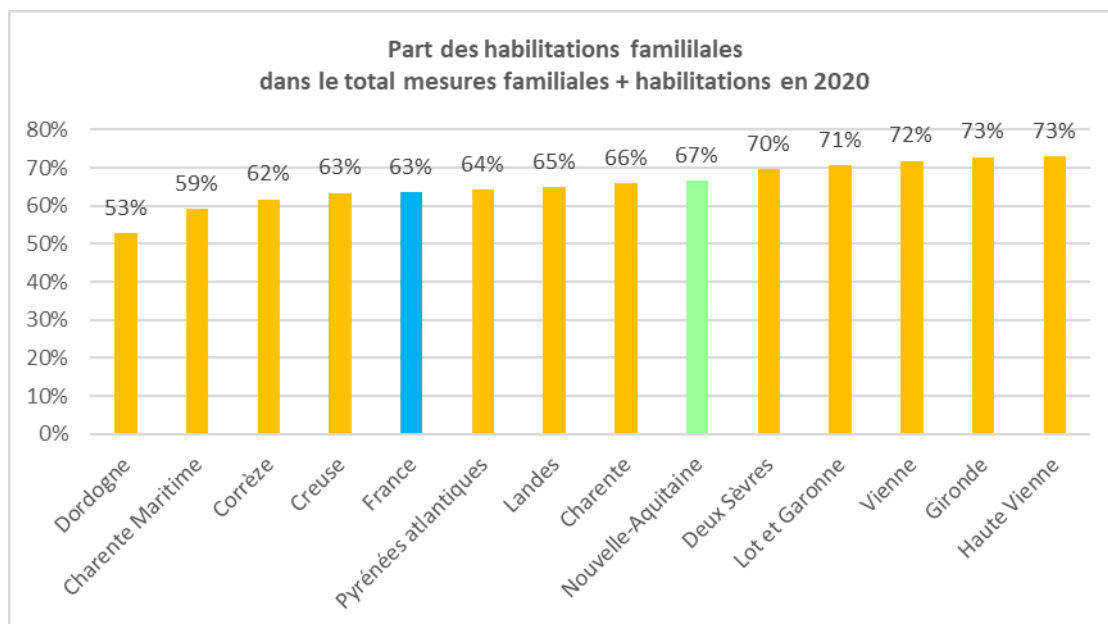
²³ Au niveau national le nombre d'ouvertures des mesures d'habilitation familiale est passée de de 13 000 en 2017 à 28 500 en 2020.

Le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse maintenant très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les habilitations familiales représentent en 2020 en Nouvelle-Aquitaine les deux tiers de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes, appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection, peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF).

L'information peut être délivrée sous forme de documents et sur Internet, le soutien technique sous forme d'une information personnalisée et d'une aide technique dans la formation des actes de saisine de l'autorité judiciaire et la mise en œuvre des diligences nécessaires à la protection des intérêts de la personne protégée.

En 2020, les services d'ISTF de la région ont mis en œuvre **1 900 interventions individuelles**, soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente (2 100 interventions), à relier à la crise sanitaire.

Une présentation de leur activité fait désormais l'objet d'un rapport distinct sur la base des données saisies sur la Plateforme mise en place par la DGCS et des rapports d'activité des services concernées.

L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF, information et de soutien aux tuteurs familiaux, en Nouvelle-Aquitaine en 2020

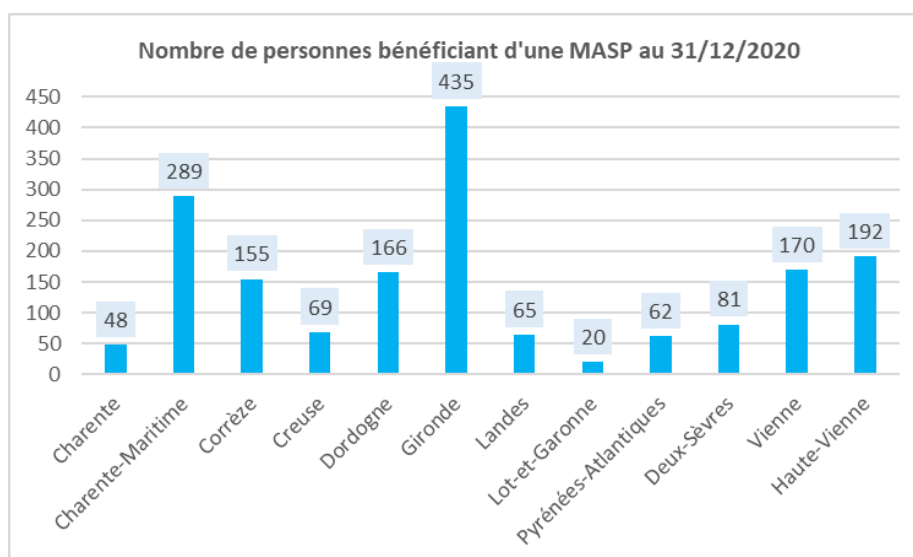
Ce document peut être téléchargé sur les sites Internet de la DREETS Nouvelle-Aquitaine et du CREAI Nouvelle-Aquitaine.

Les mesures administratives

Les mesures d'accompagnement social personnalisé

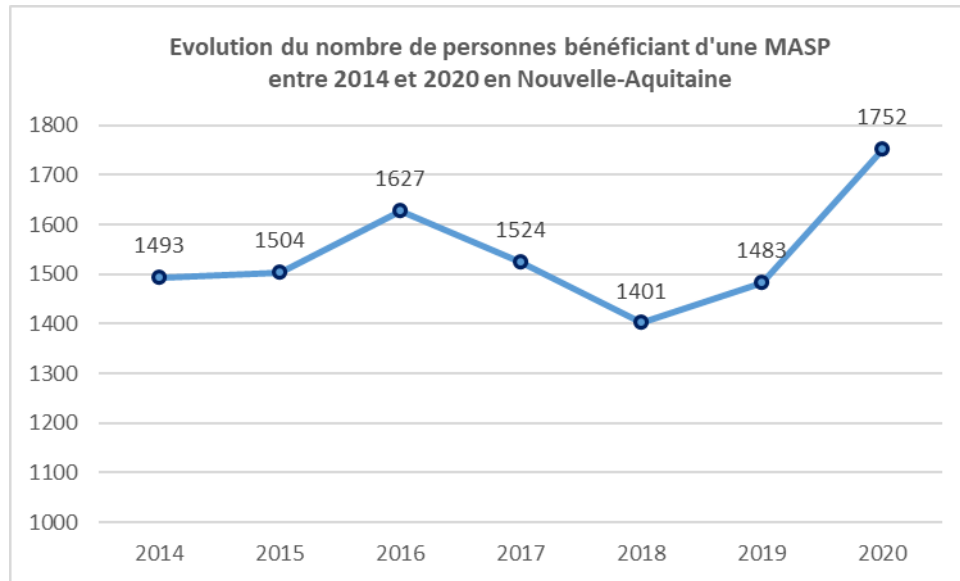
La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé.

En Nouvelle-Aquitaine, fin 2020, 1 752 personnes bénéficiaient d'une MASP (dont 45% de type 2).



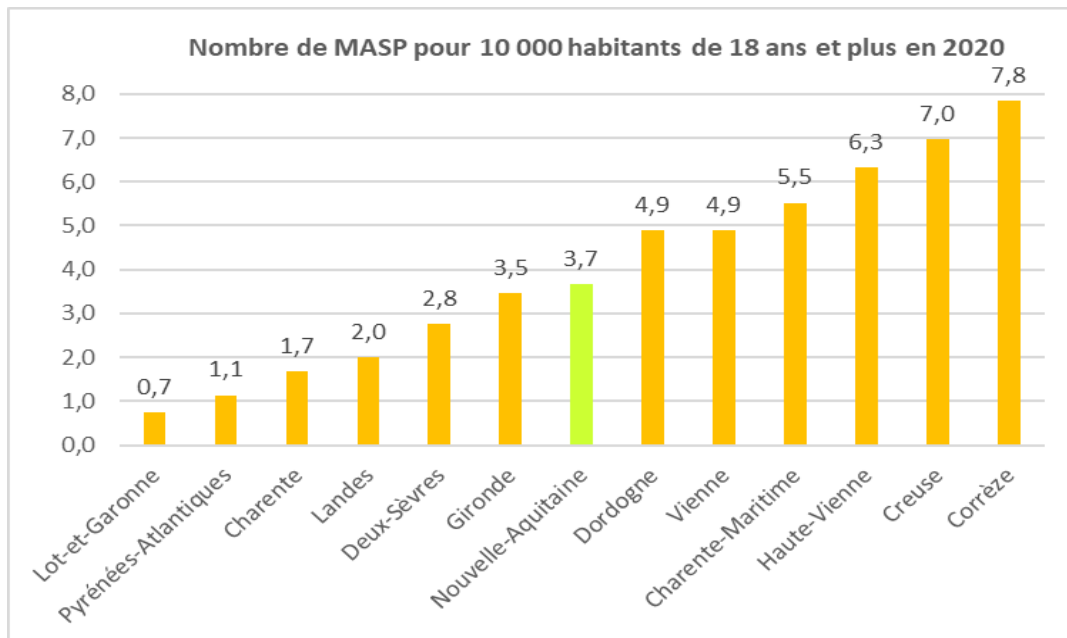
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Par rapport à 2019, cet effectif a connu une hausse très significative de 18% et atteint son plus haut niveau depuis 2014.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le recours aux MASP varie très fortement selon le département. Ainsi, en 2020, cette mesure concernait en moyenne **3,7 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine (contre 3,3 pour 10 000 en 2019) avec une amplitude allant de 0,7 en Lot-et-Garonne à 7,8 en Corrèze (soit 10 fois de personnes concernées).



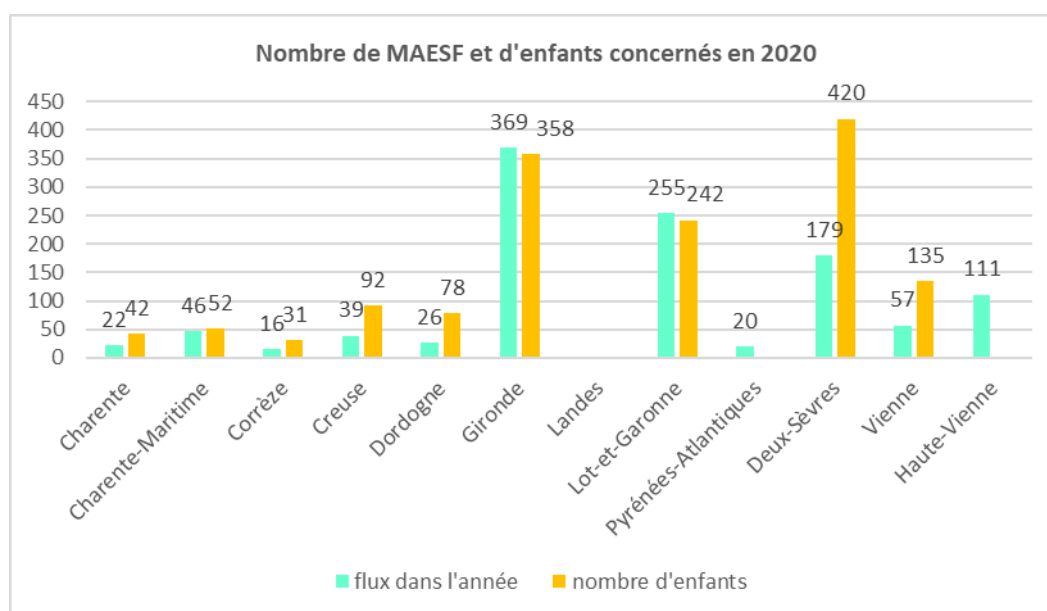
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

En 2020, 1 140 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en hausse de près de 5% par rapport à 2019. Des évolutions très contrastées sont observées d'un département à l'autre : forte hausse comme en Gironde (+41%) et en Vienne (+33%) ou forte baisse comme Creuse (-49%) et en Dordogne (-24%). Le Lot-et-Garonne se démarque toujours par une forte utilisation de ces mesures par rapport aux autres départements néo-aquitains, eu égard au nombre de ses habitants.

Le nombre d'enfants concernés par les MAESF²⁴ est connu dans 9 des 11 départements de la région les mettant en œuvre, il s'élève à 1 450. En moyenne, 1 mesure donc concerne 1,4 enfants. Dans les Deux-Sèvres, les familles sont particulièrement nombreuses.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires réalisent des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF. Celui des Pyrénées-Atlantiques, qui avait également fait ce choix, a néanmoins commencé à mettre en œuvre des MAESF depuis 2017.

²⁴²⁴ Les MAESF sont mises en œuvre auprès des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants.

Les personnes protégées

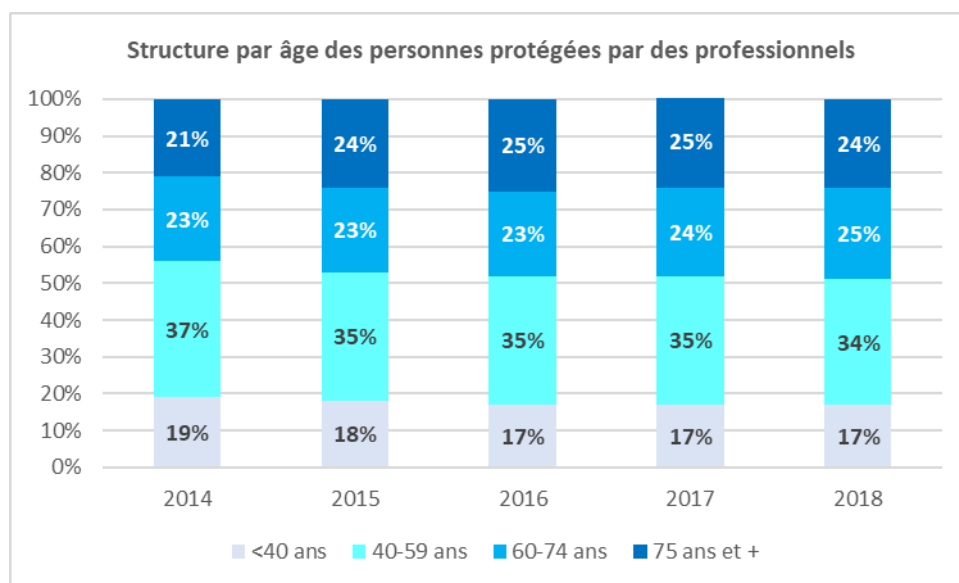
Caractéristiques socio-démographiques : sexe, âge, cadre de vie et ressources

Les données habituellement présentées dans ces tableaux de bord **concernant les caractéristiques des personnes protégées** n'ont pas été collectées par la DGCS pour la période d'activité 2019 (collecte assurée en région avec l'appui des directions régionale et départementales)²⁵. Aussi, le choix a été fait de proposer un état des lieux rétrospectif de ces caractéristiques sur la période 2014-2018 afin de mettre en exergue d'éventuelles évolutions.

Les personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine se partagent à part égale entre moins de 60 ans et 60 ans ou plus

Sexe et âge des personnes protégées

Le vieillissement du public bénéficiant d'une mesure de protection en Nouvelle-Aquitaine se poursuit d'année en année. En 2018, 49% des personnes concernées étaient âgées de 60 ans ou plus contre 44% en 2014.

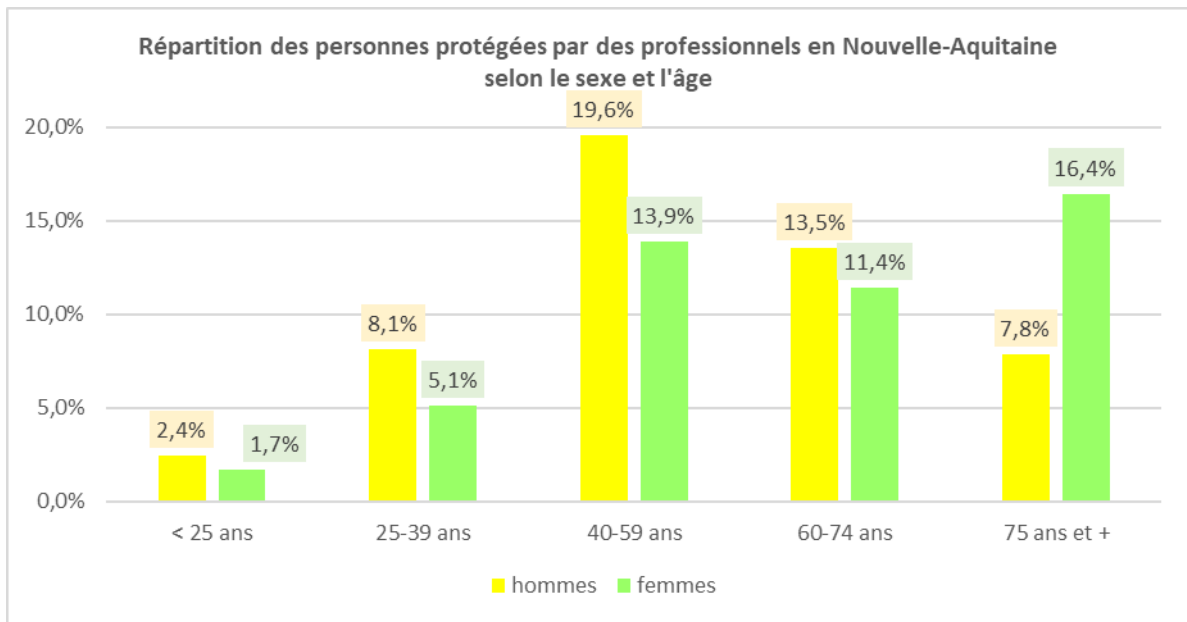


Source : Indicateurs DGCS 2014-2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

La part des hommes tend à s'éroder légèrement, elle passe de 53% des personnes protégées en 2014 à 51,5% en 2018. Les hommes sont majoritaires dans chaque tranche d'âge, sauf à partir de 75 ans (l'espérance de vie des femmes étant significativement supérieure à celles des hommes et les femmes étant plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, ce qui augmente leur probabilité d'avoir une mesure de protection).

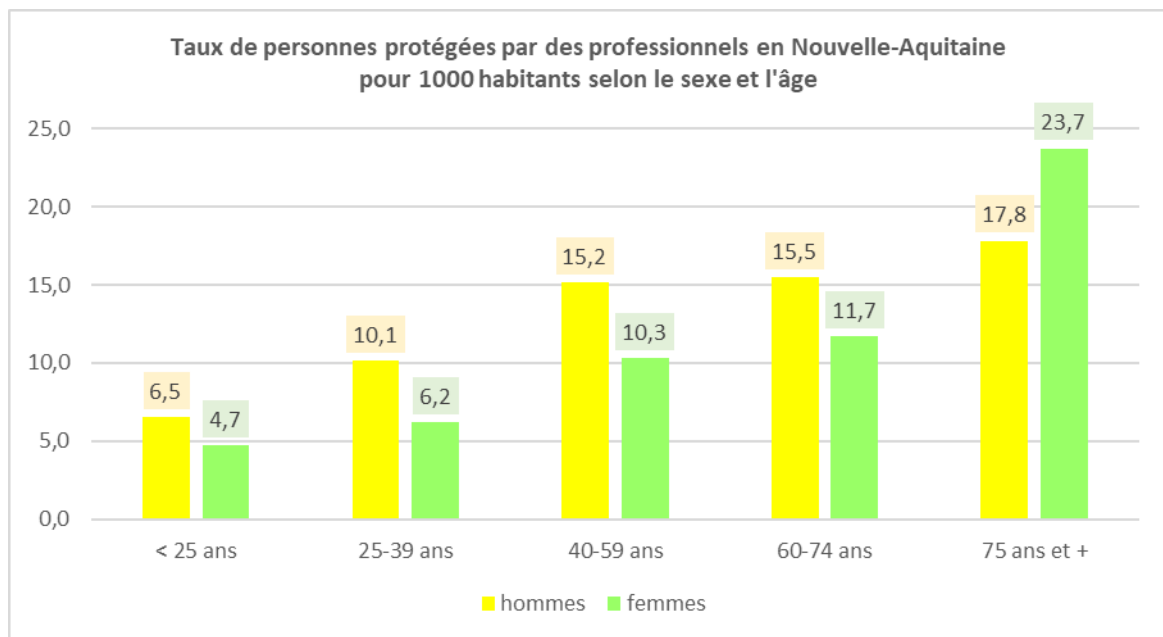
²⁵ Pour rappel : annexe 3 pour les personnes protégées par les services, annexe 5 par les mandataires individuels, annexe 7 par les préposés

Rappel des données 2018 sur la répartition par sexe et âge des personnes protégées



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique : 19,6% des personnes protégées sont des hommes âgés de 40 à 59 ans.



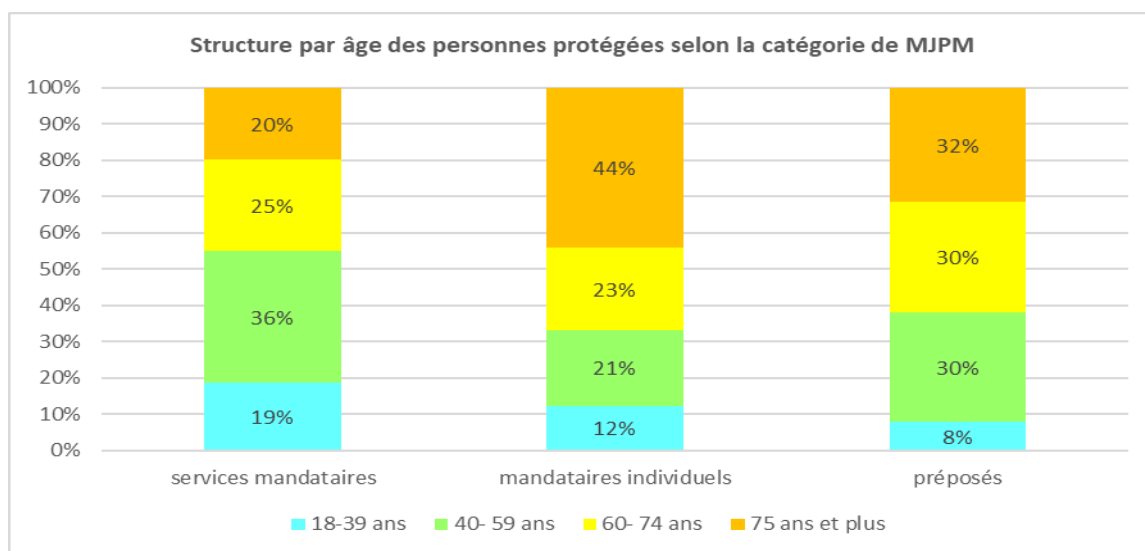
Source : INSEE, recensement 2017 - Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique : Sur 1000 femmes de 75 ans et plus résidant en Nouvelle-Aquitaine, 23,7 bénéficient d'une mesure majeur protégé.

Les différences dans la structure par âge des personnes protégées selon la catégorie de MJPM sont importantes et restent quasi-inchangées depuis 5 ans.

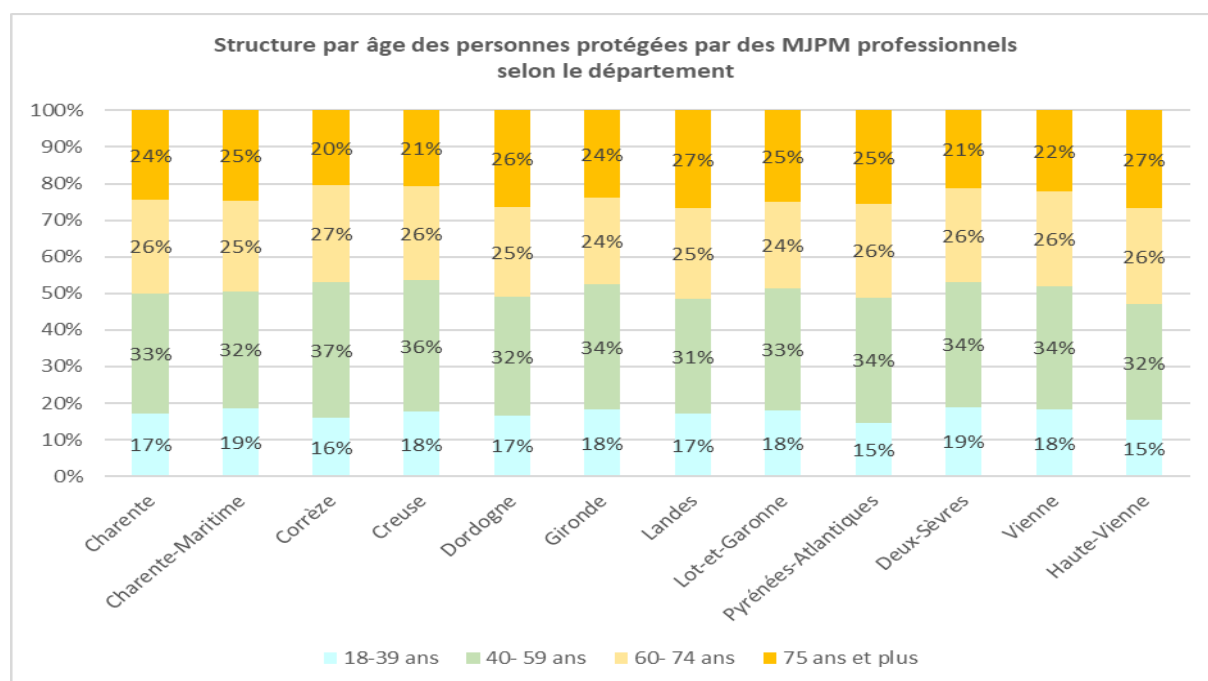
Les personnes dont la mesure de protection est suivie par un mandataire individuel sont nettement plus âgées : les deux tiers ont 60 ans ou plus.

A l'inverse, les services mandataires interviennent auprès de personnes en moyenne plus jeunes : 55% d'entre elles ont moins de 60 ans et près de 20% moins de 40 ans.



Source : Indicateurs DGCS 2018- Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Des différences dans la structure par âge des personnes protégées existent aussi selon le département, Elles sont liées aux particularités démographiques de ces départements mais d'autres facteurs entrent en ligne de compte, pas toujours identifiables.



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

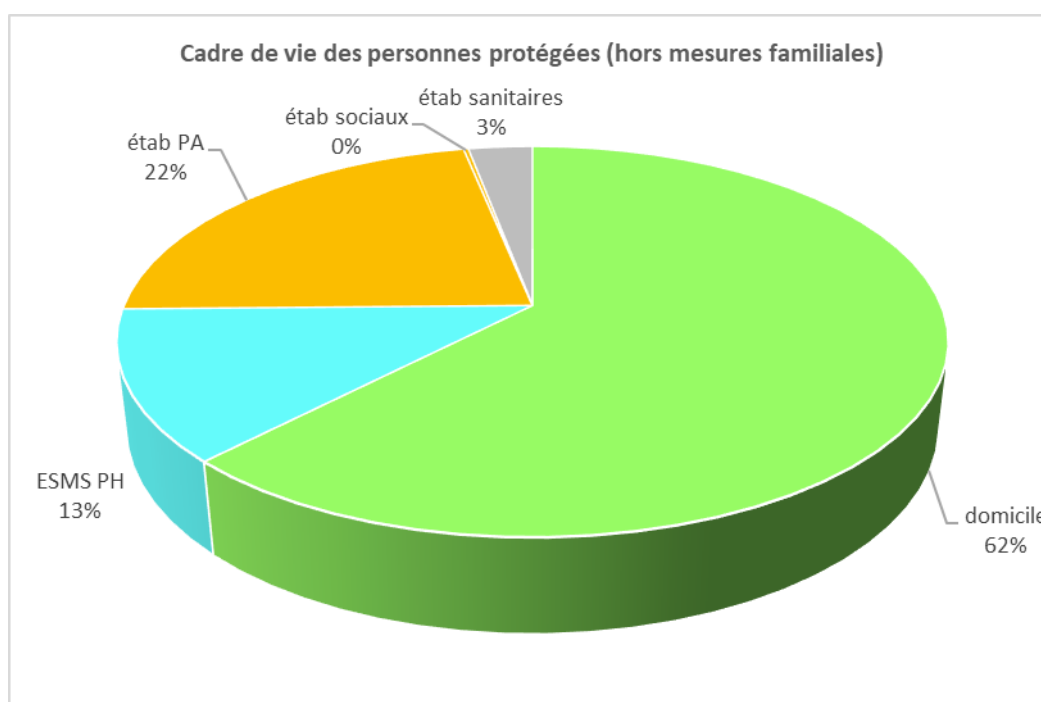
Ainsi, les personnes de 60 ans et plus représentent plus de la moitié des majeurs protégés dans les Landes et Haute-Vienne, départements qui ne sont pourtant pas les plus concernés par le vieillissement de leur population.

La Creuse constitue aussi un cas atypique avec la plus forte représentation des personnes protégées de moins de 60 ans (54%) alors que ce département fait partie des plus concernés par le vieillissement de la population. Cette particularité est à mettre en relation avec le taux d'équipement en établissements médico-sociaux pour adultes handicapés de ce département, un des plus élevés de la région : 14,3 places pour 1000 habitants de 20 à 59 ans contre 7,9 en moyenne pour la Nouvelle-Aquitaine.

Cadre de vie des personnes protégées

Depuis 2014, la répartition des personnes protégées selon le cas de vie est restée stable :

- **62 à 63% des personnes protégées vivent à domicile**
- 21 à 22% résident dans un établissement pour personnes âgées
- 12 à 13% résident dans un établissement pour adultes handicapés
- 3 à 4% ont une prise en charge dans le secteur sanitaire (le plus souvent psychiatrique).
- Les situations de personnes hébergées en établissements sociaux (type CHRS ou maison-relais) ne sont pas inexistantes mais très peu représentées (0,2% des majeurs protégés).



Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

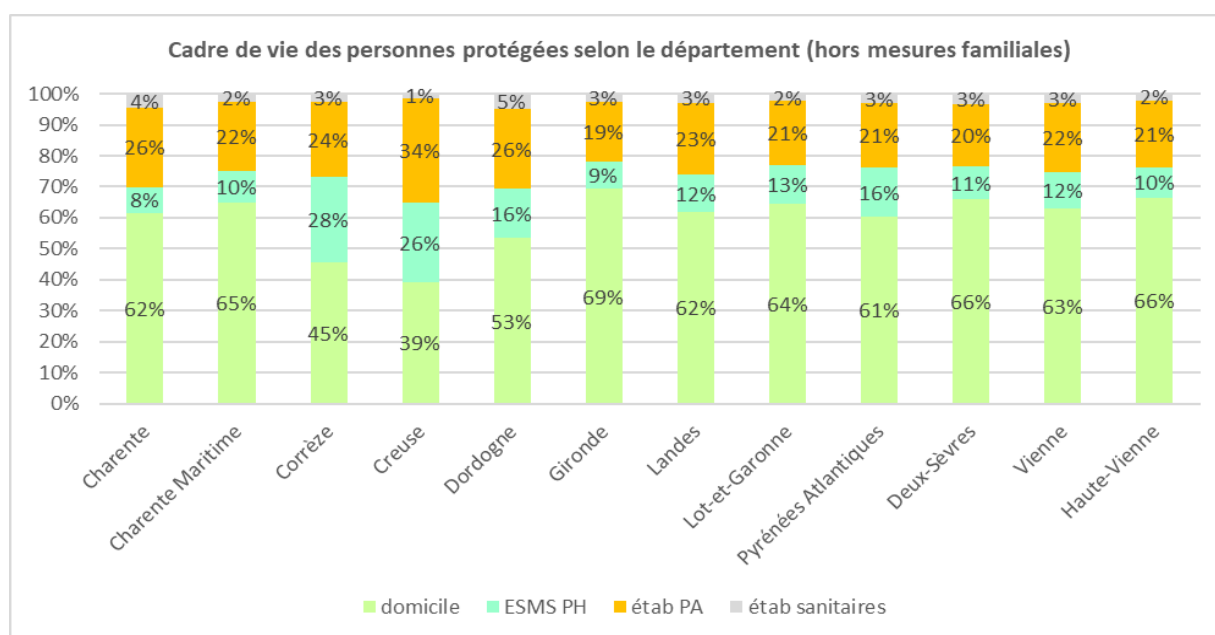
Selon la catégorie de MJPM, le cadre de vie des personnes protégées varie nettement, avec un impact sur le mode de suivi qu'il sera nécessaire de mettre en œuvre. **Ces particularités se maintiennent dans le temps.**

Répartition des personnes protégées selon le cadre de vie et la catégorie de MJPM entre 2014 et 2018

	A domicile	En établissement pour PA	En établissement pour PH	En établissement sanitaire
Services mandataires	Les deux tiers	18%	13%	3%
Mandataires individuels	Entre 55% et 58%	Entre 34 et 40%	5 à 6%	2%
Préposés établissement	Autour de 20% (le plus souvent des patients suivis en ambulatoire par des services psychiatriques).	Entre 30 et 40%	Entre 15 et 30%	De 17 à 25% (le plus souvent des patients en hôpital psychiatrique)

Source : Indicateurs DGCS 2014-2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Des écarts importants sont observés entre départements. Au fil des années, les tendances restent les mêmes. Ainsi, la Gironde est toujours le département le plus concerné par la vie à domicile pour les personnes protégées tandis que la Corrèze et la Creuse (qui détiennent les taux d'équipement en établissements pour personnes handicapées ou âgées les plus élevés de la région) sont les départements les moins concernés par ce mode de vie.

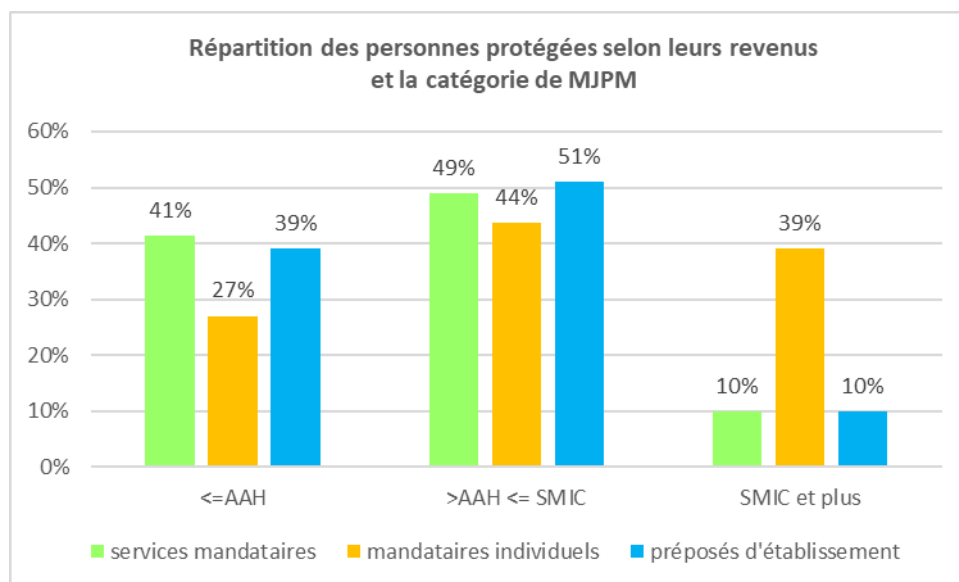


Source : Indicateurs DGCS 2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ressources des personnes protégées

Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et **ne dépassent pas le SMIC pour 90% de celles accompagnées par les services et les préposés**.

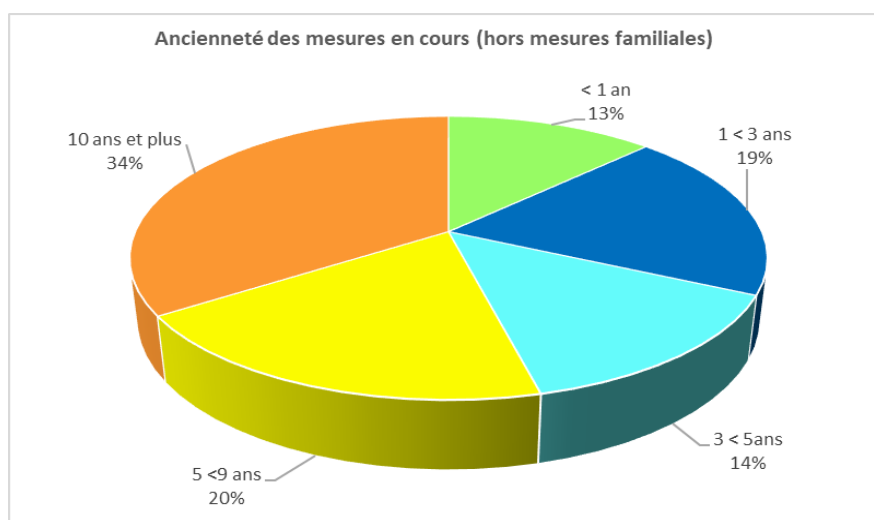
Les ressources des personnes suivies par un mandataire individuel sont, en moyenne, un peu plus élevées, même si pour 40%, elles se situent aussi au-dessous du SMIC.



Source : Indicateurs DGCS 2019 ²⁶ – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ancienneté des mesures de protection

Les mesures de protection en cours sont en place depuis **au moins 10 ans pour le tiers des personnes concernées**. Les mainlevées sont rares, 83 % des fins de mesures étant dues au décès de la personne protégée. Au cours de la période d'observation, il n'y a pas d'évolution sensible de la répartition des mesures selon l'ancienneté.



Source : Indicateurs DGCS 2018– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²⁶ Attention : les données des préposés n'étant pas disponibles pour 2019, ce sont les données 2018 qui ont été reprises dans ce graphique.

L'ancienneté dans la mesure varie, par contre, de façon sensible en fonction de la catégorie de MJPM et ces variations se maintiennent dans le temps.

Les mandataires individuels, qui interviennent assez souvent en EHPAD, ont peu de mesures très longues. L'entrée en EHPAD est souvent l'élément déclenchant la demande de protection pour une personne âgée et les séjours y sont assez limités dans le temps (la moitié d'entre eux durant moins d'un an et demi).

A l'inverse, les préposés suivent de nombreuses situations d'adultes en établissement pour personnes handicapées ou en établissement psychiatrique. Ces séjours sont longs et près de la moitié des mesures des préposés durent depuis au moins 10 ans²⁷.

Répartition des mesure «courtes » et longues selon la catégorie de MJPM entre 2014 et 2018

	Moins de 3 ans	10 ans et plus
Services mandataires	28% à 30%	35 à 40%
Mandataires individuels	54 à 60%	7 à 8 %
Préposés établissement	22 à 28%	44 à 50%

Source : Indicateurs DGCS 2014-2018 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

²⁷ Même si cette catégorie de MJPM est également très concernée par le suivi de mesures en EHPAD.

Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2021

Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CMU-C	Taux allocataires AAH	Taux équipement en structure personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées (SM et MI) vivant à domicile
Charente											
Charente-Maritime											
Corrèze											
Creuse											
Dordogne											
Gironde											
Landes											
Lot-et-Garonne											
Pyrénées-Atlantiques											
Deux-Sèvres											
Vienne											
Haute-Vienne											
Valeur NA	13‰	75%	116	13,6%	4,8%	7%	3,8%	9,0‰	126‰	125‰	65%

Indicateurs se situant

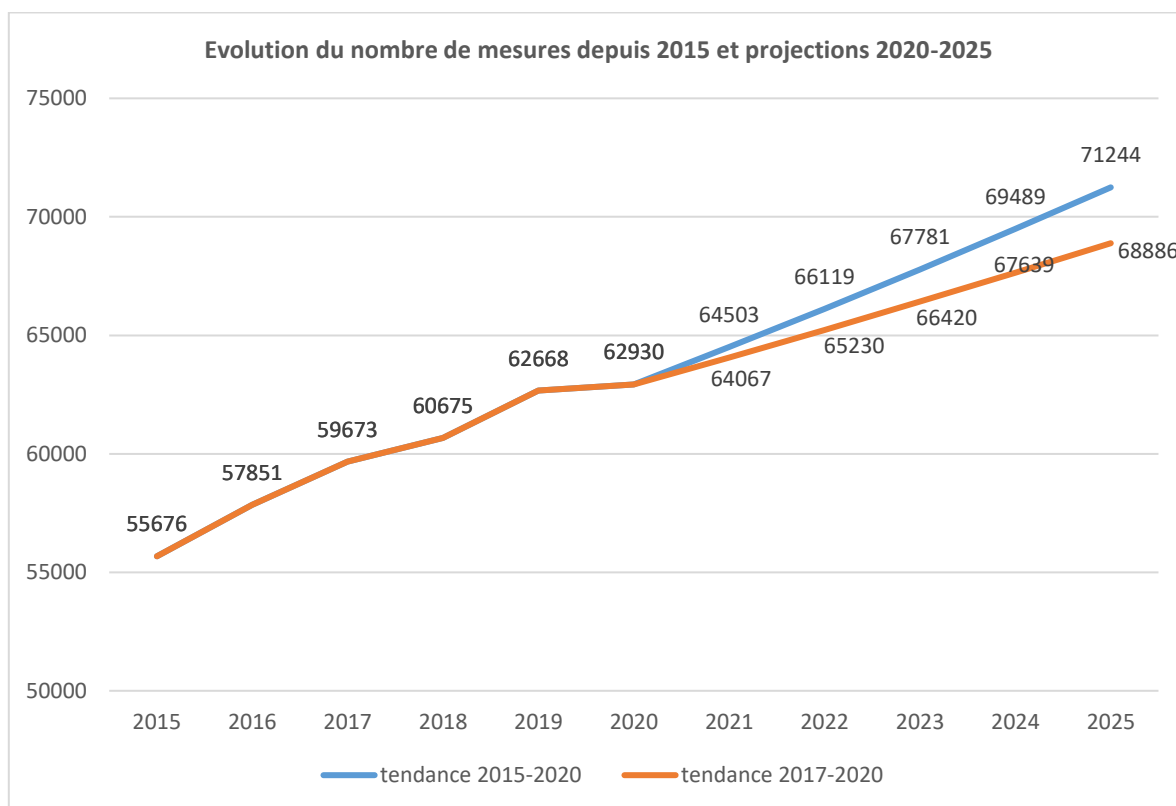
	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

Projections du nombre de mesures de protection des majeurs

Afin de pouvoir anticiper **l'ajustement des moyens en fonction des besoins** (comme le prévoit la fiche-action 1.1.1 du schéma régional MJPM-DPF 2020-2024), une meilleure visibilité de **l'évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est nécessaire. Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et, en particulier, la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Ces indicateurs et leur niveau départemental sont présentés dans le tableau page précédente.

L'hypothèse retenue pour construire des projections du nombre de personnes ayant une mesure de protection sur les 5 prochaines années est celle du **maintien des tendances observées** sur les dernières années. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés (croissance et caractéristiques de la population, évolution structurelle, pratiques des juges...).

Entre 2015 et 2020, le nombre de personnes protégées par des professionnels est passé en Nouvelle-Aquitaine de 55 700 à 62 930, soit +13% avec un **taux d'augmentation moyen annuel de 2,5%**. Toutefois, la période d'observation resserrée sur les années 2017-2020 montre un infléchissement de la hausse du nombre de personnes protégées, qui continue mais sur un rythme moins rapide. Selon la tendance retenue 2017-2020 ou 2015-2020, **le nombre de personnes protégées par des MJPM professionnels en 2025** devrait se situer dans **une fourchette comprise entre 68 900 et 71 200**.



Source : Indicateurs DGCS 2015 à 2020 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

L'infléchissement de la hausse du nombre de mesures a bien sûr été particulièrement fort entre 2019 et 2020 en raison de la **crise sanitaire** qui a entraîné :

- d'une part, un **ralentissement de l'activité des tribunaux** avec moins d'ouvertures de nouvelles mesures
- d'autre part, une **augmentation du nombre décès** notamment des personnes les plus âgées et les plus fragiles, très représentées parmi les majeurs protégés.

Entre 2020 et 2025, le nombre de mesures supplémentaires devraient se situer entre 6 000 et 8 300 au niveau régional avec comme toujours de fortes variations entre les départements.

Nombre de mesures suivies par les MJPM en 2020 et estimation en 2025 selon la tendance

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
nb mesures 2020	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
nb mesures 2025 (tendance 2017-2020)	4051	7595	3559	1791	6659	16335	4415	4069	6395	4559	4707	4751	68886
nb mesures 2025 (tendance 2015-2020)	4482	8077	3788	1815	6911	16054	4794	4228	6621	4661	4934	4880	71244

Source : Indicateurs DGCS 2015-2020 - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Ces projections seront réajustées et affinées tout au long de la période de couverture du schéma 2020-2024²⁸.

²⁸ Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2014 à 2024 par département.

Sommaire des annexes

Population selon l'âge au 01/01/2020 (RP 2018)	63
Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine	64
Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine	65
Nombre de mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	76
Répartition des mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	77
Détail du nombre de mesures majeurs protégés et projections départementales	78

Population selon l'âge (RP 2018)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	351 778	284 609	42 889	15 655
Charente-Maritime	646 932	527 746	82 813	29 762
Corrèze	240 583	197 163	32 909	12 364
Creuse	117 503	98 150	17 710	6 932
Dordogne	413 418	340 383	56 959	20 908
Gironde	1 601 845	1 271 406	142 736	51 700
Landes	410 355	330 098	47 967	16 684
Lot-et-Garonne	331 970	266 911	42 989	15 583
Pyrénées-Atlantiques	679 810	549 237	81 081	29 319
Deux-Sèvres	374 799	294 816	43 306	16 136
Vienne	437 586	348 754	47 161	17 728
Haute-Vienne	373 199	303 215	44 769	16 777
Nouvelle-Aquitaine	5 979 778	4 812 498	683 292	249 551
France métropolitaine	64 844 037	50 849 985	6 122 915	2 140 368
France entière	66 732 538	52 228 308	6 235 921	2 173 054

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

Charente

ATI - L'Isle d'Espagnac
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard
UDAF - Angoulême

Charente-Maritime

ADEI-ADPP - Aytré
APAJH-APT'AS - La Rochelle
MSAIS - Saintes
UDAF – Lagord

Corrèze

MSA Services Limousin - Brive
Office Social - PEP 19 - Tulle
UDAF - Tulle

Creuse

APAJH - Guéret
AECJF - Guéret
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois
MSA – Guéret

Dordogne

SAFED - Périgueux
MSA Tutelles - Périgueux
UDAF - Périgueux
AMJ Périgord - Sarlat la Canéda

Gironde

APAJH - Bordeaux
UDAF - Bordeaux
ASAP - Alprado 33 - Bruges
ATINA - Bordeaux
SA2P - AOGPE - Lormont

Landes

UDAF - Mont de Marsan

Lot-et-Garonne

Solincité - Escassefort
Sauvegarde - Boé
UDAF - Agen
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

Pyrénées-Atlantiques

ADTMP - Pau
ASFA - Pau
SEAPB – Bayonne

Deux-Sèvres

ATI - Niort
UDAF - Niort

Vienne

APAJH - Poitiers
ATG - Saint Benoit
ATI - Saint Benoit
ATRC - Châtelleraut
ESSOR - Poitiers
UDAF – Poitiers

Haute-Vienne

AEPAPE - Limoges
ALSEA - Limoges
UDAF - Limoges

Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine

Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH de Confolens CH Camille Claudel – La Couronne	EHPAD La Providence – Gond Pontouvre EHPAD Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld EHPAD Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens EHPAD Beaulieu - Angoulême EHPAD & USLD Font douce – Angoulême	EHPAD Montbron EHPAD Habrioux - Aigre EHPAD Talleyrand - Chalais EHPAD Les Jardins d'Antan - Ruffec EHPAD du Pré de l'Etang - Confolens EHPAD Les Orchidées – St Laurent de Belzagot EHPAD A Compain – Saint Michel EHPAD du Chip - Jarnac EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire Résidence Le Moulin des Dames – Angoulême Résidence Alain de Raimond - Cognac	

Charente-Maritime : plus de préposé dans ce département

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD La Recouvrance - Saintes EHPAD La Maison de Baillac – La Rochelle EHPAD Les Collines – Saint Jean d'Angely EHPAD Résidence d'Aligre - Marans EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde EHPAD Château Du Bois D'Hure - Lagord EHPAD Résidence Val de Gères - Surgères EHPAD de Saint-Martin de Ré EHPAD Aquitania - Saintes EHPAD Jardins de Jovinius – St Martial de Vitaterne EHPAD P du CH de St-Pierre d'Oléron EHPAD S du CH de St-Georges d'Oléron EHPAD de CH de Marennes EHPAD Val de Boutonne – Saint Jean d'Angely EHPAD du CH de Rochefort Résidence La Chancelière – Saint Jean de Liversay Résidence du Logis de Vaux – Vaux sur Mer	

Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH USSEL CH d'Eygurande – Monestier Merlines CH Jean-Marie Dauzier – Cornil CHG Uzerche CH Tulle	EHPAD Lou Pastural - Argentat EHPAD des Fontaines -Tulle EHPAD Allassac EHPAD Les Milles Sources - Treignac EPDA du Glandier - Beyssac EHPAD Uzerche EHPAD Le Clos Joli - Meyssac EHPAD Mansac EHPAD Résidence Les Ecureuils - Ussel EHPAD Public Les Gabariers - Beaulieu sur Dordogne EHPAD Résidence Commailignac – Vigeois EHPAD Cornil EHPAD Cornil (ex-Long séjour)	EHPAD Neuvic EHPAD Meymac EHPAD Bort-Les-Orgues EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD du Pays de Brive EHPAD du Pays de Brive – Malemort Foyer de vie du Glandier – Arnac-Pompadour	FAM et Foyer de vie Faugeras – Condat sur Ganaveix EPDA de la Corrèze (MAS et foyer) – Servièrre Le Château EHPAD Le Jardin de Bagatelle – Lubersac EHPAD du Chandou – Tulle

Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette – Saint Vaury	EHPAD Les Signolles - Ajain	EHPAD Bellevue - Bourgneuf EHPAD Le Mont – Aubusson EHPAD Genêts D'or – Evaux Les Bains EHPAD Le Bois Joli - Auzances EHPAD Pélisson Fontanier – Bénévent L'Abbaye EHPAD Le Chant des Rivières – Chambon sur Voueize Rés. Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel EHPAD E. Jammot – La Souterraine EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean - Aubusson EHPAD E. Romaine - Boussac EHPAD A. Quinquaud - Guéret EHPAD Résidence Guilbaud – Bussière Dunoise EHPAD Les Myosotis - Gouzon EHPAD Les Nadauds – Fursac EHPAD Voie Dieu – Bourgneuf	

Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Vauclaire Hôpital Local Nontron CH Périgueux CH De Ribérac CH de Saint Aulaye - Ribérac CH La Meynardie – Saint Privat des Prés	Foyer Héb. Clairvivre - Salagnac EHPAD Fonfrède - Eymet EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue EHPAD Henri Frugier – La Coquille EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord EHPAD Faubourg Notre Dame - Bourdeilles EHPAD Résidence La Dronne - Brantôme EHPAD de Buisson de Cadouin EHPAD Résidence La Belle - Mareuil EHPAD Foix de Candalle – Montpon-Ménésterol EHPAD Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais EHPAD Le Colombier - Thiviers EHPAD Résidence Rivière Esperance - Lalinde EHPAD Résidence Périgord - Capdrot EHPAD Beaufort-Magne - Périgueux EHPAD Parrot - Périgueux EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron EHPAD de Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance – Lanouaille EHPAD de Mussidan	EHPAD Saint-Rome – Carsac-Aillac EHPAD Eugene Le Roy – Montignac EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu EHPAD M. Cantelaube - Salignac Eyvigues EHPAD Jardin D'antan - Bergerac EHPAD CH De Domme EHPAD CH Saint-Astier EHPAD de St-Aulaye EHPAD du Canton de Saint Cyprien - Castels-et-Bénézac RPA Montesquieu – Bergerac RPA Saint Jacques – Bergerac Résidence Autonomie de Ribérac Résidence Autonomie Pavillon des Forêts – Saint Astier	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost – La Force EHPAD de Saint Pardoux La Rivière

Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye Centre Hospitalier Sud Gironde – La Réole Centre Hospitalier de Libourne Centre Hospitalier de Cadillac Centre psychothérapeutique de Lormont	EHPAD Podensac EHPAD Latour du Pin – Saint André de Cubzac EHPAD M. Cormier - Bègles EHPAD Meduli – Castelnau du Médoc EHPAD John Talbot – Castillon La Bataille EHPAD Primerose - Coutras EHPAD Hameau de La Pelouse – Créon EHPAD Balcons de Tivoli – Le Bouscat EHPAD Le Jardin des Provinces - Pessac EHPAD de St-Macaire EHPAD Ch. Gardères - Talence EHPAD Fondation Roux - Vertheuil EHPAD St Jacques de Compostelle – Soulac sur Mer EHPAD Seguin - Cestas EHPAD CH Libourne EHPAD de La Réole EHPAD de Monségur EHPAD CH Bazas EHPAD CH Sainte Foy La Grande EHPAD Le Val de Brion - Langon EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon	EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles EHPAD St Symphorien EHPAD La Belle Isle - Libourne EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde EHPAD La Clairière de Lussy - Bordeaux EHPAD CHU Bordeaux – Lormont EHPAD Jacqueline Auriol – Saint Seurin sur l'Isle EHPAD Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile Résidence Autonomie Armand Faulat – Bordeaux Résidence Autonomie Flora Tristan – Saint Médard en Jalles	CEAP de La Réole MAS de La Réole FAM de La Réole FAM de Monségur EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès EHPAD de Villandraut

Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias - Dax EHPAD De Nouvelle – Bretagne de Marsan EHPAD Gaston Larrieu - Dax EHPAD G. Minvielle - Tartas EHPAD Léon Dubedat - Biscarosse EHPAD Résidence Les Ajoncs - Gabarret EHPAD Saint Jacques -Mugron EHPAD Domaine Nauton Truquez - Peyrehorade EHPAD Villeneuve-de-Marsan EHPAD B. Lesgourgues - Capbreton EHPAD Lesbazeilles – Mont de Marsan EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse EHPAD Chant Des Pins - Mimizan EHPAD Cap de Gascogne – Saint Sever EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons EHPAD Résidence St Pierre – Saint Pierre du Mont EHPAD L'estèle – Hagetmau EHPAD O. Darblade – Aide sur Adour EHPAD la Chaumière Fleurie - Pouillon EHPAD Du Marsan – Mont de Marsan EHPAD Le Rayon Vert – Capbreton EHPAD – Maison de retraite de Morcenx	Institut Hélio-marin Labenne

Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie – Agen CH Agen – Nérac CH Fumel CH Casteljaloux CHIC Marmande Tonneins	EHPAD Gaston Carrère - Casseneuil EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois - Mézin EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac – Villeneuve sur Lot EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais	EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot EHPAD Les Marronniers - Castillonès EHPAD René Andrieu - Monflanquin EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Sainte Livrade sur Lot EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villerséal EHPAD Pompeyrie - Agen EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais Logements Foyer La Salève – Agen Logements Foyer Les Glycines – Marmande	

Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées Centre médico-social de Coulomme – Sauveterre de Guyenne Hôpital Marin Hendaye CH Mauléon CH de la Côte Basque	EHPAD J. Dithurbide - Sare EHPAD Porte du Béarn - Garlin	EHPAD Notre Maison - Biarritz EHPAD Hasparren EHPAD L'Age d'Or – Oloron Sainte Marie EHPAD Nouste Soureilh – Pau EHPAD Harambillet - Bayonne EHPAD Clos De l'Ousse – Pontacq EHPAD Fondation Luro - Ispoure EHPAD Le Prisse - Bayonne EHPAD Udazkena – Saint Jean de Luz EHPAD Clos des Vignes – Jurançon EHPAD La Roussane - Monein EHPAD Hôpital Mauléon	Association Celhaya (ESAT et foyers) – Cambo Les Bains

Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Nord Deux-Sèvres (sites de Bressuire, Parthenay et Thouars) CH de Niort Hôpital Local Mauléon CH Haut Val de Sèvres et Mellois – Saint Maixent L'Ecole	EHPAD Les 4 Saisons – Chef Boutonne EHPAD Les Lauriers roses - Chizé EHPAD Les Magnolias - Moncoutant EHPAD Les 3 Cigognes – Brioux sur Boutonne EHPAD du Parc – Champdeniers St Denis EHPAD Fondation Dussouil - Lezay EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle EHPAD Les Coteaux de Ribray - Niort EHPAD Le Grand Chêne – Saint Varent EHPAD Le Cèdre Bleu - Niort EHPAD La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole EHPAD La Chagnée - Melle EHPAD CH Mauléon EHPAD Aliénor d'Aquitaine – Coulonges / l'Autize EHPAD Emilien Bouin - Chauray EHPAD La Caravelle – Niort	EHPAD Résidence Val d'Or - Airvaut EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées EHPAD Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse EHPAD La Ménardièrre – Mazière en Gâtine EHPAD L'orée des Bois - Oiron EHPAD Gatebourse - Vasles EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent EHPAD La Vergne et Manga - Secondigny EHPAD Cressonnière - Cerizay EHPAD Béthanie – Nueil Les Aubiers EHPAD Allonneau – Bressuire EHPAD Résidence Les Orangers - Parthenay Foyer de La Coudraie - Niort	EHPAD Fondation Brothier - Limalongues EHPAD Les Fontaines – La Mothe Saint Héray EHPAD Les Babelottes - Mougou Foyer Logement La Garenne - Melle

Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit – Poitiers CH Camille Guérin - Châtelleraut CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault – Jaunay Clan EHPAD Les Chataigniers - Chauvigny EHPAD Les Capucines - Civray EHPAD Th. Arnault – Mirabeau EHPAD Montmorillon EHPAD de Lusignan EHPAD Le Village – Châtelleraut	EHPAD M. Le Tillier – Poitiers EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont Logements Foyer Tivoli - Châtelleraut	ESAT Essor – Poitiers

Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Roland Mazoin - Saint Junien Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges CH Esquirol - Limoges CH Intercommunal Monts Et Barrages – Saint Léonard de Noblat Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin - Bellac	EHPAD Hihl - Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac-Laval EHPAD du Puy-Chat – Châteauneuf La Forêt EHPAD Jean Boutard - St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine - Eymoutiers EHPAD Centre Gériatrique du Muret - Ambazac EHPAD Résidence Le Nid - Chalus EHPAD A. Virondeau – Nantiat EHPAD St Leonard de Noblat Résidence La Valoine - Feytiat EHPAD S. Valadon – Bessines sur Gartempe EHPAD Résidence J. Mahaut – Nieul Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles EHPAD Les Chênes - Couzeix EHPAD Résidence du Parc - Panazol EHPAD Dr Chastaingt - Limoges	EHPAD Chantemerle – Saint Junien EHPAD Résidence Dins Lou Pelou - Cussac EHPAD Marcel Faure - Limoges EHPAD Pr de Léobardy - Limoges EHPAD du Château - Rochechouart EHPAD Le Roussillon - Limoges EHPAD Alzheimer Mas Rome - Limoges	EHPAD Adeline – Pierre-Buffière EPDAAH Gilbert Ballet - Ambazac EHPAD La Chênaie – Verneuil sur Vienne EHPAD Jalouneix Bertroff - Bujaleuf EHPAD Les Terrasses – Ladignac-Le-Long

Nombre de mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Services mandataires													
2014	2960	5612	2060	1264	4469	8551	2467	3107	4497	3464	3100	2905	44456
2015	3053	5682	2146	1293	4537	8662	2538	3142	4549	3571	3194	2933	45300
2016	3118	5954	2279	1289	4749	8814	2616	3242	4550	3641	3382	3093	46727
2017	3137	6151	2322	1280	4972	9101	2696	3295	4560	3694	3417	3168	47793
2018	3099	6401	2367	1311	4852	9312	2773	3324	4621	3776	3370	3213	48419
2019	3072	6488	2340	1327	5117	9375	2823	3261	4591	3821	3405	3123	48743
2020	3131	6479	2358	1329	4982	9287	2862	3178	4570	3857	3430	3141	48604
Mandataires individuels													
2014	308	569	114	159	353	3017	268	128	698	110	343	689	6756
2015	474	655	215	141	267	3318	419	199	901	155	377	756	7877
2016	585	674	301	181	397	3294	582	250	1113	192	392	749	8710
2017	700	685	354	189	379	3517	725	280	1219	200	451	823	9522
2018	671	683	377	163	403	4075	741	313	1072	225	501	807	10031
2019	741	738	499	216	617	4315	885	405	1378	206	598	944	11629
2020	747	694	523	238	698	4569	900	577	1412	217	611	997	12183
Préposés d'établissement													
2014	244	159	220	52	386	250	12	49	362	200	471	266	2671
2015	107	33	202	32	501	299	8	49	352	177	477	262	2499
2016	189	107	118	69	338	230	7	46	340	207	471	292	2414
2017	190	95	201	73	368	203	8	51	304	204	464	197	2358
2018	183	31	206	72	418	192	7	42	271	212	441	150	2225
2019	169	30	236	81	379	202	7	39	245	200	451	257	2296
2020	158	0	235	64	375	184	8	31	216	191	428	253	2143
Tous MJPM													
2014	3512	6340	2394	1475	5208	11818	2747	3284	5557	3774	3914	3860	53883
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
2018	3953	7115	2950	1546	5673	13579	3521	3679	5964	4213	4312	4170	60675
2019	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	62668
2020	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930

Répartition des mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
2014													
SM	84%	89%	86%	86%	86%	72%	90%	95%	81%	92%	79%	75%	83%
MI	9%	9%	5%	11%	7%	26%	10%	4%	13%	3%	9%	18%	13%
PE	7%	3%	9%	4%	7%	2%	<1%	1%	7%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2015													
SM	84%	89%	84%	88%	86%	71%	86%	93%	78%	91%	79%	74%	81%
MI	13%	10%	8%	10%	5%	27%	14%	6%	16%	4%	9%	19%	14%
PE	3%	1%	8%	2%	9%	2%	<1%	1%	6%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2016													
SM	80%	88%	84%	84%	87%	71%	82%	92%	76%	90%	80%	75%	81%
MI	15%	10%	11%	12%	7%	27%	18%	7%	19%	5%	9%	18%	15%
PE	5%	2%	4%	4%	6%	2%	<1%	1%	6%	5%	11%	7%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2017													
SM	78%	89%	81%	83%	87%	71%	79%	91%	75%	90%	79%	76%	80%
MI	17%	10%	12%	12%	7%	27%	21%	8%	20%	5%	10%	20%	16%
PE	5%	1%	7%	5%	6%	2%	<1%	1%	5%	5%	11%	5%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2018													
SM	78%	90%	80%	85%	86%	69%	79%	90%	77%	90%	78%	77%	80%
MI	17%	10%	13%	11%	7%	30%	21%	9%	18%	5%	12%	19%	16%
PE	5%	<1%	7%	5%	7%	1%	<1%	1%	5%	5%	10%	4%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2019													
SM	77%	89%	76%	82%	84%	67%	76%	88%	74%	90%	76%	72%	78%
MI	19%	10%	16%	13%	10%	31%	24%	11%	22%	5%	13%	22%	18%
PE	4%	<1%	8%	5%	6%	1%	<1%	1%	4%	5%	10%	6%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
2020													
SM	78%	90%	76%	81%	82%	66%	76%	84%	74%	90%	77%	72%	77%
MI	19%	10%	17%	15%	12%	33%	24%	15%	23%	5%	14%	23%	19%
PE	4%	0%	8%	4%	6%	1%	<1%	1%	3%	4%	10%	6%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels
en Nouvelle-Aquitaine**
Projections départementales à l'horizon 2024

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
Données observées													
2015	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	55676
2016	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	57851
2017	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	59673
2018	3987	7025	2987	1569	5892	13638	3557	3630	6448	4198	4649	4075	61655
2019	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	62668
2020	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
Données projetées tendances 2017-2020													
2021	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
2022	4039	7256	3200	1662	6171	14472	3891	3841	6237	4322	4516	4461	64067
2023	4042	7339	3286	1693	6290	14916	4016	3897	6276	4380	4563	4532	65230
2024	4045	7423	3375	1725	6411	15375	4145	3953	6315	4439	4610	4604	66420
2025	4048	7509	3466	1758	6534	15847	4278	4010	6355	4498	4658	4677	67639
Données projetées tendances 2015-2020													
2021	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	62930
2022	4122	7345	3240	1666	6217	14421	3956	3871	6280	4341	4558	4485	64503
2023	4209	7522	3369	1702	6384	14813	4150	3957	6364	4419	4649	4580	66119
2024	4298	7703	3504	1739	6555	15216	4354	4045	6448	4498	4742	4678	67781
2025	4389	7888	3643	1776	6731	15629	4569	4136	6534	4579	4837	4778	69489

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Modalités de calcul des projections

Des taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données stabilisées étaient disponibles, soit les années 2015 à 2020.

Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2021 à 2025 pour obtenir des effectifs projetés.

Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
DDEETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
<i>DDCS(PP)</i>	<i>Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)</i>
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
<i>DRDJSCS</i>	<i>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupe de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MDSI	Maison départementale de la solidarité et de l'insertion
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques et indicateurs santé et médico-social
USLD	Unité de soins de longue durée



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DREETS

